Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)

L'autonomie stratégique européenne à l'épreuve des dépendances atlantiques/américaines, entre renforcement national et coopération supranationale

Le cas de la Pologne

Auteur : Thibault Herbeuval
Promoteur : Tanguy de Wilde d'Estmael
Lectrice : Marion Jacques
Année académique 2025-2026
Master en Sciences Politiques, orientation Relations Internationales à finalité spécialisée Diplomatie et Résolution des Conflits – SPRI2M

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, …) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Si j'ai eu recours à l'IA, j'ai scrupuleusement respecté les règles établies en la matière par la note du bureau Faculté ESPO en date du 1er juillet 2024, tout particulièrement dans son point 4.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiant(e)s en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses **en ce compris l'usage des outils d'intelligence artificielle générative** et savoir qu'un plagiat **ou que toute autre forme d'irrégularité** est une faute grave et est susceptible de donner lieu aux procédures et sanctions prévues aux articles 107 à 114 du RGEE (Règlement général des études et des examens) ».

Le 08/08/2026

Herbeuval Thibault



Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier mon promoteur, le Professeur Tanguy de Wilde pour son accompagnement et ses précieux conseils, qui ont permis d'affiner mon analyse et la pertinence de ce mémoire.

Merci à ma lectrice, Marion Jacques, pour le temps qu'elle a consacré à la lecture et à l'évaluation de ce mémoire.

Je remercie également ma famille pour son soutien inconditionnel pendant mes années études. Un remerciement particulier à ma maman, pour son aide et sa relecture attentive. Et pour finir, un grand merci à ma copine, Cléa, mon premier soutien, dont les conseils et la motivation furent précieux tout au long de l'écriture de ce mémoire.

Table des matières

1. Introduction 1

A. Question de recherche 1

B. Définition de l'autonomie stratégique 3

C. Méthodologie 4

2. Contexte : L'autonomie stratégique européenne, un projet inachevé 5

A. L'ambition fondatrice et son premier échec (1950-1954) 5

B. La construction institutionnelle progressive (1992-2009) 8

i. Sommet de Saint Malo 9
ii. Sommet de 1999 : Cologne et d'Helsinki 10
iii. Sommet de 2001 et Traité de Nice 11
iv. Traité de Lisbonne 13

C. La relance contemporaine et ses limites (2014 à nos jours) 16

i. Élection de Jean-Claude Juncker 17
ii. Initiatives des États membres 19
iii. Initiatives récentes 20
a) La Boussole stratégique : un tournant dans la doctrine européenne 20
b) Hausse historique des dépenses européennes dans la défense : un réarmement massif 20
c) L'intégration institutionnelle : un commissaire européen à la Défense 21
d) Les programmes FEP (2021), SAFE et l'EDIP (2025) : Les leviers financiers de la souveraineté 22
e) Feuille de route défense 2030 : des objectifs quantifiés pour l'autonomie stratégique 23

D. Trois idéaux-types de défense européenne 23

i. Une défense européenne intégrée et autonome comme semble le souhaiter la France 23
a) L'autonomie décisionnelle 24
b) L'autonomie opérationnelle 24
c) L'autonomie industrielle et technologique 25
d) La coopération bilatérale comme complément 26
e) Limites du modèle 27
ii. Une défense européenne plus forte mais conçue comme un complément à l'OTAN 27
a) La Pologne, figure majeure du modèle atlantiste 28
b) Les pays baltes : entre mémoire soviétique et menace russe 28
c) L'Allemagne : un cas intermédiaire et ambivalent. 28
iii. Un échec et une Europe divisée avec des stratégies de défense nationales hétérogènes. 29
a) L'hétérogénéité des cultures stratégiques 29
b) Le dilemme géostratégique Est-Sud 30
c) Le paradoxe institutionnel 30
d) La fragmentation industrielle 30

3. La Pologne, un acteur structurellement ambivalent 32

A. Profil stratégique 32

i. La géographie et l'histoire comme axes stratégiques 32
ii. L'OTAN comme seule garantie crédible 32
iii. Le réarmement massif de la Pologne 37
iv. Les choix d'armements 39
a) Le pilier américain 39
b) Le pilier sud-coréen 40
c) Autres fournisseurs 40
d) Transferts de technologie 40
v. Le Polska Grupa Zbrojeniowa 41
a) Le WB Group, second pilier de l'industrie polonaise 42
vi. Une participation sélective aux mécanismes européens 42

a) La CSP : adhésion sous conditions ... 42
b) Le FEDef : une participation sans adhésion ... 43
c) Retrait symbolique de l'Eurocorps ... 44
d) Une opposition au supranationalisme ... 45
vii. Le Groupe de Visegrad ... 45

B. Où se situe la Pologne par rapport aux 3 idéaux-types ? ... 46
i. Un rejet explicite du modèle français ... 46
ii. Incarnation claire du second modèle ... 47
iii. Une contribution involontaire au troisième modèle ... 47
iv. L'autonomie industrielle : ni européenne, ni américaine, mais polonaise ... 47

4. Impacts sur l'autonomie stratégique européenne ... 49

A. Les défis de l'autonomie stratégique européenne : tensions, fragmentation et gouvernance ... 49
i. Qui pour prendre les décisions ? ... 49
a) La règle de l'unanimité comme verrou décisionnel ... 49
b) L'absence de quartier général européen autonome ... 49
c) La dépendance vis-à-vis des structures de commandement de l'OTAN ... 50
d) La complexité des structures inter-institutionnelles ... 50
e) L'absence de leadership franco-allemand cohérent ... 51
f) Coopération vs. intégration ... 52
g) Absence d'objectifs et de planification commune ... 52
ii. Comment uniformiser toute la logistique, les types d'armes, les commandes d'armement, le commandement opérationnel ? ... 53
iii. Les défis politiques ... 55
a) Les intérêts divergents et le dilemme Est-Sud ... 55
b) La neutralité de certains États membres comme obstacle ... 56
c) Le problème du free riding et des apports économiques inégaux ... 56
d) La réticence des « petits États » à être placés sous l'agenda des grandes puissances ou des institutions européennes ... 57
e) L'image de l'UE ... 57
f) La nature sui generis de la construction européenne ... 58

B. Entre ambitions affichées et capacités réelles : l'autonomie stratégique européenne à l'épreuve des crises ... 59
i. Défis actuels ... 59
ii. Études opérationnelles ... 60
iii. Mais jusqu'où va réellement cette capacité autonome ? ... 61

5. Conclusion ... 62

A. Réponse à la question de recherche ... 62
i. La Pologne, miroir des limites structurelles de la défense européenne. ... 62
ii. Une politique de défense polonaise à trois niveaux ... 62
iii. Une autonomie stratégique partielle mais réelle ... 64
iv. La Pologne, entre le deuxième et le troisième idéal-type ... 64

B. Ouverture ... 64
i. Vers une autonomie stratégique sous contrainte : les scénarios pour le futur ... 64

6. Bibliographie ... 67

A. Ouvrages et articles académiques ... 67

B. Rapports et documents institutionnels ... 75

C. Documents officiels, traités et textes juridiques ... 76

D. Articles de presse et médias ... 77

E. Sites et pages web institutionnels 78

7. Annexe 1 : Liste d'acronymes..... 80

1. Introduction

A. Question de recherche

Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale et la création de la Communauté Économique Européenne (ancêtre de l'Union européenne (UE)), le concept de défense européenne commune revient de manière récurrente dans les débats politiques et académiques. Pourtant, malgré plusieurs tentatives de création, telles que le projet avorté de Pleven dans les années 1950 construisant les bases de la Communauté européenne de défense (CED), l'UE et la plupart de ses États membres ont longtemps préféré déléguer leur sécurité à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), sous le leadership des États-Unis, sans que cette préférence ne soit ni unanime ni simultanée. Ce choix qui a conduit à une forte dépendance américaine n'a véritablement été remis en question que récemment, suite à d'importants bouleversements géopolitiques. La prise de la Crimée par la Russie en 2014 et son invasion à grande échelle de l'Ukraine en 2022 ont confronté le continent européen au retour de la guerre sur son sol et ont provoqué un « réveil stratégique » au sein de l'UE. A cela s'ajoutent le désengagement progressif des États-Unis vis-à-vis de l'Europe au profit de l'Asie, la montée d'un isolationnisme américain incarnée par les deux mandats de Trump mettant en péril l'assurance du parapluie américain ainsi que l'intensification des conflits aux répercussions directes pour l'UE et ses concitoyens. Dans ce contexte, l'Union européenne cherche à renforcer son autonomie stratégique en mettant en place différents instruments.

Dans ce mémoire, j'ai donc décidé d'aborder comme thème, cette défense européenne. Celle-ci, prise au sens large du thème, regroupe un large ensemble d'initiatives mises en place ou souhaitées par les États membres de l'UE depuis le projet avorté de Pleven présentant la CED mais plus particulièrement depuis le traité de Maastricht de 1992. Bien que très importants dans la construction de la vision européenne actuelle de la défense, nous mettrons de côtés les traités anciens afin de nous concentrer sur les actes les plus récents, comme le traité de Lisbonne et les nouveautés qui en ont découlé. Cependant, ces initiatives se heurtent à des différences de visions stratégiques profondes entre États membres quant à la forme et à la finalité de cette défense européenne. C'est dans cette dynamique que le mémoire s'appuiera sur le cas de la Pologne pour analyser les différentes voies qui s'offrent à l'Union européenne pour sortir de sa relation de dépendance avec l'OTAN et avec les États-Unis. La Pologne constitue un cas d'étude très intéressant et complet, se positionnant entre une volonté de renforcer la coopération européenne en matière de défense et des liens bilatéraux toujours plus étroits avec les États-

Unis. A titre comparatif, le modèle français, souvent perçu comme un modèle visant une défense européenne autonome, viendra compléter l'analyse.

Le sujet pourra donc se résumer à : l'autonomie stratégique européenne à l'épreuve des dépendances américaines, entre renforcement des capacités nationales et coopération supranationale. A travers l'analyse de la trajectoire prise par la politique de défense polonaise, le mémoire aura pour objectif d'analyser dans quelle mesure ce cas d'étude met en lumière les tensions, les barrières mais aussi les leviers potentiels menant à une autonomie stratégique accrue de l'Union européenne.

Problématiser le sujet

Depuis l'adoption du traité de Maastricht en 1992, de nombreux chercheurs se sont penchés sur la construction d'une défense européenne. Ils ont ainsi proposé plusieurs modèles, mettant en évidence les différentes tensions existantes entre souveraineté nationale, coopération européenne et liens transatlantiques. Dans cette perspective, il est important de clarifier ce que signifie précisément le concept de « défense européenne », concept pouvant paraître flou, et de s'interroger sur le rôle que pourrait continuer à jouer l'OTAN aux côtés des ambitions grandissantes d'une défense européenne.

La problématique de ce mémoire a pour objectif d'explorer cette ambition d'autonomie stratégique sur deux niveaux d'analyse : celui de l'Union européenne dans son ensemble et celui d'un État membre particulier pris comme cas d'étude, la Pologne. Ce choix trouve sa pertinence dans la politique polonaise de défense en pleine transformation, caractérisée par un renforcement important de ses capacités militaires, ses liens étroits avec les États-Unis en matière d'armement et une participation parfois ambivalente aux mécanismes européens de défense.

Ce mémoire a pour objectif, premièrement, d'analyser la faisabilité d'une autonomie stratégique européenne tant sur le plan industriel (développement de l'industrie de défense, innovations technologiques) que sur le plan militaire (capacités opérationnelles des forces armées, interopérabilité des forces). Deuxièmement, il s'agira de mettre en lumière la dépendance actuelle des États européens envers les États-Unis en matière d'armement, de renseignement et de doctrines stratégiques. Cela permettra aussi de développer le rôle de la Coopération Structurée Permanente (CSP) et des autres récentes initiatives européennes dans la construction d'une défense européenne.

Le choix de la Pologne comme cas d'étude sera un axe central du mémoire. L'analyse des politiques de défense des États membres comme celle de la Pologne aura pour but de répondre à des questions comme : Comment transposer le modèle polonais de réforme de

l'armée à l'UE ? Quel rôle peut avoir la Pologne dans la construction d'une défense européenne ? Cette étude de cas me permettrait de mettre en avant plusieurs scénarios possibles pour l'avenir de la défense européenne : une défense européenne intégrée et autonome, une défense européenne plus forte mais conçue comme un complément à l'OTAN, ou encore un échec et une Europe divisée avec des stratégies de défense nationales hétérogènes.

Enfin, ce sujet permettra aussi de mettre en évidence, au-delà des considérations politiques et stratégiques, l'impact économique que pourrait avoir une défense européenne sur l'industrie de défense du continent.

Bien que l'accent soit mis sur l'apport du modèle polonais à la construction d'une défense européenne, le mémoire mobilisera d'autres modèles, notamment celui de la France qui est un des seuls pays à avoir réussi à garder une industrie de la défense et une doctrine militaire en partie basée sur la dissuasion nucléaire.

La problématique que ce mémoire propose d'explorer est donc : « ***Comment la politique de défense de la Pologne, située entre un renforcement bilatéral avec les États-Unis et une participation ambivalente/ambiguë aux projets européens, façonne-t-elle les perspectives d'autonomie stratégique de l'Union européenne ?*** »

B. Définition de l'autonomie stratégique

Le concept d'« autonomie stratégique » est devenu central au sein de nombreux débats académiques sur l'avenir de la défense et de la sécurité européenne. Ce débat a été développé massivement suite au désengagement progressif des Etats-Unis vis-à-vis de l'Europe. De nombreux auteurs comme Maulny (2019), Giuliani (2019) ou encore Lefebvre et Simon (2021) s'interrogent sur la véritable capacité de l'UE à agir dans le domaine de la défense indépendamment de l'OTAN et des États-Unis. Ces réflexions sont nourries par les documents stratégiques émis par les institutions européennes, tels que les communications du Service européen pour l'action extérieur (EEAS) sur le sujet. Cette littérature aborde aussi les limites politiques, industrielles, technologies et de logistiques de cette ambition.

Il est avant tout important de revenir aux origines et au sens du concept d' « autonomie stratégique ». L'autonomie stratégique trouve ses racines dans la culture stratégique française, où elle est historiquement associée à la souveraineté nationale et à la liberté d'action politique (Babić et al., 2022; Lefebvre & Simon, 2021). Au niveau européen, le concept a gagné en visibilité à partir de 2013 avant d'être officiellement inscrit dans la stratégie globale de 2016 (Česnakas, 2022). Dans celle-ci, l'UE la définit comme la capacité de l'Union à agir de manière

autonome lorsque cela est nécessaire et avec des partenaires chaque fois que cela est possible (Česnakas, 2022). Bien qu'étant d'abord limitée au domaine de la défense, la notion s'est progressivement élargie pour englober les dimensions industrielle, technologique, numérique et énergétique afin de réduire les dépendances vis-à-vis des pays tiers (Babić et al., 2022; Van Den Abeele, 2021). Cette autonomie s'articule généralement autour de trois piliers interdépendants : autonomie politique (capacité de décision), autonomie opérationnelle (aptitude à mener des missions) et autonomie industrielle (possession d'une base technologique et de production) (Brustlein, 2018; Česnakas, 2022; Costa et al., 2025). Cependant, sa définition exacte reste un débat entre les États membres, changeant selon les intérêts nationaux et les logiques de défense défendues.

C. Méthodologie

Ce mémoire s'articulera sous la forme d'un mémoire de synthèse, celui-ci répondant mieux à ma problématique. Le mémoire s'appuiera donc sur la littérature scientifique déjà existantes ainsi que sur les rapports de terrain (comprenant les communiqués des institutions européennes et nationales), n'ayant donc pas pour objectif de produire de nouvelles données empiriques. Il analysera de manière critique un ensemble de sources existantes afin de créer un cadre théorique reprenant les tendances, tensions et perspectives sur la question de l'autonomie stratégique européenne via le prisme du cas polonais.

La méthodologie mettra en œuvre deux approches : une analyse qualitative de contenu et une mise en perspective comparative, afin de croiser les positions des différents États membres et d'en faire ressortir les obstacles et les opportunités. L'axe central de cette étude se focalisera sur le cas de la Pologne, mais des comparaisons seront effectuées avec d'autres modèles pertinents, comme le modèle français.

2. Contexte : L'autonomie stratégique européenne, un projet inachevé

A. L'ambition fondatrice et son premier échec (1950-1954)

La première tentative de création d'une défense européenne commune naît dans un contexte de crise. En 1950, à la suite du déclenchement de la guerre de Corée, les dirigeants des pays occidentaux sont convaincus que ce n'était que la première phase et que l'invasion de l'Europe par l'Union soviétique allait suivre. Cette vision est renforcée par un déséquilibre des forces qui est saisissant : 12 divisions de l'OTAN font face à 210 divisions de l'URSS (Haroche, 2018). Dans ce contexte, la question du réarmement de l'Allemagne de l'Ouest s'est posée. John McCloy, haut-commissaire américain en Allemagne déclara en 1950 : « *Il faudra bien donner aux Allemands les moyens de se défendre si une agression à lieu contre eux* » (Melandri, 1977). Cette vision était partagée par le Président américain Harry Truman.

Ce réarmement allemand est devenu incontournable quand les Etats-Unis ont conditionné l'envoi de troupes supplémentaires en Europe à la constitution de 60 divisions européennes dont 10 pourraient être allemandes (Haroche, 2018). Selon le plan imaginé par les autorités américaines, ces divisions allemandes seraient intégrées à des corps d'armée de l'OTAN, éliminant la possibilité de constituer une nouvelle armée nationale (Haroche, 2018). Les effectifs seraient recrutés par une agence fédérale placée sous la direction d'un responsable civil plutôt que d'un officier militaire et ne se verrait confier que des fonctions exclusivement administratives (Haroche, 2018). De plus, la part du contingent allemand serait limitée à 20% du total des divisions alliées présentes en Europe (Haroche, 2018).

Cette proposition plaça la France dans une position inconfortable et l'isola sur la scène internationale. Depuis le protocole de Petersberg signé le 22 novembre 1949, le chancelier allemand Adenauer[1] s'était engagé à la démilitarisation de l'Allemagne de l'Ouest, action largement soutenue par la France qui voyait cela comme la garantie de sa propre sécurité (Haroche, 2018). Robert Schuman, alors ministre des Affaires Étrangères, avait déclaré le 15 novembre 1949 : « *L'Allemagne de l'Ouest ne sera ni réarmée ni incluse dans le Pacte Atlantique* » (Haroche, 2018). Ce dernier était contre le réarmement de l'Allemagne, même dans le cadre européen (Haroche, 2018). Cependant, le chancelier Adenauer voyait déjà l'intégration européenne comme moyen de contourner ces interdictions (Haroche, 2018).

[1] Konrad Adenauer (1876-1967) est le premier chancelier de la République Fédérale d'Allemagne entre 1949 et 1963. Il fût un fervent opposant au nazisme dès leur montée au pouvoir jusqu'à la fin de la guerre (Union européenne, 2021).

Voyant que le réarmement allemand allait se passer avec ou sans eux, les autorités militaires et civiles françaises changèrent de posture et reprirent à leur compte le projet de défense européenne (Haroche, 2018). C'est donc pour répondre à ce dilemme que Jean Monnet, commissaire au plan de France et déjà architecte de la Société des Nations et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, formula avec le juriste français Paul Reuter un projet d'armée européenne intégrée (Vial, 1994). Le Plan Pleven[2] fut approuvé par l'Assemblée nationale le 24 octobre 1950. Ce plan permettait à la France de garder un contrôle sur le réarmement de l'Allemagne alors que les États-Unis risquaient de reconstruire à terme une armée allemande capable de rivaliser avec la France au sein de l'UE (Haroche, 2018). Cette vision française a été modelée par l'Histoire franco-allemande encore douloureuse.

Le traité donnant naissance à la Communauté européenne de défense (CED) est signé le 27 mai 1952 par les six membres fondateurs de la CECA : la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Allemagne de l'Ouest) (Deschaux-Dutard, 2025; Haroche, 2018). La CED est le projet le plus ambitieux jamais négocié par les États membres sur la défense : une véritable armée européenne entièrement intégrée, commandement supranational unique, budget propre ainsi que des uniformes et écoles militaires européens (Haroche, 2018). Initialement, le projet obtient le soutien des chefs d'État-major de l'armée française qui le voient comme le moyen d'éviter une armée allemande directement intégrée à l'OTAN qui aurait affaibli le poids de la France au sein de l'Alliance.

Ironiquement, le 30 août 1954, alors qu'ils l'avaient initié, l'Assemblée nationale française refusa d'approuver le traité de la CED, mettant fin à l'espoir de voir naître une défense européenne. Alors qu'en 1950, le gouvernement, le parlement ainsi que l'État-major de l'armée soutenaient fortement le projet, ils étaient majoritairement contre en 1954, montrant un changement de contexte important. La raison déterminante n'est pas idéologique mais structurelle. Haroche (2018) mobilise le concept de dilemme géostratégique pour expliquer le refus français. Il explique qu'au sein d'une alliance, ce dilemme apparaît lorsque les États membres font face à des menaces asymétriques qui affectent différemment leurs intérêts selon leur positionnement géographique (Haroche, 2018). Cela les contraint à choisir entre des priorités stratégiques qu'ils ne peuvent satisfaire simultanément (Haroche, 2018). Le concept s'applique parfaitement au cas étudié. La guerre de Corée déclenchée en 1950 pousse les autorités françaises à déployer ses forces sur le front est, lui donnant la priorité (Deschaux-Dutard, 2025; Haroche, 2018). Mais l'intensification des conflits coloniaux en Indochine puis

[2] Nom du président du Conseil des Ministres français de l'époque, René Pleven

en Afrique du Nord les poussa à donner progressivement la priorité au front sud et à la défense de l'Union française (Haroche, 2018). Ces oppositions des fronts compliquèrent la répartition des forces armées françaises. La France devait garder sous son commandement une partie de ses forces armées pour assurer une présence en Indochine et en Afrique du Nord (Haroche, 2018). Mais elle aurait dû aussi affecter à l'armée européenne une proportion de forces supérieure à celles affectées par l'Allemagne afin de s'assurer le commandement. Et ce contingent européen devait être assez important pour que la France puisse prélever une partie si le besoin s'en ressentait pour protéger l'Union française (Haroche, 2018). Selon les prévisions de l'État-major, ce contingent aurait dû atteindre à minima 540 000 soldats pour garder le leadership européen, un nombre incompatible avec les différents terrains d'engagements de la France (Haroche, 2018). Le dilemme se posait également sur le plan budgétaire. La participation française à la CED devait atteindre 500 milliards de francs, prélevés sur un budget de défense de 836 milliards, laissant une marge insuffisante pour couvrir également les engagements au sein de l'OTAN et le financement de la guerre d'Indochine (Haroche, 2018). Ce fut encore plus difficile après la signature du traité en 1952, où l'écart de participation entre la France et l'Allemagne devenait de plus en plus important (Haroche, 2018). En effet, fin 1953, les projections révélaient que le contingent allemand dépasserait le contingent français de 114 000 hommes en 1954 (Haroche, 2018). Sous ces contraintes militaires, l'État-major français finit par basculer et s'opposa au projet en janvier 1953 (Costa et al., 2025).

Selon Jones (2007), l'échec de la CED est aussi lié à son but premier qui était de désamorcer la situation d'une Allemagne de l'Ouest trop puissante (S. G. Jones, 2007). Selon lui, l'échec de la CED est justement lié à la fin de ce dilemme de sécurité. En effet, puisque les États-Unis ont gardé une forte présence en Europe (environ 300 000 soldats en 1954), l'Allemagne de l'Ouest a continué d'être occupée donc cela a résolu le dilemme de sécurité et a enlevé à la CED sa raison d'être (Haroche, 2018; S. G. Jones, 2007). Il corrèle donc l'intégration de la défense européenne au désengagement militaire américain. Il prend d'ailleurs comme preuve que le désengagement progressif des Américains suivant la fin de la guerre froide a poussé à la création de la PSDC (S. G. Jones, 2007). Cette thèse a été confirmée en partie par Rosato (2011), bien qu'il apporte une nuance supplémentaire. Selon lui, même si la CED permettait de répondre à la menace soviétique et à garder un certain contrôle sur l'Allemagne de l'Ouest, cela représentait un coût trop important en terme de perte de souveraineté pour la France dans le domaine militaire pour que cela soit une solution acceptable (Rosato, 2011). Ce raisonnement rejoint l'analyse d'Haroche : lorsque des États mutualisent

leurs capacités militaires tout en faisant face à des menaces asymétriques, le coût de cette mutualisation augmente car elle limite leur capacité à agir seuls sur leurs propres terrains d'engagement (Haroche, 2018). Haroche l'illustre par une analogie sur une union monétaire : lorsqu'elle est confrontée à des chocs économiques asymétriques, ses membres ne peuvent plus dévaluer leur monnaie nationale afin d'ajuster leur économie (Haroche, 2018). De même, une union militaire confrontée à des menaces asymétriques prive ses États membres de la liberté d'agir seuls là où leurs intérêts nationaux sont engagés (Haroche, 2018). L'admission de l'Allemagne de l'Ouest dans l'OTAN et la présence militaire américaine en Europe sont donc pour la France une solution moins couteuse (Haroche, 2018; Rosato, 2011). Ces deux variables, l'engagement américain et la menace russe, restent fondamentales pour comprendre les dynamiques de l'intégration défensive européenne, comme le confirme la situation actuelle (Haroche, 2018).

Le dilemme géostratégique Est-Sud analysé par Haroche (2018) reste une réalité structurelle dans les tentatives d'intégration de la défense européenne contemporaine.

Au-delà du vote négatif de l'Assemblée nationale française, d'autres raisons plus politiques peuvent aussi expliquer l'échec de la CED. Par exemple, la fin de la guerre de Corée en 1953 qui a effacé l'urgence de sa création, la mort de Staline qui a atténué la perception de la menace soviétique et pour finir des oppositions internes entre États membres au principe même d'une défense européenne (Haroche, 2018).

B. La construction institutionnelle progressive (1992-2009)

Après l'échec de la CED, il faut attendre le traité de Maastricht de 1992 pour rouvrir la perspective d'une politique de défense commune. Ce traité marque un tournant majeur pour l'Europe en transformant la Communauté économique européenne en l'Union européenne (Chitadze, 2026; Scotto, 2025). Né dans le contexte de la fin de la guerre froide et de la réunification allemande, ce traité cherchait à ancrer la puissance de l'Allemagne unifiée dans un cadre collectif et de confirmer l'ambition de l'Union à être plus qu'un simple marché (Scotto, 2025). C'est par ce traité qu'a été institutionnalisé le pilier de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC), affirmant le rôle de l'UE sur la scène internationale (Česnakas, 2022; Deschaux-Dutard, 2025). Pour la première fois dans l'histoire européenne, un texte évoquait explicitement l'objectif d'une politique de défense commune qui pourrait mener à terme à une réelle défense européenne (Česnakas, 2022; Deschaux-Dutard, 2025).

Bien que la défense soit restée une compétence exclusive des États membres, la traité de Maastricht a posé les bases juridiques de l'Union en matière de sécurité et de défense et a

ouvert la voie à la possibilité d'une autonomie stratégique (Chitadze, 2026; Van Den Abeele, 2021). Cependant, comme le rappelle Irondelle et Vennesson (2002), cette politique de défense commune reste largement hypothétique lors de l'entrée en vigueur du traité. Bien que celui-ci ouvre la voie à une défense commune, il exige l'unanimité du Conseil européen, ce qui en fait une perspective lointaine plutôt qu'une réalité (Irondelle & Vennesson, 2002). De plus, bien que le traité stipule que la politique de l'UE doit être compatible avec les engagements des États européens membres de l'OTAN, elle ne réduit pas pour autant la défense européenne à un simple pilier de l'OTAN, distinguant bien compatibilité et subordination.

i. Sommet de Saint Malo

Il faudra attendre le sommet franco-britannique de Saint Malo le 4 décembre 1998 pour voir une nouvelle impulsion politique. La déclaration conjointe de Jacques Chirac et Tony Blair constitue un tournant majeur dans l'histoire de la défense européenne. Pour la première fois, deux grandes puissances européennes, dont le Royaume-Uni qui traditionnellement tient un discours plutôt atlantiste, reconnaissent la légitimité de l'UE à se positionner sur l'élaboration d'une défense commune. La déclaration indique que c'est au Conseil européen que revient la tâche de développer une politique de défense commune qui permettrait à l'UE de s'assurer une capacité d'action autonome dans le domaine militaire en se dotant d'institutions propres et de moyens militaires adaptés (Irondelle & Vennesson, 2002; Rutten et al., 2001). Selon la déclaration, cette politique de défense doit être compatible avec l'OTAN, l'autonomie s'appliquant seulement dans les zones où l'OTAN n'est pas déjà engagée (Česnakas, 2022; Chitadze, 2026). Le but est de doter l'UE de dispositifs institutionnels et de moyens opérationnels afin de faire face aux crises et de mener des opérations militaires sur son territoire et en périphérie (Irondelle & Vennesson, 2002).

Ce sommet a marqué l'abandon par le Royaume-Uni de son opposition historique à la création de structures militaires propres à l'Europe (Česnakas, 2022; Chitadze, 2026). En acceptant que l'UE se dote d'une capacité militaire, le Royaume-Uni espérait que les Européens contribueraient davantage à la sécurité du continent (Chitadze, 2026; Sloan & Schoepfer, 2009). Cette initiative fait aussi suite aux guerres d'ex-Yougoslavie et du Kosovo, durant lesquelles l'incapacité de l'UE à gérer les conflits dans sa zone d'influence sans le soutien massif des États-Unis a convaincu les dirigeants européens de l'urgence d'une autonomie stratégique (Česnakas, 2022; Chitadze, 2026; Costa et al., 2025).

De plus, bien que la déclaration stipule clairement la primauté de l'OTAN, elle a suscité de l'inquiétude du côté de Washington quant à un possible affaiblissement de l'Alliance (Fiott,

2018; Santopinto, 2024). Cette inquiétude s'est illustrée par la déclaration de la Secrétaire d'État américaine Madeleine Albright sur les 3D : (non-)découplage des capacités otaniennes, (non-)discrimination envers les alliés non-membres de l'UE et (non-)duplication des ressources et processus de décision (Deschaux-Dutard, 2025; Fiott, 2018; Giuliani, 2022; Kandel, 2019; Santopinto, 2024; Sloan & Schoepfer, 2009). Cependant, il n'a jamais été réellement question de découplage, l'UE n'ayant ni l'intention ni les moyens d'assumer une défense collective mais seulement des missions de gestion de crise et de formation (Keohane, 2018).

ii. Sommet de 1999 : Cologne et d'Helsinki

Le sommet de Cologne en juin 1999 a donc permis de transformer la déclaration franco-britannique de Saint-Malo en un engagement formel de tous les pays de l'UE (Chitadze, 2026). Lors du sommet, les États membres statuèrent que « *l'Union doit disposer d'une capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires crédibles, avoir les moyens de décider d'y recourir et être prête à le faire afin de réagir face aux crises internationales, sans préjudice des actions entreprises par l'OTAN* » (Conseil européen, 1999).

Le sommet d'Helsinki en décembre 1999 a franchi une étape supplémentaire en établissant une dimension opérationnelle via l'objectif global européen. Celui-ci comprenait la création d'une force européenne de réaction rapide (FERR) devant être opérationnelle pour 2003 et composée de 50 à 60 000 hommes, 100 avions de combat, 80 navires projetés sur un terrain d'opération en moins de 60 jours pour une durée d'un an (Irondelle & Vennesson, 2002). Cette force devait aussi disposer de capacités opérationnelles (capacités de commandements, de contrôle et de renseignement, des moyens de transports) nécessaires aux missions dans le cadre de Petersberg, en ayant recours le cas échéant aux moyens de l'OTAN (Heisbourg, 2000; Irondelle & Vennesson, 2002). Les missions de Petersberg sont un cadre très précis reprenant « *missions humanitaires et d'évacuation, les missions de maintien de la paix et les missions des forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix* »[3] (Irondelle & Vennesson, 2002; Traité d'Amsterdam, 1997). Sous le traité de Lisbonne, les missions ont été étendues aux opérations conjointes de désarmement, aux missions de conseil et d'assistance militaire, aux missions de prévention des conflits, aux opérations de stabilisation et à la lutte contre le terrorisme (Lippert et al., 2019)

[3] Issu de l'article j.7 du Traité d'Amsterdam datant du 2 octobre 1997. Intégrées dans la PESC par le Traité d'Amsterdam, elles trouvent leur origine dans une déclaration de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adoptée à Petersberg le 19 juin 1992 (Irondelle & Vennesson, 2002)

iii. Sommet de 2001 et Traité de Nice

La politique de défense et de sécurité commune, reposant sur une approche intergouvernementale, nécessite l'unanimité[4] des États membres (Irondelle & Vennesson, 2002). Trois organes permanents ont été créés lors de sommets de Cologne et d'Helsinki de 1999 et formalisés par le Traité de Nice en 2001 : le Comité politique et de sécurité (COPS), le Comité militaire de l'Union européenne (CMUE) et l'État-major de l'Union européenne (EMUE) (Chitadze, 2026; Rameau & Roux, 2022; Villafranca Izquierdo, 2025). Ils forment l'architecture institutionnelle permettant la prise de décision au sein de la PSDC et établissent une chaîne de commandement politique et militaire, cette double facette distinguant l'UE des organisations purement militaires comme l'OTAN (Chitadze, 2026; Rameau & Roux, 2022).

Ainsi, le Comité politique et de sécurité constitue le principal organe politique de la PESC. L'organe est composé d'un représentant de chaque État membre, ceux-ci se réunissent deux fois par semaine à Bruxelles sous la présidence du Haut Représentant pour la PESC (Villafranca Izquierdo, 2025). Ses rôles sont d'assurer le suivi permanent de la situation, de gérer les crises, de fournir des conseils politiques au Conseil européen et d'assurer le contrôle politique et la direction stratégique en cas d'intervention militaires, tout cela conformément aux orientations élaborées par le Conseil européen (Irondelle & Vennesson, 2002). Son rôle est donc double : organe consultatif en temps ordinaire et organe mettant en place la direction stratégique des opérations en temps de crise mais toujours sous la supervision du Conseil européen (Rameau & Roux, 2022).

Le Comité militaire de l'Union européenne (CMUE) est quant à lui l'organe militaire le plus élevé de l'UE (Chitadze, 2026; Rameau & Roux, 2022; Villafranca Izquierdo, 2025). Il est composé des chefs d'état-major des États membres. Son rôle est de formuler des avis militaires ainsi que des propositions opérationnelles, d'établir les directives nécessaires à la planification des opérations de l'UE et de superviser l'état-major de l'UE (Irondelle & Vennesson, 2002).

L'état-major de l'UE (EMUE) assure quant à lui les fonctions de soutien aux autres organes. Il fournit l'expertise militaire et le soutien au CMUE (Chitadze, 2026; Rameau & Roux, 2022). Il a aussi pour rôle l'évaluation des situations de crises et la planification stratégique et capacitaire pour les missions de l'UE (Lippert et al., 2019; Mauro, 2019). En 2017, une structure spécifique a été mise en place au sein de l'état-major : la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) (Maulny, 2019). Cette structure exerce le commandement sur les missions militaires de formation comme celles qui ont eu lieu au Mali,

[4] Sauf en cas du recours au mécanisme de l'abstention constructive (Irondelle & Vennesson, 2002)

en Somalie ou en République centrafricaine (Česnakas, 2022; Chitadze, 2026). Bien que ses fonctions soient encore limitées, la structure constitue la genèse d'un futur quartier général européen permanent pour la planification et la gestion de futures opérations militaires plus complexes (Česnakas, 2022; Maulny, 2019)

Cette architecture militaire tripartite a été complétée par un volet civil pour la gestion des crises à la suite du Conseil européen de Santa Maria de Feira en juin 2000 (Chitadze, 2026; Conseil européen, 2000). Ce volet civil permet à l'UE de mobiliser conjointement des instruments militaires et non militaires, comme la police, la justice, l'administration civile et la protection civile pour permettre la stabilisation post-conflit (Chitadze, 2026; Deschaux-Dutard, 2025; Sloan & Schoepfer, 2009; Virginia Commonwealth University, 2025). Cette capacité à combiner ces différents moyens est ce qui donne à la PSDC une valeur ajoutée par rapport à l'OTAN dont le mandat ne se limite qu'aux questions strictement militaires (Česnakas, 2022; Lippert et al., 2019).

Le 26 février 2001, le Traité de Nice est signé. Il entre en vigueur le 1er février 2003. C'est l'acte juridique qui donne un statut institutionnel permanent aux structures créées dans le cadre de la PESD lors des sommets de Cologne et d'Helsinki (Chitadze, 2026). Le traité officialise donc l'existence du COPS, du CMUE et de l'EMUE (Chitadze, 2026). Les États membres ont aussi élargi le vote à la majorité qualifiée pour un certain nombre de domaines mais ont maintenu l'unanimité pour les décisions en matière de défense (Dehousse, 2001). Ceci confirme bien le caractère strictement intergouvernemental de la PSDC.

Le 14 et 15 décembre 2001, les États européens se sont ensuite réunis pour adopter la déclaration d'opérationnalité de la PESC/PESD (Irondelle & Vennesson, 2002). Bien que le Conseil ait affirmé que l'UE était désormais capable de mener des opérations en cas de crises, les observateurs ont nuancé ces propos, soulignant que cette opérationnalité restait partielle et était limitée à des missions de basse intensité (Ausseur, 2025; Rutten et al., 2001). Le sommet a souligné l'importance de transformer le *Headline Goal*, fixé lors du sommet d'Helsinki, en une force de réaction rapide réellement appliquée et efficace (Irondelle & Vennesson, 2002). Pour y parvenir, le Conseil européen a mis en lumière les lacunes capacitaires que les pays européens devaient impérativement combler pour réduire la dépendance avec les Etats-Unis : le renseignement, les moyens de transport stratégique, les moyens de commandement et de contrôle ainsi que les frappes de précision (Irondelle & Vennesson, 2002; Yost, 2000). De plus, le sommet a aussi mis en lumière des tensions déjà apparues lors des sommets de Gand (octobre 2001) et de Londres (novembre 2001) concernant la gouvernance de cette défense européenne (Irondelle & Vennesson, 2002). Un débat est né entre les États sur la création de groupes

pionniers ou d'avant-garde, ceux-ci sont perçus comme un directoire des grandes puissances européennes comme la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni (Irondelle & Vennesson, 2002). Ce projet s'est heurté à l'opposition de nombreux États membres, notamment ceux considérés comme des petits pays, qui craignaient d'être marginalisés dans les prises de décisions (Irondelle & Vennesson, 2002). Pour finir, le sommet a réaffirmé une fois de plus l'importance d'assurer une coordination étroite avec l'OTAN. L'objectif souligné était de veiller à ce que le développement des capacités européennes ne crée pas de doublons inutiles susceptibles de créer un fossé technologique et opérationnel trop important entre les forces européennes et américaines (Andréani et al., 2001; Heisbourg, 2000; Irondelle & Vennesson, 2002; Yost, 2000).

iv. Traité de Lisbonne

Le 13 décembre 2007, le traité de Lisbonne est signé. Il n'est entré en vigueur que le 1er décembre 2009 après un processus de ratification compliqué, marqué notamment par son rejet initial par référendum de la population irlandaise (Costa et al., 2025; Mauro, 2021). Il constitue l'avancée la plus importante dans le domaine de la défense européenne depuis le sommet de Saint-Malo. Il est né de l'échec du projet de constitution européenne de 2004 et reprend une version plus modeste et politiquement acceptable du projet constitutionnel (Česnakas, 2022; Sloan & Schoepfer, 2009). Là où le traité de Nice a posé les bases du projet, le traité de Lisbonne constitue l'aboutissement juridique de ce projet de défense, approfondissant l'intégration et tentant de résoudre certains blocages. Tout d'abord, le traité transforme la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) en Politique de sécurité et de défense commune (PSDC). Ce changement de nom, bien que symbolique en apparence, signale l'ambition d'une intégration européenne plus forte et donne à l'UE une véritable personnalité juridique sur la scène internationale (Chitadze, 2026). Cette personnalité juridique permet à l'UE de conclure des accords internationaux en son propre nom et de rejoindre des organisations internationales (Massay-Kosubek, 2025). Le traité de Lisbonne incorporant les missions de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) au sein même de l'UE, cette institution finira par être abolie en 2011 (Česnakas, 2022).

Sur le plan institutionnel, le traité crée le poste de Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, poste qui donne aussi le titre de vice-président de la Commission européenne (Gilliaux, 2008). Ce nouveau poste fusionne ainsi les fonctions de Haut Représentant pour la PESC et de commissaire européen aux relations extérieures. Ses missions comprendront, entre autres, de présenter des propositions pour l'élaboration de la PESC et d'assurer la mise en œuvre des décisions (Gilliaux, 2008). Son rôle est aussi de

représenter l'UE et ses positions dans les pays étrangers ainsi qu'auprès des organisations internationales (Gilliaux, 2008). Afin d'assister ce Haut représentant, le traité a créé également le Service européen pour l'action extérieure (SEAE). Cette institution est composée de fonctionnaires de la Commission, du secrétariat du Conseil ainsi que d'agents détachés des services diplomatiques des États membres (Gilliaux, 2008). Officiellement lancé en 2011, il constitue le service diplomatique permanent de l'UE, gérant les relations diplomatiques avec les pays de l'UE, les pays en dehors de l'UE ainsi qu'avec les organisations telles que les Nations unies (Gilliaux, 2008; Union européenne, 2011). Ces innovations institutionnelles avaient pour but de résoudre les divergences de positions entre la Commission et le Conseil afin que l'UE s'exprime d'une seule voix (Deschaux-Dutard, 2025; Virginia Commonwealth University, 2025). Bien qu'étant une avancée, la création du poste de Haut Représentant reste toujours entièrement tributaire de la volonté des États membres pour tout engagement opérationnel et ne dispose d'aucune force armée propre à l'UE (Mauro, 2021; Rameau & Roux, 2022; Sloan & Schoepfer, 2009).

Par la suite, une autre innovation majeure a été introduite : la clause de défense mutuelle via l'article 42.7 du TUE. Cet article stipule que, si un État membre est victime d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres sont dans l'obligation de lui fournir une assistance par tous les moyens en leur pouvoir, conformément à l'article 51 de la charte des Nations unies (Airiau & Delagenière, 2022; Česnakas, 2022; Mongrenier, 2023; Traité de Lisbonne, 2007; Walshe, 2026). Cette aide se fera davantage via des initiatives individuelles des États membres que par une action collective comme prévu par l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord (Airiau & Delagenière, 2022). Cette formulation est jugée particulièrement forte car elle va au-delà du soutien diplomatique et logistique en reprenant potentiellement l'usage de la force militaire (Lippert et al., 2019; Walshe, 2026). Toutefois, cette obligation ne porte pas atteinte au caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres, préservant ainsi le statut de neutralité de l'Irlande et de l'Autriche qui ne sont pas tenues de participer à une action militaire directe (Lippert et al., 2019; Mongrenier, 2023). Cette clause, laissant une marge d'appréciation plus large, fut considérée par certains comme plus fragile. Elle a tout de même remplacé les garanties de défense mutuelle comprises dans le traité de Bruxelles de l'UEO, menant ainsi à la dissolution de ce traité et rendant l'UEO obsolète (Česnakas, 2022; Giuliani, 2022). Bien qu'elle fût d'abord pensée pour des conflits conventionnels, la clause a été activée pour la première fois par la France à la suite des attentats terroristes qui sont survenus à Paris le 13 novembre 2015 (Lippert et al., 2019). Le gouvernement français a préféré invoquer l'article 42.7 de l'UE plutôt que l'article 5 de l'OTAN

pour obtenir un soutien bilatéral de ses partenaires dans ses opérations extérieures, notamment au Sahel (Sénat français, 2019). Cela a permis à la France de pouvoir redéployer ses propres forces sur son territoire national pour l'opération Sentinelle(Sénat français, 2019). L'application de l'article 42.7 a mis en lumière la flexibilité politique de la clause de défense, permettant une réponse européenne, sans nécessairement impliquer les structures de l'OTAN ou les forces armées des États-Unis (Lippert et al., 2019).

Une autre innovation importante de ce traité est l'article 44 qui rend possible de passer au-delà de la paralysie décisionnelle européenne (Česnakas, 2022). Ce mécanisme permet au Conseil de l'UE, dans le cadre de la PSDC, de confier l'exécution d'une mission ou d'une opération militaire à un groupe d'États membres volontaires, qui disposent des capacités opérationnelles nécessaires (Česnakas, 2022; Lippert et al., 2019). Bien que reposant sur le volontariat des États membres participants, ce mécanisme leur permet de mobiliser les ressources et les structures de l'UE dans le cadre de leur mission (Česnakas, 2022). Cet article offre plus de flexibilité aux actions de l'UE. En déléguant les missions à un groupe volontaire, l'UE peut agir de manière plus flexible sans obliger l'ensemble des États membres à s'impliquer et tout en restant dans le cadre politique de l'UE (Česnakas, 2022; Lippert et al., 2019). Selon Česnakas, ce mécanisme sert particulièrement les intérêts des États membres les plus puissants qui ont les moyens et la volonté d'intervenir dans des crises internationales (Česnakas, 2022).

Cependant, l'innovation majeure et la plus prometteuse du traité de Lisbonne reste la coopération structurée permanente, la CSP ou *PESCO*, établie via l'article 46 du TUE. Bien que devant être mise en place en 2009, elle fut retardée et fut officiellement lancée en 2017 dans une tout autre forme que celle imaginée au départ (Brunet, 2011). La nouvelle vision de la CSP établit un cadre de coopération permettant aux États volontaires de coopérer entre eux, de la manière et au moment qu'ils jugent appropriés (Mauro, 2019). A son annonce, les analystes politiques voyaient la CSP comme l'avancée majeure promise qui permettrait de faire réellement avancer la défense européenne (Billon-Galland & Quencez, 2017; Biscop, 2017; Howorth, 2019). Le retard de sa mise en œuvre ainsi que la différenciation appliquée ont prouvé le contraire. Lors de son élaboration, la CSP devait être limitée aux États membres dont les capacités militaires répondaient à des critères plus exigeants et qui s'engageaient de manière plus contraignante afin de mener des missions plus ambitieuses (Howorth, 2019; Traité de Lisbonne, 2007). Cette différenciation a créé le débat pendant plus de 10 ans. La logique derrière ce vœu de différenciation est que l'élargissement de cette coopération à un nombre accru d'États nuirait à l'efficacité de l'organe, notamment en multipliant les avis divergents à prendre en compte (Biscop, 2008; Howorth, 2019). Cela s'est illustré par l'impossibilité pour

les États membres de se décider sur la définition et l'objet de la CSP (Brunet, 2011). Le problème de différenciation s'est aussi étendu à la PSDC et pose un double problème. D'un côté, certains EM ont choisi de ne pas participer à la PSDC par choix politique, comme c'est le cas du Danemark, bénéficiant ainsi d'une clause d'exemption sur les aspects militaires de l'Union (Howorth, 2019). De l'autre, certain États non membres de l'UE mais membres de l'OTAN comme la Norvège[5] et la Turquie, souhaitaient participer aux mécanismes décisionnels européens en matière de défense sans en avoir le statut juridique (Deighton, 1997; Howorth, 2019). Leur statut de membres associés de l'UEO leur permettait auparavant de prendre part à certaines discussions en matière de sécurité du continent européen, mais la création et l'implémentation de la PSDC les a exclus de ce processus institutionnel de décision, sans qu'un cadre de substitution ne soit établi (Deighton, 1997; Howorth, 2019).

Malgré ces avancées substantielles, le Traité de Lisbonne confirme les limites structurelles de l'intégration européenne de la défense. L'unanimité reste la règle pour les décisions impliquant des opérations militaires. De plus, la PSDC ne doit pas concurrencer l'OTAN qui reste le garant de la défense collective pour une majorité des États européens.

C. La relance contemporaine et ses limites (2014 à nos jours)

Différents évènements ont contribué à la relance de la défense européenne : la guerre au Sahel, les crises ukrainiennes, les attentats terroristes au cœur de l'UE, le Brexit, l'(les) élection(s) de Donald Trump, la guerre civile en Syrie, etc. (Bernard, 2023; Bond & Scazzieri, 2022; Darnis, 2022; Mauro, 2019).

Après le Brexit et son choc, l'UE a souhaité redorer son image en forgeant et démontrant une unité entre ses États Membres. Dans les mois qui ont suivi l'annonce du Brexit, les institutions principales de l'UE, soutenues par les EM via le CSDP, ont proposé des avancées pour la défense européenne (Howorth, 2019). Cette dynamique s'est accompagnée d'une réelle prise de conscience des menaces qui provenaient de l'extérieur pesant sur la sécurité et la pérennité de l'UE. Elle a favorisé l'émergence d'un réel cadre européen pour le secteur de la défense, où les leaders nationaux ont reconnu plus ouvertement les limites d'une souveraineté strictement nationale dans le domaine de la défense. Le partage des responsabilités et des capacités au niveau européen est donc apparu comme une solution plus efficace et dans l'intérêt des États membres (Howorth, 2019). Tout cela a constitué une avancée significative en faveur de ce qu'Howorth désigne comme une différenciation positive, c'est-à-dire la capacité des EM

[5] Pour le cas de la Norvège, cela semble avoir changé en 2024 avec la signature du EU-Norway Security & Defence Partnership qui permet au pays de participer aux missions CSDP (EEAS, 2024)

aux ambitions différentes à coopérer de manière sélective et volontaire sans être bloqués par les pays moins enclins à s'engager (Howorth, 2019).

i. Élection de Jean-Claude Juncker

Après l'élection à la présidence de la Commission européenne en 2014 de Jean-Claude Juncker, plusieurs initiatives furent lancées en faveur du renforcement de la défense européenne (Mauro, 2019). Tout d'abord, à l'automne 2014, le député européen allemand Michaël Gahler a lancé une initiative pour la recherche dans le secteur de la défense (Mauro, 2019). Il lança un projet pilote permettant de créer pour la première fois une ligne de crédits du budget européen pour le secteur militaire à une hauteur de 2 millions d'euros (Mauro, 2019). Ce projet fut symbolique au regard du montant mais il permit des avancées radicales car il brisa le tabou d'un financement européen direct de la défense (Mauro, 2019). Cette première initiative permit donc le lancement d'autres à plus grande ampleur. En effet, la Commission proposa par la suite de financer, pour 90 millions d'euros sur 3 ans (2018-2020), la recherche de la défense (R&T) puis un programme européen de développement de l'industrie de la défense (R&D) pour 500 millions d'euros sur deux ans (2019-2020) (Mauro, 2019). Cela a aussi mené à la création du Fonds européen de défense (FEDef) porté sur la *Recherche & Technologie* et *Recherche & Développement* qui était doté d'un budget de 13 milliards d'euros pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027 (Mauro, 2019; Scotto, 2025). Il a été revu à la baisse (7,9 milliards) mais au niveau individuel, les EM ont augmenté leurs dépenses (Giuliani, 2022; Huet, 2025; Virginia Commonwealth University, 2025). Selon Mauro, l'objectif fixé de l'effet de levier espéré était de 35 milliards d'euros de la part des EM, ce qui en 2019, aurait porté la recherche de défense au niveau de la coopération européenne à 48 milliards d'euros sur 2021-2027, soit 7 milliards par an (Mauro, 2019).

La seconde initiative concerne l'élaboration d'un agenda pour la défense européenne. En juin 2016, la Haute représentante Federica Mogherini présenta au Conseil européen la stratégie globale pour l'UE (EEAS, 2016; Howorth, 2019; Lefebvre & Simon, 2021; Mauro, 2019). Le plan de mise en œuvre de la stratégie globale adopté par le Conseil dans la foulée a avancé 3 objectifs en matière de défense pour l'UE : la gestion de crises (via le PSDC), le renforcement des partenariats dans cette matière avec les États tiers et la protection de l'Europe et de ses citoyens (Mauro, 2019). Ces 3 objectifs traitent notamment la lutte contre le terrorisme, la cyberdéfense ainsi que la résilience face à la situation géopolitique (Mauro, 2019). Grâce à

ce plan, l'agence européenne de défense (AED[6]) rédigea en juin 2018 un plan de développement capacitaire ainsi qu'une version d'essai de l'examen annuel coordonné de défense (EACD) dans le but d'analyser les ressources financières disponibles (Mauro, 2019). Cet exercice d'analyse a pour objectif de mieux coordonner les investissements nationaux dans le secteur de la défense et d'identifier les lacunes capacitaires de l'UE (Mauro, 2019). Dans ces deux missions, l'AED encourage les EM à développer leurs capacités en coopération avec d'autres EM plutôt que de manière isolée (Mauro, 2019).

La troisième initiative majeure amenée par l'arrivée de Jean-Claude Juncker à la tête de la Commission européenne est le redémarrage du processus d'application de la CSP. Juncker a appelé cela « *the awakening of Lisbon's sleeping beauty* » (Howorth, 2019; Juncker, 2017). Le lancement fut initié par la France et l'Allemagne en 2017 tandis que le Royaume-Uni n'y a pas participé en raison de sa décision de quitter l'Union européenne (Česnakas, 2022; Howorth, 2019). Les pays précités ont été rejoints par l'Espagne et l'Italie et dans une seconde vague par la Belgique, la République Tchèque, la Finlande et les Pays-Bas (Howorth, 2019). Lors de son élaboration, la CSP avait pour objectif l'élaboration de projets ambitieux concernant des systèmes de combat terrestre, d'artillerie et de patrouille maritime, ainsi qu'un nouvel avion de combat européen (Howorth, 2019). Cependant, les acteurs majeurs du programme, c'est-à-dire la France et l'Allemagne, s'opposèrent très rapidement sur la question de l'inclusion du projet. La France souhaitait une inclusion limitée aux 8 pays déjà engagés dans le projet, avec une ouverture pour accepter deux ou trois membres supplémentaires (incluant la Pologne) par la suite (Howorth, 2019). L'Allemagne défendait une inclusion totale, en partie au nom de l'européanisme[7] mais aussi afin de contrebalancer les ambitions de la France (Howorth, 2019). La vision allemande l'emporta finalement et la CSP fut officiellement lancée en décembre 2017, composée de 25 États membres[8]. Lorsque les premiers projets furent officiellement présentés en mars 2018, l'essence initiale avait été perdue (Biscop, 2018; Howorth, 2019). De plus, l'initiative, censée être un noyau d'avant-garde se retrouva être un convoi, ralenti consciemment par certains États comme la Pologne qui avait explicitement déclaré avoir rejoint l'initiative pour ralentir tout le processus (Howorth, 2019). Cela illustre de manière claire la réticence initiale de la Pologne pour une intégration défensive trop poussée (Howorth, 2019). Cette dynamique montre aussi la difficulté de passer d'une différenciation négative, où les

[6] L'agence européenne de défense est un organe créé en 2004 et ayant comme rôle de soutenir les États membres dans le développement de leurs capacités militaires.
[7] L'européanisme est un courant politique en faveur d'une intégration et d'une unification accrue des pays d'Europe (« Définitions du mot « européanisme » », 2024)
[8] Seuls le Royaume-Uni, le Danemark et Malte ont refusé d'y participer.

divergences entre EM bloquent toute avancée, à une différenciation positive qui permettrait à un noyau d'États volontaires de progresser sans attendre les plus réticents (Howorth, 2019). La CSP, qui devait incarner cette différenciation positive, en est devenue le contre-exemple parfait.

Howorth identifie quatre développements nécessaires afin de relancer le CSP et de passer d'une à l'autre (Howorth, 2019). D'abord, la reconnaissance par les États membres de l'importance stratégique d'un tel changement. Deuxièmement, une revue des configurations optimales des EM concernant des objectifs spécifiques de défense et de sécurité. Troisièmement, la nécessité de transformer la structure des agences et procédures afin de permettre cette différenciation positive. Et finalement, la nécessité d'une autorité politique centrale avec la légitimité et un mandat clair pour mettre en place les objectifs stratégiques (Howorth, 2019). Ces quatre conditions présentées par Howorth (2019) serviront de grille de lecture pour analyser, dans les prochains chapitres, dans quelle mesure les développements de la défense européenne, principalement depuis 2022, ont permis ou non d'évoluer vers cette différenciation positive.

ii. Initiatives des États membres

La CSP est certes l'une des initiatives majeures de défense de l'UE mais d'autres mécanismes de coopération ont été lancés en parallèle du cadre institutionnel européen par les États membres. En 2014, l'Allemagne initia le *Framework Nation Concept* (FNC – ou concept de Nation-Cadre), une initiative au sein même de l'OTAN (Babić et al., 2022). Ce groupe, constitué de 17 pays d'Europe, se concentre sur la construction d'une force militaire permettant de dissuader la Russie de quelque action offensive que ce soit (Allers, 2016; Howorth, 2019; Major & Mölling, 2020). Il a pour but la défense du territoire, comprenant des projets de déploiements et d'approvisionnement en matériel. Cela implique un possible chevauchement des ressources avec la CSP (Howorth, 2019). Le Royaume-Uni était à l'origine d'une initiative similaire, «*Joint Expeditionary Force »* or JEF, composée du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède et de la Finlande (Howorth, 2019; Saxi, 2017). Plus souple que le projet allemand et imposant moins d'obligations, ce projet avait pour but premier de démontrer que les pays nordiques prenaient la menace russe au sérieux et que le Royaume-Uni était prêt à être l'un des leaders européens en matière de défense du territoire (Howorth, 2019; Saxi, 2017).

Ces avancées institutionnelles et financières témoignent d'une transformation profonde de la défense européenne, longtemps restée au point mort. Cependant, ce sont les chocs majeurs des 5 dernières années, l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 et la réélection de

Donald Trump en novembre 2024, qui ont véritablement forcé les États européens à franchir un cap décisif. L'imprévisibilité croissante de la politique étrangère américaine a rendu la question de l'autonomie stratégique incontournable, question qui relevait jusqu'alors davantage de la rhétorique politique que de l'engagement pratique.

iii. Initiatives récentes

a) La Boussole stratégique : un tournant dans la doctrine européenne

Adoptée le 21 mars 2022, dans la foulée de l'invasion russe en Ukraine, la boussole stratégique est perçue comme le premier livre blanc ou plan d'actions de la défense européenne (Bernard, 2023). Par cette initiative, l'UE souhaite marquer une rupture avec ses stratégies précédentes et sortir l'Europe de ce que certains observateurs politiques qualifient de l'âge de l'innocence (Darnis, 2022). C'est la première fois que des pays comme la Russie et la Chine sont explicitement désignés comme des menaces ou des rivaux systémiques de l'UE (Bernard, 2023; Darnis, 2022). Au-delà de l'analyse des menaces, ce document propose plus de 80 actions concrètes pour transformer l'UE en un acteur de sécurité capable de protéger son territoire et ses intérêts d'ici 2030 (Bernard, 2023). Ces actions sont articulées autour de quatre piliers : agir (en renforçant la capacité d'intervention autonome de l'UE) ; assurer la sécurité (en protégeant les citoyens et les infrastructures européens contre les menaces hybrides et cybernétiques) ; investir (en augmentant les dépenses de défense et en soutenant la BITDE) ; et travailler en partenariat (en approfondissant la coopération avec l'OTAN, les Nations Unies et les autres partenaires stratégiques) (Bernard, 2023). L'innovation la plus importante est la création d'une capacité de déploiement rapide (CDR), une force modulaire de 5 000 militaires permanents issus des forces terrestres, navales et aériennes européennes mobilisables à partir de 2025 pour la gestion de crises (Bernard, 2023; Bond & Scazzieri, 2022). La CDR vient ainsi remplacer les anciens groupements tactiques créés en 2007 qui n'ont jamais été déployés. Plusieurs facteurs structurels ont empêché leur mobilisation : des effectifs limités, un système de rotation semestrielle empêchant toute permanence opérationnelle, une inadéquation face aux crises actuelles et un financement insuffisant pour assurer un réel déploiement (Bernard, 2023).

b) Hausse historique des dépenses européennes dans la défense : un réarmement massif

La guerre en Ukraine a provoqué une accélération sans précédent de l'engagement financier des États membres (Bernard, 2023). Selon les chiffres communiqués par l'Agence européenne de défense, les dépenses ont atteint 343 milliards d'euros en 2024, avec une prévision de 381 milliards pour 2025, soit une augmentation de près de 63% par rapport à 2020 (European Defence Agency., 2025). Le chercheur Samuel Faure confirme cette tendance en

notant que les budgets nationaux ont augmenté en moyenne de 30 % ces 3 dernières années, atteignant environ 1,9% du PIB des États membres (Faure, 2025). Cela reste bien entendu une moyenne. Comme les chiffres le démontrent, certains pays européens investissent plus, d'autres moins. Ce chiffre reste légèrement en dessous de l'objectif de 2% du PIB que les États membres de l'Alliance s'étaient engagés à atteindre lors du Sommet de l'OTAN au Pays de Galles en 2014 (OTAN, 2025b). Cet objectif a été relevé lors du Sommet de La Haye en juin 2025 où les membres de l'Alliance se sont engagés à porter leurs dépenses de défense à 5 % du PIB (OTAN, 2025b). Ce seuil, devant être atteint d'ici 2035, représente 3,5% du PIB consacrés aux besoins stricts de la défense (les équipements et objectifs capacitaires) et 1,5% alloué aux dépenses de sécurité et de défense dans un sens plus large (OTAN, 2025b). Toutefois, ce réarmement reste un défi et se heurte à d'importantes limites structurelles. En effet, si les États dépensent davantage, ils le font toujours autant de manière fragmentée et majoritairement au bénéfice de fournisseurs étrangers (Deschaux-Dutard, 2023). Les chiffres le prouvent : entre février 2022 et juin 2023, 78% des achats se sont faits encore auprès de fournisseurs hors UE, dont 63% auprès des États-Unis, ce qui démontre la persistance d'une dépendance transatlantique accrue (Faure, 2025; Ostanina & Tardy, 2024). Cela signifie que sur 100 milliards euros dépensés durant cette période, seulement 21 milliards ont été utilisés auprès de l'industrie européenne de la défense (Ostanina & Tardy, 2024). Cela démontre que l'augmentation des budgets nationaux, à elle seule, ne suffit pas à régler le problème de dépendance transatlantique.

c) L'intégration institutionnelle : un commissaire européen à la Défense

En septembre 2024, le Lituanien Andrius Kubilius devient le premier commissaire européen à la Défense et à l'Espace (Villafranca Izquierdo, 2025). Précédemment, c'était le Français Thierry Breton, alors commissaire européen chargé du marché intérieur et de la politique industrielle qui gérait également les questions d'industrie de la défense (Faure, 2025). Cette nomination fait suite à la création en 2019 de la DG DEFIS ou Direction générale de l'industrie de la défense et de l'espace qui a permis de structurer une politique industrielle de défense au niveau européen (Faure, 2025). Ce nouveau poste de commissaire a pour but de coordonner les initiatives de réarmement émanant des États membres et de s'assurer que la Commission y joue un rôle d'institution géopolitique (Bernard, 2023; Faure, 2025). Le commissaire a aussi dans ses attributions, la supervision des instruments financiers et la consolidation de la base industrielle européenne (Faure, 2025). Le commissaire travaille en collaboration avec le Haut Représentant qui reste le seul responsable, selon les traités, de la politique étrangère et de défense commune (Villafranca Izquierdo, 2025). Cela illustre donc l'ambiguïté institutionnelle qui subsiste et crée certaines zones floues concernant le cadre du

rôle du commissaire. Lors de la présentation du Livre blanc de la défense européenne, la présence de la Haute représentante (et non le commissaire Kubilius) aux côtés de la présidente de la Commission en est un exemple concret (Villafranca Izquierdo, 2025).

d) Les programmes FEP (2021), SAFE et l'EDIP (2025) : Les leviers financiers de la souveraineté

En mars 2021, l'UE a mis en place la Facilité européenne pour la paix (FEP), un instrument financier extrabudgétaire destiné à renforcer les capacités de défense des EM et à financer les coûts communs des missions militaires de l'UE (Bernard, 2023; Deschaux-Dutard, 2023). Placé sous l'autorité directe des États membres via le Conseil, la FEP ne fait pas partie du budget classique de l'UE, les traités interdisant l'utilisation du budget de l'UE pour des opérations ayant des implications militaires ou de défense (Bernard, 2023; Deschaux-Dutard, 2023; Faure, 2025). Depuis l'invasion russe en février 2022, ses prérogatives ont changé. Pour la première fois, cet outil a été utilisé pour financer la livraison d'équipements militaires létaux à un pays en guerre (Deschaux-Dutard, 2023). En septembre 2025, 11,1 milliards d'euros avaient déjà été alloués spécifiquement au soutien militaire de l'Ukraine (Faure, 2025). Selon son fonctionnement, les États membres qui livrent du matériel militaire à l'Ukraine peuvent solliciter un remboursement partiel auprès de l'UE (Deschaux-Dutard, 2023).

De plus, afin de répondre aux besoins urgents de financement de la défense, l'UE a mis en place en 2025 de nouveaux outils. Le premier est l'instrument *Security Action for Europe* (*SAFE*) au sein du plan *ReArm Europe* qui permet à la Banque européenne d'investissement (BEI) d'élargir ses prêts aux projets de défense (Faure, 2025; Ostanina & Tardy, 2024). Contrairement à des subventions, SAFE est un instrument qui permet à la Commission d'emprunter en commun sur les marchés pour ensuite prêter ces fonds aux États membres à des taux préférentiels (Villafranca Izquierdo, 2025). Cela brise ainsi un tabou historique sur le financement européen de ce secteur (Faure, 2025; Ostanina & Tardy, 2024). L'objectif de ce dispositif est de débloquer 150 milliards d'euros (sur une enveloppe totale de 800 milliards) pour financer l'acquisition rapide de capacités de défense et l'expansion des infrastructures militaires (Villafranca Izquierdo, 2025). En parallèle, le programme européen pour l'industrie de la défense (EDIP) fournit des subventions pour renforcer la préparation de l'industrie européenne (Faure, 2025; Ostanina & Tardy, 2024). Ce programme est doté d'une enveloppe initiale de 1,5 milliard d'euros pour la période 2025-2027 (European Commission & High Representative of the Union for Foreign Affairs and Security Policy, 2024). Ces outils visent à inciter les États membres à dépenser mieux et de manière plus coordonnée en privilégiant les produits de l'industrie européenne. Pour ce faire, ils s'appuient sur deux leviers principaux.

D'une part, la création d'incitations financières favorisant les acquisitions conjointes entre États membres. Et d'autre part, le soutien aux lignes de production européennes pour favoriser leur montée en puissance (De Kaniv, 2025; Ostanina & Tardy, 2024).

e) Feuille de route défense 2030 : des objectifs quantifiés pour l'autonomie stratégique

L'UE s'est dotée d'une feuille de route stratégique fixant des étapes précises pour parvenir à être prêt sur le plan de la défense d'ici la fin de la décennie (Ostanina & Tardy, 2024). Afin de remédier au problème de fragmentation du marché de la défense européen, des objectifs chiffrés ont été établis par la Commission et le Haut représentant. Selon ce rapport, d'ici 2030, les États membres devront acquérir 40% de leurs équipements de manière collaborative et dépenser au moins 50% de leurs investissements dans le domaine de la défense au sein de l'UE (European Commission & High Representative of the Union for Foreign Affairs and Security Policy, 2024). Ce dernier chiffre devra atteindre 60% d'ici 2035 (European Commission & High Representative of the Union for Foreign Affairs and Security Policy, 2024). Cette feuille de route a pour but de transformer les programmes d'urgence à court terme comme le programme ASAP[9] en une approche structurelle à long terme dans le cadre de la Base industrielle et technologique de défense européenne (Ostanina & Tardy, 2024). L'enjeu est de transformer la coopération entre États membres, en une réelle intégration industrielle capable de soutenir, si cela se produisait, un conflit de haute intensité sur le sol européen (Ostanina & Tardy, 2024).

D. Trois idéaux-types de défense européenne

i. Une défense européenne intégrée et autonome comme semble le souhaiter la France

L'idéal-type défendu par la France depuis de nombreuses années est un modèle de défense européenne autonome et intégrée, porté principalement par la France en tant que puissance nucléaire, reposant sur une vision de l'Europe comme puissance mondiale capable de décider et d'agir seule dans la défense de ses intérêts (Giuliani, 2022). Cette vision d'autonomie stratégique découle du gaullisme[10], qui a fait de l'indépendance nationale en matière de défense un principe central de la politique étrangère française (Costa et al., 2025; Giuliani, 2022). Ce modèle se décompose en trois dimensions complémentaires : l'autonomie

[9] ASAP – *Act in Support of Ammunition Production* : programme d'urgence lancé en 2023 afin d'accélérer la production de munitions au sein de l'UE. Il mobilise une enveloppe de 500 millions d'euros provenant du budget de l'UE (Conseil de l'UE, 2023)

[10] Doctrine politique proche des actions et de la vision du Général de Gaulle (Larousse).

décisionnelle, l'autonomie opérationnelle et l'autonomie industrielle et technologique (Mauro, 2019).

a) L'autonomie décisionnelle

Tout d'abord, ce modèle passe par une autonomie décisionnelle, la France souhaitant que l'Union européenne se dote de ses propres outils d'évaluation des menaces et de prise de décision (Lippert et al., 2019; Mauro, 2021). Une proposition a donc été présentée par la France pour la création d'un Conseil de sécurité européen, dont le vote serait à la majorité qualifiée afin d'éviter une paralysie liée à l'unanimité (Lippert et al., 2019; Mauro, 2021). Ce conseil, dont l'idée de sa création a été proposée en 2018, avait pour objectif d'accroître la rapidité et l'efficacité de la prise de décision au sein de la PESC (Mauro, 2021).

Cette dimension s'accompagne, pour la France, de la question de la dissuasion nucléaire. Dans son discours du 2 mars 2026 sur la base militaire de l'île Longue, le président français, Emmanuel Macron, a présenté le concept de dissuasion avancée. Cette dissuasion représente un tournant dans la doctrine nucléaire française, visant à projeter la stratégie de défense sur le continent européen sans pour autant remettre en cause la souveraineté nationale de la décision d'utilisation (Macron, 2026). Ce nouveau concept repose sur une solidarité renforcée entre la France et plusieurs partenaires européens. Ce discours, s'inscrivant dans la lignée de plusieurs ouvertures évoquées depuis quelques années, lance le débat sur les conditions dans lesquelles les armes nucléaires françaises pourraient européaniser leur posture dissuasive. Ce discours illustre la vision française la plus aboutie d'une dissuasion nucléaire au service de la défense européenne. Il démontre ce qui rend le modèle français fondamentalement distinct des deux autres : la France est la seule puissance nucléaire de l'UE et cela conditionne l'ensemble de sa vision stratégique.

b) L'autonomie opérationnelle

Ensuite, la seconde dimension est l'autonomie opérationnelle. Selon ce modèle défendu par la France, l'objectif est de pouvoir mener des opérations militaires de haute intensité sans dépendre des moyens américains dans les domaines des renseignements, de la logistique ou encore de la planification (Babić et al., 2022; Brustlein, 2018). Pour contourner l'inertie institutionnelle de l'UE, la France a lancé en 2018 l' *European Intervention Initiative* ou E12, un cadre intergouvernemental réunissant un groupe restreint d'États volontaires dans le but de développer une culture stratégique commune (Česnakas, 2022; Giuliani, 2022; Howorth, 2019; Macron, 2017). L'objectif est de pouvoir préparer des solutions opérationnelles communes pour réagir plus rapidement lorsque des crises internationales surviennent (Giuliani, 2022; Howorth, 2019). Cette initiative s'établit en dehors du cadre de l'UE et de l'OTAN, la France choisissant

ses partenaires avec précaution, y associant des membres[11] tant de l'est que du sud de l'Europe (Howorth, 2019). Le président français a tout de même assuré qu'une coordination étroite aurait lieu entre le groupe et la CSP. Au lieu d'un effort collectif, la France a souhaité construire cette initiative sous la forme d'une multitude de relations bilatérales, placées sous la coordination de la France (Howorth, 2019). En 2020, Macron proposa également, dans le cadre de cette initiative, la création d'une force d'intervention commune dotée d'un budget de défense partagé ainsi que d'une doctrine d'action collective (Howorth, 2019). Une *European Intelligence Academy* fut aussi proposée (Howorth, 2019). Cette initiative a été interprétée comme une réponse à l'initiative FNC avancée par l'Allemagne, permettant à la France de rejoindre le débat sur la direction de la CSP (Howorth, 2019; Taylor, 2018). Aucun résultat clair de cette initiative n'a été présenté jusqu'à maintenant.

c) L'autonomie industrielle et technologique

Enfin, la troisième dimension est l'autonomie industrielle et technologique. Cette dimension repose sur l'idée que l'indépendance stratégique d'une puissance ne peut en aucun cas être dissociée de sa capacité à produire elle-même les équipements militaires dont elle a besoin (Costa et al., 2025; Mauro, 2019). Si l'UE dépend de puissances extérieures pour ses équipements et armements les plus avancés, elle restera structurellement vulnérable, quelles que soient ses ambitions politiques ou capacitaires (Babić et al., 2022 ; Costa et al., 2025 ; Maulny, 2019). Suivant cette logique, la France insiste sur le principe de préférence européenne dans les achats d'armements visant à renforcer la Base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) et ainsi réduire la dépendance vis-à-vis des équipements américains, notamment du F-35[12] (Česnakas, 2022; Giuliani, 2022). La BITDE rassemble l'ensemble des capacités industrielles, de recherche et d'innovation, ainsi que les chaînes d'approvisionnement européennes qui permettent la production de ses équipements militaires (Babić et al., 2022 ; Lefebvre & Simon, 2021). Elle regroupe des géants comme Airbus, Dassault Aviation, Thales, KNDS, Rheinmetall ou encore Leonardo, mais aussi les sous-traitants spécialisés dans les composants électroniques, les matériaux avancés ou les systèmes de propulsion (Mauro, 2019). L'objectif affiché de l'UE est de mettre fin à la fragmentation du marché européen dans le secteur de la défense en réduisant les doublons nationaux coûteux et les systèmes d'armements peu interopérables entre États membres (Babić et al., 2022 ; Mauro, 2019 ; Scotto, 2025). L'objectif est donc double : d'une part, rationaliser les dépenses existantes et d'autre part,

[11] *European Intervention Initiative* initiée par la France, a invité la Belgique, l'Estonie, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Pas, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni à participer.
[12] Dans l'UE, 10 pays utilisent exclusivement le F-35, contre 4 pour le Rafale et 4 pour l'Eurofighter

stimuler la recherche et le développement pour voir émerger des champions industriels européens capables de rivaliser avec les grands groupes américains (Huet, 2025; Mauro, 2019). Un des principaux instruments pour cela est le Fonds européen de la Défense (FED), créé en 2021 avec un budget de 7, 9 milliards d'euros pour 2021-2027, visant à financer des projets de recherche et d'acquisitions, menés en coopération entre plusieurs (au moins trois) États membres (Huet, 2025). La France est donc l'un des plus forts soutiens de cette vision. Comme cité plus haut, Paris insiste sur l'inclusion d'un principe de préférence européenne dans les achats d'armements (Česnakas, 2022; Giuliani, 2022). Selon ce principe, les États membres devraient privilégier l'achat d'équipements produits au sein de l'UE pour renforcer la BITDE et réduire sa vulnérabilité structurelle (Deschaux-Dutard, 2025; Huet, 2025; Lippert et al., 2019). Cette position française se cristallise principalement autour du dossier du F-35, l'avion de chasse américain construit par Lockheed Martin. Ce dernier équipe la flotte nationale de nombreux pays européens (Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, Pays-Bas), ce qui est perçu par Paris comme un échec pour l'industrie et la solidarité européenne (Huet, 2025; Lippert et al., 2019). Ce choix pose aussi la question de la dépendance durable vis-à-vis des États-Unis, notamment pour la maintenance, les mises à jour logicielles ainsi que l'accès aux munitions, ce qui limite la liberté d'action des nations européennes (Lippert et al., 2019; Mauro, 2019). Certains chercheurs vont plus loin en soulignant que les Etats-Unis disposent de la capacité de désactiver à distance certaines fonctionnalités du F-35, ce qui ferait de cet avion une source de dépendance opérationnelle à long terme autant qu'un outil militaire (Lippert et al., 2019; Mauro, 2019).

d) La coopération bilatérale comme complément

La France, en plus de soutenir un modèle de défense se basant sur une coopération au niveau de l'Union européenne, multiplie les accords bilatéraux avec les pays européens. En novembre 2010, la France et le Royaume Uni ont conclu les *Accords de Lancaster House*, dont le Traité sur la coopération en matière de défense et de sécurité, est le pilier central (Howorth, 2019; B. Jones, 2011). Ce texte part d'un constat partagé : pour que les nations maintiennent leur statut d'acteurs majeurs sur la scène internationale, elles doivent combiner leurs efforts dans les secteurs stratégiques sur le plan capacitaire (Howorth, 2019; B. Jones, 2011). Le traité souligne plusieurs secteurs de coopération prioritaires : la construction de porte-avions, d'avions de transport et de sous-marins nucléaires, les développements technologiques tels que les satellites militaires ou encore les drones aériens, les forces expéditionnaires ainsi que les systèmes de combat interalliés (Howorth, 2019; B. Jones, 2011). Cette mutualisation franco-britannique avait aussi pour but de réaliser des économies d'échelle tout en préservant des

capacités importantes (Howorth, 2019; B. Jones, 2011). Cette coopération accrue entre les deux puissances a survécu au Brexit et à la sortie officielle du Royaume-Uni de l'UE (Howorth, 2019; Pannier, 2013).

e) Limites du modèle

Ce modèle ambitieux se heurte à plusieurs obstacles structurels. D'abord, sur le plan politique, la vision française reste largement minoritaire. En effet, la plupart des États membres, notamment en Europe de l'Est, considèrent la garantie américaine comme indispensable et voient le discours français comme potentiellement déstabilisateur pour la coopération atlantique (Lippert et al., 2019). Ensuite, sur le plan capacitaire, l'écart entre les ambitions affichées et les moyens réellement à disposition reste considérable (Mauro, 2019, 2021). Bien qu'ayant maintenu un modèle d'armée complet, la France peine à financer simultanément sa dissuasion nucléaire, la modernisation de ses forces armées et son investissement dans les mécanismes européens (Loubet, 2025; Virginia Commonwealth University, 2025). Enfin, sur le plan industriel, la préférence européenne se heurte à la réalité des choix souverains des EM qui privilégient souvent l'efficacité opérationnelle immédiate à la solidarité industrielle (Fiott, 2018; Loubet, 2025).

ii. Une défense européenne plus forte mais conçue comme un complément à l'OTAN

Ce second modèle ne remet pas en cause la centralité de l'OTAN et de l'apport des États-Unis comme cadre de sécurité collective mais avance que les nations européennes devraient y contribuer de manière plus substantielle qu'elles ne le font actuellement (Zima, 2021). Cette vision ne défend donc pas la création d'une capacité militaire alternative à l'OTAN. Elle plaide plutôt pour la constitution d'un pilier européen fort au sein de l'Alliance nord-atlantique, capable de prendre en charge la défense de son continent, sans dépendre exclusivement des forces américaines (Fiott, 2018; Keohane, 2018). Cela s'illustrerait par des capacités militaires plus importantes, une industrie européenne de défense plus développée et une coordination accrue entre nations européennes en matière de sécurité (Ausseur, 2025; Brustlein, 2018). Tout cela toujours au sein des structures de commandement de l'OTAN et en conformité avec les engagements atlantiques.

Ce modèle défend une vision plus réaliste des rapports de force que le premier modèle. Il part du constat que l'Europe n'est pas en mesure, à court ou moyen terme, de se passer de l'appui et des capacités de renseignement et de projection des États-Unis (Fiott, 2018; Lippert et al., 2019; Mauro, 2019).

a) La Pologne, figure majeure du modèle atlantiste

Plusieurs nations européennes défendent ce modèle. En tête de liste, il y a la Pologne, qui constitue l'exemple le plus cohérent de ce modèle dans l'UE actuelle. En 2018, le Premier ministre polonais a d'ailleurs déclaré son souhait de voir émerger « *une armée européenne forte au sein de l'OTAN* », accentuant pour cela le besoin d'une hausse importante des dépenses militaires européennes pour soulager les Américains (Zima, 2021). Depuis plusieurs années, la Pologne investit massivement dans sa défense, atteignant déjà l'objectif de 5% (4,8%[13] pour le budget de 2026), seuil fixé par un engagement collectif des membres de l'alliance lors du sommet de La Haye[14] en juin 2025 (OTAN, 2025b). Ces dépenses passent majoritairement par des contrats bilatéraux avec les États-Unis (via des achats pour des systèmes antimissiles *Patriot*[15], des F-35 ou des *HIMARS*[16]) et dans une moindre mesure via des mécanismes européens (Bauer, 2022; Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018; Torbicka, 2025).

b) Les pays baltes : entre mémoire soviétique et menace russe

Les Pays baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie) partagent avec la Pologne une proximité avec la Russie et une expérience historique de l'occupation soviétique, ce qui les conduit à ne concevoir leur sécurité qu'à travers la présence de troupes américaines et de l'OTAN sur leur territoire (Lippert et al., 2019; Rameau & Roux, 2022; Zima, 2021). Ces trois pays, en coordination avec la Pologne, ont d'ailleurs conjointement fait une demande à l'UE afin d'établir une ligne de défense le long de la frontière orientale avec la Russie et la Biélorussie (Bellamy, 2024; Brzozowski, 2024; Darcial, 2025). Ceci confirme que leur priorité stratégique reste la défense territoriale et la dissuasion face à Moscou dans le cadre de l'OTAN.

c) L'Allemagne : un cas intermédiaire et ambivalent.

L'Allemagne tient une position plus ambiguë, oscillant entre les deux premiers modèles. Historiquement marquée par une culture de retenue (ou *Zurückhaltung*), héritée de la Seconde Guerre mondiale, l'Allemagne a longtemps privilégié la diplomatie à la force armée (Babić et al., 2022; Scotto, 2025). Cette posture l'a conduite à durablement sous-investir dans sa défense et à s'appuyer sur l'OTAN et le parapluie américain pour assurer sa sécurité (Babić et al., 2022; Rameau & Roux, 2022). L'invasion russe de l'Ukraine en 2022 a provoqué une rupture majeure

[13] (RTBF, 2025a)

[14] Le sommet de l'OTAN de La Haye en juin 2025 a constitué un tournant budgétaire majeur pour l'Alliance. Celui-ci a eu lieu dans un contexte géopolitique difficile et visait à répondre aux pressions américaines sur le partage du fardeau et à sécuriser le maintien de l'engagement militaire des Etats-Unis en Europe (Deschaux-Dutard, 2025).

[15] Système de défense composé de missiles sol-air à longue portée pouvant atteindre tout avion, missile de croisière ou missile balistique évoluant même à très haute altitude (Raytheon, s. d.)

[16] Système d'artillerie mobile à roquettes développé par Lockheed Martin. Ce système est monté sur camion et est capable de frapper des cibles à des distances allant jusqu'à 300 km (Lockheed Martin, s. d.).

avec ce que le chancelier Scholz a appelé la *Zeitenwende* (le changement d'époque), qui prévoyait un réinvestissement via un fonds spécial de 100 milliards d'euros dans les capacités militaires allemandes (Möhring, 2026; Mongrenier, 2023). Malgré cela, l'Allemagne reste fondamentalement attachée au cadre de l'OTAN, comme base de sa sécurité et reste réticente à l'idée d'une autonomie stratégique européenne, si cela est perçu par les États-Unis comme une volonté de se défaire de l'OTAN (Babić et al., 2022; Česnakas, 2022). Berlin défend donc une ligne politique plus proche du second modèle en souhaitant renforcer les capacités militaires européennes tout en gardant intact le lien avec l'Alliance atlantique.

Au-delà de ces trois cas précis, le modèle atlantiste reste la tendance dominante au sein de l'UE. Très peu d'États membres souhaitent réellement s'affranchir de la protection américaine. Face aux déclarations de Donald Trump, remettant en cause le caractère automatique de l'article 5 de l'OTAN, les États membres ont accéléré leurs efforts pour augmenter les budgets nationaux et consolider leur relation bilatérale avec les Etats-Unis (Deschaux-Dutard, 2025). Le désengagement américain, au lieu de pousser vers l'autonomie européenne, à dans notre cas renforcé la dépendance vis-à-vis de Washington.

iii. Un échec et une Europe divisée avec des stratégies de défense nationales hétérogènes.

Ce dernier modèle s'apparente davantage à un résultat possible qu'à une vision défendue. Il dresse le constat d'un échec de la défense européenne en s'appuyant sur la réalité d'une Europe structurellement divisée par des cultures stratégiques et des intérêts nationaux divergents (Howorth, 2019; Mauro, 2021). Dans ce scénario, chaque État membre maintiendrait sa propre doctrine stratégique, ses propres alliances bilatérales, ses propres choix en matière d'armements sans jamais les harmoniser dans un cadre européen commun (Mauro, 2021). Plusieurs facteurs pourraient expliquer la persistance de cette fragmentation.

a) L'hétérogénéité des cultures stratégiques

Tout d'abord, depuis toujours, l'Europe souffre d'une hétérogénéité de ses traditions militaires. La trajectoire historique de chaque État membre conditionne sa manière d'appréhender les menaces (Howorth, 2019). Si nous prenons le cas de la France, en raison de son passé colonial, le pays conserve une culture d'intervention expéditionnaire et de son statut de puissance mondiale (Rameau & Roux, 2022). L'Allemagne reste profondément marquée par une culture de retenue quant à l'usage de la force armée, privilégiant la diplomatie et le commerce, une position qui fut partiellement remise en cause par la *Zeitenwende* de 2022 (Möhring, 2026; Rameau & Roux, 2022). La Pologne et les pays baltes, quant à eux, fortement impactés par leur passé soviétique et par le voisinage avec la Russie, ne conçoivent leur sécurité

qu'à travers la présence de troupes américaines sur leur territoire (Rameau & Roux, 2022). Cette absence de culture stratégique commune et de réel patriotisme ou identité commune rend l'idée d'une armée européenne irréaliste pour de nombreux politologues (Airiau & Delagenière, 2022; Howorth, 2019).

b) Le dilemme géostratégique Est-Sud

A cette hétérogénéité s'ajoute un dilemme géostratégique profond qui divise l'Union depuis les premières discussions sur la possibilité d'une armée européenne dans les années 1950 : le tiraillement entre les deux pôles de sécurité divergents (Haroche, 2018). Le front Est, priorité polonaise et balte, est centré sur la défense du territoire européen et la dissuasion face à la Russie (Haroche, 2018; Mongrenier, 2023). Le front Sud, priorité française et italienne, est orienté vers la gestion de crises, le combat contre le terrorisme au Sahel et la gestion des flux migratoires en Méditerranée (Costa et al., 2025; Haroche, 2018). Cette divergence de point de vue sur la zone d'influence prioritaire de l'UE paralyse l'action collective : lorsqu'une crise éclate sur un front, les États tournés vers l'autre front sont réticents à s'engager (Haroche, 2018).

c) Le paradoxe institutionnel

Sur le plan institutionnel, Frédéric Mauro souligne un paradoxe important : l'UE dispose de 27 cerveaux mais d'un bras atrophié, la PSDC, dont le rôle se limite à la gestion de crises mineures (Mauro, 2019). La règle de l'unanimité paralyse davantage l'UE et la condamne à l'impuissance. En effet, dès qu'un intérêt national est en jeu, le véto bloque toute décision et toute action de l'UE (Mauro, 2021). Selon Mauro, faute de parvenir à une réelle intégration européenne, les États membres finissent par se faire intégrer par d'autres super puissances, notamment les États-Unis (Mauro, 2019). L'auteur reprend l'exemple des F-35, dont la dépendance est telle que bon nombre de pays européens seraient dans l'incapacité d'opérer leurs propres avions sans l'approbation technique des États-Unis (Lippert et al., 2019; Mauro, 2019).

d) La fragmentation industrielle

Enfin, sur le plan industriel, l'échec de l'intégration est aussi présent, restant un marché fragmenté où les intérêts nationaux priment systématiquement (Zamelek, 2013). Par exemple, dans le cas des grands contrats à l'exportation, alors que les industriels européens gagneraient à s'unir, ils préfèrent se concurrencer entre eux plutôt que de faire front commun (Zamelek, 2013). L'urgence de se réarmer face à la guerre en Ukraine a accentué cette fragmentation : entre 2022 et 2023, près de 63% des commandes d'équipements militaires passées par les Européens l'ont été auprès d'entreprises américaines, affaiblissant la BITDE au profit de l'efficacité à court terme (Ausseur, 2025; Deschaux-Dutard, 2025).

Ce troisième modèle constitue donc le scénario de statu quo, celui d'une Europe qui défend une autonomie stratégique sans en réunir les conditions et sans s'en donner les moyens.

3. La Pologne, un acteur structurellement ambivalent

A. Profil stratégique

i. La géographie et l'histoire comme axes stratégiques

Pour comprendre la politique de défense de la Pologne, il faut d'abord connaître son histoire et sa géographie, deux facteurs ayant fortement contribué à sa vision de la sécurité.

La position géographique de la Pologne est, pour le pays, à la fois une force et une faiblesse. Située sur l'axe Baltique – mer Noire, elle partage une frontière avec l'exclave russe de Kaliningrad au nord, avec la Biélorussie à l'est et avec l'Ukraine au sud-est, pays en guerre depuis février 2022 (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018).

Cette géographie s'additionne à une histoire qui a profondément marqué la population polonaise et par la même occasion sa culture stratégique. Pris en étau entre deux grandes puissances, l'Allemagne et la Russie, le pays a connu cinq partages successifs entre 1772 et 1939 avant d'être intégré de force dans la zone d'influence soviétique après la fin de la seconde guerre mondiale (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). Le pays a ensuite connu 50 ans de domination soviétique et de communisme et le combat contre cette domination, le plus long combat des Polonais, est ancré dans la mémoire collective (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). Les horreurs de son passé influencent donc encore aujourd'hui sa politique étrangère et de défense et ont créé une méfiance envers les puissances extérieures pouvant remettre en cause l'indépendance nationale (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018).

La détérioration progressive des liens diplomatiques et économiques entre la Pologne et la Russie a commencé dans les années 2000, avec la guerre russo-géorgienne de 2008, l'annexion de la Crimée en 2014 ainsi que l'invasion de l'Ukraine en 2022. Ce dernier évènement fut le coup qui brisa les derniers liens entre les deux pays (Bernard, 2023; Bond & Scazzieri, 2022). Pour Varsovie, ces évènements ont confirmé l'existence de la menace russe et la nécessité pour le pays d'adopter une posture défensive forte (Bond & Scazzieri, 2022; Deschaux-Dutard, 2025). La crainte d'une invasion de son territoire national par la Russie, comme ce fut le cas pour la Géorgie et l'Ukraine a poussé les autorités à investir dans le réarmement et à consolider son ancrage dans l'OTAN et plus largement dans le monde occidental (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018).

ii. L'OTAN comme seule garantie crédible

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'atlantisme structurel de la Pologne. Pour la Pologne, seule l'OTAN et des relations bilatérales fortes avec les Etats-Unis constituent la

garantie de sécurité crédible et suffisante face à la Russie (Costa et al., 2025; Rameau & Roux, 2022; Sus, 2022). Sa politique de défense repose donc sur ce principe et reste constante à travers les différents gouvernements, et est partagée tant par le gouvernement conservateur du PiS (entre 2015 et 2023) que par la coalition libérale de Donald Tusk (depuis 2023) (Virginia Commonwealth University, 2025). L'engagement toujours plus fort envers l'OTAN est d'ailleurs formalisé dans le *Polish Foreign Policy Strategy 2017-2021*, texte majeur de la transformation de la Pologne. Dans ce paper, publié en mai 2017, l'OTAN est désignée comme le pilier central de la politique de défense polonaise (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). Il s'articule aussi autour de trois grands axes stratégiques : un renforcement de la coopération stratégique intra-européenne, la poursuite d'une politique de coopération régionale active, notamment via le groupe de Visegrad et un renforcement de l'alliance stratégique avec les Etats-Unis, notamment via un renforcement toujours plus important au sein de l'OTAN (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). Par ces axes, l'objectif principal de la stratégie est d'assurer la stabilité du voisinage immédiat de la Pologne (Matera, 2022). Le document identifie explicitement la situation en Europe de l'Est comme l'un des plus grands défis de la politique étrangère polonaise (Szynowski & Gil, 2026). Le document souligne aussi l'importance du développement économique et social du pays ainsi que la nécessité de façonner une image positive de la Pologne et de renforcer sa crédibilité mondiale (Ministry of Foreign Affairs, 2017). Selon Pawłuszko, cette stratégie redéfinit complètement la politique étrangère polonaise passant d'une stratégie de tendance libérale entre 2012 et 2016 à une approche réaliste poussée par le mouvement conservateur (Pawłuszko, 2022). Contrairement à l'approche libérale centrée sur l'économie, l'approche de 2017 met l'accent sur les relations de puissance, la diplomatie bilatérale et la notion de sphères d'influence (Pawłuszko, 2022). Ces relations de puissance s'articulent autour d'un partenariat privilégié avec les États-Unis en cherchant à établir des liens bilatéraux comparables à ceux que Washington entretient avec Israël ou la Corée du Sud (Pawłuszko, 2022).

Ce renforcement de l'alliance Pologne-USA se fait aussi via la coopération militaro-industrielle avec une multiplication des contacts d'armement qui bénéficie fortement à l'industrie nationale polonaise (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). Ce souhait de rapprochement avec les Etats-Unis s'est illustré également par des engagements opérationnels. Pour prouver sa fiabilité et être vu comme un partenaire privilégié, la Pologne a déployé des contingents importants dans les opérations militaires menées par les Etats-Unis après les attentats du 11 septembre 2001. En effet, lors de la guerre en Irak, Varsovie s'est posé en

« meilleur ami de l'Amérique[17] » en Europe en envoyant environ 2 500 soldats lors de l'invasion du pays en 2003 (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018; Tisseron, 2011). La Pologne a aussi assumé le commandement d'une zone de stabilisation dans la région de Babylone, supervisant les troupes de quinze autres pays (Zima, 2021). Quant à la guerre en Afghanistan, la Pologne a maintenu un engagement sur le long terme avec un contingent de taille similaire, participant activement aux missions de combat et de stabilisation au sein de la coalition (Tisseron, 2011).

La relation bilatérale s'est largement approfondie par la suite. En étant le premier client étranger pour de nombreux équipements militaires américains, Varsovie s'assure un statut privilégié et garantit la présence de troupes et d'infrastructures permanentes sur son flanc est (Rameau & Roux, 2022; Tisseron, 2011; Virginia Commonwealth University, 2025). En effet, la Pologne accueille sur son sol des rotations de contingents de soldats américains, des systèmes de défense antimissile Patriot ainsi qu'une partie des éléments du bouclier antimissile de l'OTAN (Deschaux-Dutard, 2025). Le nombre de soldats américains déployés dans le pays atteint environ 10 000 hommes sous l'administration de Biden après le lancement de la guerre en Ukraine (Pawłuszko, 2022). La présence physique des Etats-Unis sur le territoire polonais est perçue par Varsovie, comme une garantie concrète en cas d'agression, allant au-delà d'un simple signal politique. De plus, en 2016, le sommet de Varsovie a officialisé le déploiement de l'OTAN sur le flanc est dans le cadre de l'initiative de renforcement des forces terrestres avancées de l'OTAN (FLF ou *Enhanced Forward Presence)* (Ministry of Foreign Affairs, 2017). Lors du lancement de l'initiative, le renforcement des positions de l'OTAN à l'est s'est fait par le déploiement en rotation de 4 groupements tactiques multinationaux en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, et en Pologne (Mongrenier, 2023). A la suite de l'invasion de l'Ukraine, lors du Sommet de Madrid en 2022 le dispositif a été étendu à quatre pays supplémentaires : la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie et la Slovaquie. De plus, lors de ce sommet, il a été décidé de faire passer ces groupements d'une taille équivalente à celle d'un bataillon (environ 1000 militaires), à la taille d'une brigade (environ 5000 militaires). Chacun de ces groupements est placé sous la direction d'une nation cadre : le Royaume-Uni en Estonie, le Canada en Lettonie, l'Allemagne en Lituanie, les Etats-Unis en Pologne, l'Italie en Bulgarie, la Hongrie en Hongrie, la France en Roumanie et la Slovaquie en Pologne (Mongrenier, 2023; OTAN, 2025a). Ces pays cadres sont soutenus par des pays contributeurs. Dans le cas de la Pologne, les pays contributeurs sont la Croatie, la Roumanie et le Royaume-Uni sous le commandement

[17] « Poland is a close friend of America", Georges W. Bush, Remarks to the People of Poland in Krakow, 31 mai 2003

américain. Ce groupement, comme les groupements des pays baltes, est intégré dans la structure du commandement de l'OTAN via le Corps multinational Nord-Est basé à Szczecin en Pologne (OTAN, 2025a).

Cette relation bilatérale a cependant été mise à l'épreuve par les deux mandats présidentiels de Donald Trump, ceux-ci ayant introduit en Europe une incertitude inédite sur la fiabilité de l'engagement américain (Costa et al., 2025; Huet, 2025). Lors de son premier mandat, entre 2017 et 2021, Trump avait remis en question la clause de défense collective comprise dans l'article 5 de l'OTAN et avait conditionné l'engagement américain à la hausse des dépenses des autres membres de l'Alliance (Fiott, 2018; Loubet, 2025; Scotto, 2025). La rhétorique américaine a servi la Pologne qui, en portant ses dépenses militaires à des niveaux sans équivalent en Europe, s'est illustrée en allié indispensable des Etats-Unis et a évité un désengagement des forces américaines dans le pays (Virginia Commonwealth University, 2025). Lors du second mandat, débuté en janvier 2025, la Pologne a anticipé le retour des pressions américaines en annonçant sa disposition à financer elle-même une partie des infrastructures d'accueil des troupes américaines sur le territoire national. Et cela dans le but de s'assurer du maintien, voire du renforcement de la présence militaire américaine (Conway-Mouret, 2019; Scotto, 2025). Cette stratégie a fonctionné : tandis que les Etats-Unis annonçaient le désengagement d'une partie de ses troupes en Allemagne, le président Trump a publié le 21 mai 2026, sur son réseau Truth Social, sa décision d'envoyer 5 000 militaires américains supplémentaires en Pologne, justifiant cette décision par la bonne entente qu'il entretient avec le président polonais Karol Nawrocki (Le Monde, 2026).

La nouvelle stratégie de politique étrangère polonaise 2026-2030 s'inscrit dans un contexte international considéré comme moins stable et plus imprévisible qu'auparavant. Elle désigne l'invasion de l'Ukraine par la Russie comme le point central de toute stratégie à long terme du pays (Ministry of Foreign Affairs, 2026). L'objectif principal reste d'assurer la sécurité nationale par la continuité politique, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale (Ministry of Foreign Affairs, 2026). Le document établit cinq piliers : sécurité et dissuasion, résilience sociétale, ancrage dans l'Union européenne, partenariat transatlantique et coopération régionale. Concernant le premier pilier (sécurité et dissuasion), la Pologne se prépare à une période prolongée de risques élevés car, selon Varsovie, la Russie restera une menace tant qu'un changement de régime n'y aura pas lieu (Ministry of Foreign Affairs, 2026). La stratégie souligne aussi l'importance du renforcement continu des capacités de défense nationales et de la consolidation du flanc est, tant au sein de l'OTAN que de l'UE. Ce renforcement au sein de l'UE se fait via un investissement accru au projet d'East Shield Fortifications (Ministry of

Foreign Affairs, 2026). Ce projet est un système de fortifications le long de la frontière orientale que la Pologne appelle l'UE à financer plus largement (Adamczyk, 2022; Ministry of Foreign Affairs, 2026). Ensuite, un aspect crucial souligné par le document est le besoin de préparer la société aux menaces hybrides, notamment en contrant la propagande et la désinformation russes pour rendre les citoyens moins vulnérables aux manipulations venant de Moscou (Ministry of Foreign Affairs, 2026). La Pologne insiste aussi sur l'importance de son ancrage dans l'Union européenne. L'UE est perçue comme un instrument essentiel pour accroître l'influence et la sécurité de la Pologne. Le rapport dit explicitement que « *l'objectif de la Pologne est de tirer le meilleur parti possible de son adhésion à l'Union européenne afin d'atteindre ses objectifs nationaux* » (Ministry of Foreign Affairs, 2026). La vision défendue par la Pologne repose sur trois visions conceptuelles de l'Europe : une Union géopolitique complémentaire à l'OTAN, une Union de valeurs et une Union de croissance (Ministry of Foreign Affairs, 2026). Comme précisé dans le document du gouvernement polonais, cet ancrage passe notamment par un investissement dans l'*EU Rapid Deployment Capacity* (la force de réaction rapide de l'UE) ainsi que par un appel à renforcer la communication entre l'UE et l'OTAN, afin d'éviter les doublons et de garantir une réponse cohérente face aux crises. De plus, comme ce fut le cas dans la stratégie 2017-2021, la Pologne réaffirme le rôle des États-Unis en tant que leader de la coopération de défense. Comme dans la précédente stratégie, Varsovie s'efforce de maintenir une présence militaire américaine sur son sol, en offrant des conditions d'accueil attractives (infrastructures, hausse continue des dépenses militaires polonaises, contrats d'armements avec des entreprises américaines) (Ministry of Foreign Affairs, 2026). Enfin, la Pologne souligne de nouveau l'importance de la coopération régionale, bien que réorientant ses priorités.

Délaissant en partie le groupe de Visegrad en raison de tensions avec la Hongrie sur la question de l'Ukraine, la Pologne mise désormais sur le Triangle de Weimar, qui réunit la Pologne, la France et l'Allemagne (Ministry of Foreign Affairs, 2026). Varsovie voit ce groupe comme le moteur de développement de l'UE et comme laboratoire pour les réformes ambitieuses en matière de résilience du continent, d'efficacité des institutions et mécanismes européens et d'approfondissement du rôle géopolitique de l'UE (Ministry of Foreign Affairs, 2026). La Pologne avance la possibilité d'élargir ce format à des rencontres comprenant l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni et le Haut représentant de l'UE pour renforcer son influence. La Pologne souligne par ailleurs l'importance de nouer des accords bilatéraux avec des pays hors UE et notamment avec le Royaume-Uni qu'elle considère comme l'un des principaux alliés de l'UE. Cette coopération passe déjà par l'*EU-UK Security and Defence Partnership*, signé au début de l'année 2025, ainsi que par des accords bilatéraux distincts

conclus par la Pologne avec le Royaume-Uni et la France (Ministry of Foreign Affairs, 2026). La stratégie mentionne également le partenariat oriental (*Eastern Partnership*), présenté comme un cadre permettant de mettre en place une coopération en matière de sécurité et de renforcement de la résilience avec les pays du voisinage oriental de l'UE (Ministry of Foreign Affairs, 2026). Concernant l'Europe méditerranéenne, la Pologne reconnaît l'importance d'une coopération renforcée face au nombre croissant de défis dans la région et se dit prête à soutenir les pays concernés politiquement, matériellement mais aussi militairement. Cependant, ce soutien est conditionné à l'aide réciproque des pays concernés à la défense du flanc est européen (Ministry of Foreign Affairs, 2026).

Cette stratégie adoptée pour la période 2026-2030 est dans la continuité de la doctrine atlantiste polonaise tout en mettant en lumière un investissement croissant et assumé à l'échelle européenne à travers divers sous-groupes tels que le Triangle de Weimar. Ces deux logiques ne s'opposent pas mais se renforcent mutuellement. En effet, pour Varsovie, l'investissement européen n'est pas une alternative à l'OTAN mais un levier supplémentaire pour peser à la fois sur la scène européenne et sur la relation transatlantique.

iii. Le réarmement massif de la Pologne

Depuis 2013, la Pologne suit une politique de modernisation de ses équipements militaires, renouvelant le matériel datant de l'époque communiste afin de disposer d'une armée opérationnelle utilisant les technologies les plus avancées et plaçant ainsi cette puissance montante parmi les armées les plus modernes d'Europe (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). Ce renouvellement systémique des capacités militaires est appliqué à toutes les composantes de ses forces armées (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018).

La trajectoire du budget polonais pour la défense montre une accélération continue depuis plus de dix ans. En 2013, les dépenses de défense polonaises représentaient 1,72% du PIB, soit 28 milliards de zlotys[18] (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). Cette part a légèrement augmenté pour atteindre 2% du PIB en 2014, la même année où la norme a été fixée par l'OTAN lors du sommet du Pays de Galles (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). Le niveau de dépense a ensuite connu une première accélération significative à partir de 2022. Sous l'effet de l'invasion russe par l'Ukraine, Varsovie a porté ses dépenses à 2,7% du PIB en 2022 à 4,1% en 2024 (Huet, 2025; Mongrenier, 2023). Les dépenses ont ensuite atteint 4,7% en 2025, soit 186,6 milliards de zlotys, ce qui place la Pologne à la quinzième place mondiale des dépenses de défense alors qu'elle occupait encore la vingtième place en 2024 selon l'*International Institute*

[18] Monnaie polonaise

for Strategic Studies (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). Cette part devrait s'élever à 4,8% en 2026 et l'objectif des 5% devrait, selon les analystes, être atteint d'ici peu, anticipant déjà l'objectif fixé par l'OTAN lors du sommet à La Haye en juin 2025 (Huet, 2025; Mongrenier, 2023; Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018; RTBF, 2025b; Torbicka, 2025).

Pour clarifier ces chiffres, en terme de valeur absolue, la Pologne est le 4e pays européen qui dépense le plus pour le secteur de la défense, avec 31,9 Milliards pour 2024, derrière l'Allemagne (90,6 milliards), la France (59,6 milliards), l'Italie (32,7 milliards) mais devant l'Espagne en 5e position (22,7 milliards) (Yanatma, 2025).

Ces données mettent en lumière le paradoxe central du réarmement polonais. En effet, si la Pologne reste loin derrière l'Allemagne et la France en termes de valeur absolue, elle les dépasse très largement en termes de proportion du PIB. Cela démontre un effort politique très important et sans équivalent en Europe et illustre aussi une différence fondamentale dans la perception de la menace. Pour Varsovie, ce n'est pas juste un budget mais une priorité existentielle pour conserver sa souveraineté nationale.

Cette trajectoire budgétaire s'inscrit dans une logique plus large où l'augmentation des dépenses va de pair avec un objectif tout aussi ambitieux en matière d'effectifs. En mars 2022, quelques semaines seulement après l'invasion de l'Ukraine, le Parlement polonais a adopté la loi sur la Défense de la patrie, votée à la quasi-unanimité (Mongrenier, 2023). Cette loi fixe deux objectifs clairs : un objectif budgétaire, avec une valeur-plancher de 3% du PIB pour le budget militaire, et un objectif capacitaire (Mongrenier, 2023; Virginia Commonwealth University, 2025). La loi prévoit une expansion considérable des forces armées polonaises, en augmentant ses effectifs pour atteindre un total de 300 000 hommes d'ici 2030, dont 250 000 militaires professionnels et 50 000 membres des Forces territoriales de défense[19], contre 100 000 en 2018 et 210 000 en 2025 (Keohane, 2018; Virginia Commonwealth University, 2025). Cette ambition a suscité du scepticisme et des interrogations, que Gil & Szynowski (2026) reprennent dans leur article, concernant la capacité réelle de la Pologne à atteindre, mais surtout, à maintenir de tels effectifs sur le long terme (Szynowski & Gil, 2026). Cela représente un défi humain et financier colossal (Keohane, 2018; Szynowski & Gil, 2026). Si les doutes demeurent légitimes, la Pologne s'impose néanmoins comme une puissance politique et militaire incontournable de l'Europe.

[19] Les Forces de défense territoriale ou Wojska Obrony Terytorialnej est une force crée en 2017, constituée de civils ayant reçu une formation militaire. Elle a été intégrée comme le 5e corps de l'armée polonaise afin d'assurer la protection locale du territoire (Keohane, 2018; Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018).

iv. Les choix d'armements

La politique d'acquisition d'armements de la Pologne se distingue par une ampleur financière exceptionnelle et une orientation délibérée vers des partenaires extra-européens, marquant une rupture avec le principe de préférence européenne défendu par des acteurs tels que la France (Huet, 2025; Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018; Santopinto, 2024). La stratégie polonaise repose sur deux logiques complémentaires. D'une part, une dépendance assumée par les leaders politiques aux équipements américains de haute technologie (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018; Rameau & Roux, 2022). D'autre part, une diversification accélérée vers des fournisseurs non-européens, principalement avec la Corée du Sud (Ministry of Foreign Affairs, 2026). L'objectif est clair et assumé : maximiser les capacités militaires le plus rapidement possible, quitte à mettre de côté les mécanismes industriels européens (Deschaux-Dutard, 2023; Faure, 2025).

a) Le pilier américain

Les contrats d'armement conclus avec les Etats-Unis sont très importants et reprennent les systèmes les plus sophistiques produits par les US. En 2020, Varsovie a passé auprès de Washington une commande de 32 avions de chasse F-35 pour compléter sa flotte de 48 F-16 ainsi que des batteries de défense antiaérienne Patriot, le tout pour un montant total de 5 milliards de dollars (Bauer, 2022). La Pologne a ensuite passé commande en 2022 de 250 chars Abrams pour un montant de 4,7 milliards d'euros puis de 116 chars Abrams d'occasion en 2023 pour un montant de 1,4 milliard d'euros dont 200 millions financés par les États-Unis, portant ainsi la commande a un total de 366 chars (Krzysztoszek, 2023; Pawłuszko, 2022). Le pays a également commandé 96 hélicoptères Apaches et divers véhicules blindés et de logistique (Krzysztoszek, 2023; Virginia Commonwealth University, 2025). Il est important de noter qu'une partie de ces achats vise à compenser les transferts d'équipements de la Pologne au profit de l'Ukraine depuis 2022, notamment des chars et des munitions. En effet, dès le début de la guerre, la Pologne a apporté son soutien à l'Ukraine en lui donnant ses équipements militaires datant de l'ère soviétique (Virginia Commonwealth University, 2025). Ce qui lui a permis d'accélérer la modernisation de son armée.

Ces commandes massives d'équipements américains illustrent la priorité donnée par la Pologne à l'interopérabilité immédiate avec l'OTAN et à la consolidation du partenariat transatlantique (Ministry of Foreign Affairs, 2026; Mongrenier, 2023; Virginia Commonwealth University, 2025). En devenant le premier client étranger pour de nombreux équipements américains, Varsovie s'assure une place privilégiée dans la chaîne d'approvisionnement de Washington et garantit un accès facilité aux dernières technologies dès leur mise sur le marché

(Ministry of Foreign Affairs, 2017, 2026; Virginia Commonwealth University, 2025). Cela représente un avantage stratégique qui renforce sa relation bilatérale avec les Etats-Unis.

b) Le pilier sud-coréen

A partir de 2015, sous le gouvernement du parti Droit et Justice (PIS)[20] la Pologne a intensifié ses partenariats en matière de défense avec la Corée du Sud, donnant la priorité aux fournisseurs hors UE (Virginia Commonwealth University, 2025). Ces échanges, encore limités entre 2015 et 2022, se sont largement intensifiés à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie (Mongrenier, 2023). Cet évènement et l'urgence qui en a découlé a conduit à l'adoption de la loi sur la Défense de la patrie en mars 2022 (Mongrenier, 2023). Cette loi, en plus d'élargir les prérogatives de l'armée relatives à ses missions, sert de cadre légal et financier aux contrats massifs signés avec Séoul (Mongrenier, 2023). En effet, un accord cadre a été signé en juillet 2022 pour un montant de 44,2 milliards de dollars, soit 39,6 milliards d'euros (Lory, 2026). La Pologne a passé commande pour 980 chars K2 Black Panther, 648 obusiers automoteur K9, 48 avions de combat légers sud-coréens FA-59 ainsi que des lance-roquettes multiples K239 Chunmoo (Mongrenier, 2023; Virginia Commonwealth University, 2025). Le positionnement de la Corée du Sud comme un partenaire majeur du réarmement polonais peut s'expliquer par la capacité de l'industrie sud-coréenne à produire et fournir d'importants volumes très rapidement, là où les entreprises européennes restent à la traîne (Deschaux-Dutard, 2025; Huet, 2025; Mongrenier, 2023). Ce choix sud-coréen traduit la seconde logique de la stratégie de défense polonaise. En effet, là où le partenariat américain répond principalement à un impératif politique et capacitaire, le partenariat coréen répond avant tout à un impératif de rapidité de réception du matériel militaire, dans un contexte d'urgence sécuritaire (Bernard, 2023; Ostanina & Tardy, 2024).

c) Autres fournisseurs

En dehors des achats américains et coréens, la Pologne a aussi annoncé en 2023 l'achat de 22 batteries de défense aérienne de fabrication britannique, ainsi que de trois frégates (Virginia Commonwealth University, 2025). Cela confirme que la diversification polonaise dépasse la Corée et les États-Unis.

d) Transferts de technologie

Au-delà de ces achats, un point important dans la stratégie de défense polonaise réside dans le fait que les partenaires américains et coréens permettent des transferts de technologies à l'industrie de défense polonaise, notamment vers la holding d'État polonaise PGZ

[20] Une phrase pour parler du parti

(Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). L'objectif du pouvoir polonais est de produire nationalement une majorité de ses équipements pour faire de PGZ un leader à l'échelle mondiale (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). En décembre 2025, la Pologne et la Corée du Sud ont d'ailleurs signé un accord pour un montant de 3,3 milliards d'euros afin de produire conjointement des missiles sur le sol polonais destiné aux lance-roquettes HOMAR-K[21] (Cohen, 2026).

Cette stratégie d'acquisition relève d'une logique purement pragmatique. Elle l'illustre parfaitement : l'origine des équipements importe moins que la rapidité des livraisons face à la menace russe. De plus, les transferts de technologie servent à construire une autonomie industrielle future.

v. Le Polska Grupa Zbrojeniowa

Afin de permettre la modernisation de son armée, le gouvernement polonais a créé en 2013 un cluster[22] afin de s'assurer que le développement de ses capacités militaires permettrait le développement de son industrie et de son économie. Ce cluster, le Polska Grupa Zbrojeniowa (PGZ), regroupe des d'entreprises d'État polonaises spécialisées dans la production de matériel militaire. En 2018, ce conglomérat réunissait déjà une soixantaine de sociétés, employant environ 17 500 personnes, pour un chiffre d'affaires de 4,5 milliards de zlotys, soit 1,05 milliards d'euros (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). Sa croissance a considérablement augmenté pour atteindre un chiffre d'affaires de 2,6 milliards d'euros en 2023, une hausse de 9% par rapport à l'année précédente (Chochowska et al., 2025; Polska Grupa Zbrojeniowa (PGZ), s. d.).

PGZ couvre plusieurs domaines stratégiques, à savoir le domaine terrestre, les armes et les munitions, le C4ISR (électronique, technologie de l'information, cybersécurité), l'aéronautique et le domaine naval (Chochowska et al., 2025).

L'objectif du gouvernement polonais, outre la modernisation de son armée et le renforcement de son industrie, est de pouvoir se mesurer aux géants européens de l'armement tels que Thales, MBDA, Naval Group, Saab, Leonardo ou encore Rheinmetall (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). Pour y parvenir, le gouvernement a dès le départ cherché à s'assurer que la modernisation de ses forces armées bénéficierait à l'économie nationale en conditionnant

[21] Version polonaise du lance-roquette multiple coréen K239 Chunmoo

[22] Selon la définition de la Commission Européenne, « *les clusters sont des regroupements d'entreprises, d'acteurs économiques connexes et d'institutions situés à proximité les uns des autres et dont la taille est suffisante pour permettre le développement d'une expertise, de services, de ressources, de fournisseurs et de compétences spécialisés.* » (European Commission, s. d.)

systématiquement ses contrats à des transferts de technologie et à une production au moins partielle au niveau local (Faure, 2025; Ministry of Foreign Affairs, 2017). Cette logique s'illustre par les partenariats signés récemment avec *BAE Systems* ou avec la société tchèque CSG pour le développement conjoint de moteurs et de munitions destinés aux drones et aux missiles ainsi qu'aux véhicules blindés (Walshe, 2026). L'ambition de la Pologne est de tripler le chiffre d'affaires de PGZ d'ici 2030 et d'exporter 50% de sa production (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018).

a) Le WB Group, second pilier de l'industrie polonaise

Bien que PGZ reste le principal acteur public de la défense polonaise, le pays peut aussi compter sur un acteur privé de poids : le WG Group. Ce dernier est le second groupe d'armement du pays derrière PGZ (Chochowska et al., 2025). Ce groupe reprend une douzaine d'entités et est spécialisé dans les domaines des systèmes d'observation et de reconnaissance, des systèmes de commandement et de communications, des systèmes de conduite de tir, des systèmes d'attaque, des systèmes informatiques et de cybersécurité, l'équipement et la modernisation du matériel militaire (Chochowska et al., 2025).

Cependant, en construisant sa base industrielle via des partenariats extra-européens, la Pologne tend à fragiliser l'intégration de la Base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE). Varsovie privilégie donc l'essor de son propre champion industriel plutôt que de renforcer l'écosystème industriel de défense européen dans son ensemble (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018; Scotto, 2025).

vi. Une participation sélective aux mécanismes européens

La relation de la Pologne aux mécanismes de défense européens peut être considérée comme instrumentale et pragmatique : elle participe aux mécanismes européens lorsqu'ils servent directement ses intérêts nationaux mais les contourne lorsqu'ils ne les servent pas assez rapidement ou efficacement (Mauro, 2021; Zima, 2021). Cette logique polonaise ne signifie pas un rejet systématique de la coopération européenne mais plutôt une hiérarchie des priorités qui passe par une efficacité opérationnelle immédiate et une souveraineté nationale primant sur la mutualisation européenne.

a) La CSP : adhésion sous conditions

La Pologne a rejoint la Coopération structurée permanente (CSP) en 2017, afin d'éviter d'être marginalisée au sein de l'UE (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018; Zima, 2021). Elle a tout de même avancé trois conditions à son adhésion.

La première est la primauté absolue de l'OTAN : aucune initiative européenne ne doit concurrencer les structures de l'alliance (Costa et al., 2025; Zima, 2021). Cela suit la vision que la Pologne a de l'OTAN, comme seul garant crédible de sa défense territoriale. La deuxième condition est que sa participation doit bénéficier activement à l'industrie de défense polonaise, via le groupe PGZ. Par cela, elle exige un équilibre régional afin que cela ne favorise pas seulement les grands groupes d'Europe de l'Ouest (Zaborowski, 2018; Zima, 2021). Pour finir, la troisième condition est que les mécanismes européens mis en place, s'occupent de la menace russe sur le flanc est, au même titre que les crises au Sud, prévalant dans la vision de la France (Haroche, 2018; Zima, 2021).

b) Le FEDef : une participation sans adhésion

La Pologne suit la même logique pour le Fonds européen de défense (FEDef) et plus récemment pour le mécanisme européen SAFE ou *Security Action for Europe*. Elle cherche à capter les financements européens disponibles pour des projets qui modernisent son armée et renforce son industrie, sans pour autant s'engager dans une logique de mutualisation (Zima, 2021). Le recours par la Pologne au mécanisme SAFE en est une illustration limpide. En septembre 2025, la Pologne a sollicité un prêt de 43,7 milliards d'euros (Faure, 2025; Villafranca Izquierdo, 2025). A titre de comparaison, les montants demandés par les autres États européens sont nettement inférieurs : 16,6 milliards d'euros pour la Roumanie, 16,2 milliards pour la France et la Hongrie et 14,9 milliards pour l'Italie (Faure, 2025; Villafranca Izquierdo, 2025). Cette disproportion montre que la Pologne utilise les mécanismes européens comme des leviers budgétaires pour soutenir le développement de sa défense nationale tout en continuant d'acquérir ses armements auprès de fournisseurs extra-européens.

Samuel Faure explique parfaitement cette vision polonaise avec sa thèse du réarmement des États contre l'Europe (Faure, 2025). Selon Faure, certaines États européens utilisent les instruments mis en place par l'UE tels que le FEDef, l'ASAP ou l'EDIRPA[23] non pour construire une défense commune intégrée, mais bien pour renforcer individuellement leurs propres armées (Faure, 2025). Les chiffres qu'il avance pour prouver ses propos illustrent sans équivoque cette tendance : les États européens consacrent 52% de leurs dépenses d'armements à des programmes strictement nationaux contre seulement 18% pour la coopération européenne (Faure, 2025). Ces chiffres n'ont pas évolué malgré l'invasion par la Russie de l'Ukraine, bien qu'un objectif de coopération de 35% ait été fixé par les ministres de la défense européens en 2014 (Faure, 2025). La Pologne l'exprime d'ailleurs sans ambiguïté dans sa stratégie pour

[23] EDIRPA – *EU Defence Industry Reinforcement Through Common Procurement Act*

2026-2030 : l'UE est un véhicule pour son développement et un instrument pour accroître son influence (Ministry of Foreign Affairs, 2026). L'UE y est donc vue comme un instrument et non une fin en soi.

La participation polonaise reste tout de même conditionnée à plusieurs points sur le plan industriel. La première, qui est en adéquation avec sa stratégie militaire, est son opposition à la règle de préférence européenne stricte, qui l'obligerait à acheter uniquement européen (Deschaux-Dutard, 2025; Virginia Commonwealth University, 2025; Zima, 2021). Or, la stratégie de Varsovie est de s'équiper auprès des Etats-Unis et de la Corée du sud afin de garantir une efficacité opérationnelle immédiate, ce que les industries européennes ne peuvent pas assurer (Deschaux-Dutard, 2025; Virginia Commonwealth University, 2025; Zima, 2021). La deuxième condition pour son adhésion au FEDef est le maintien des offsets, des compensations industrielles obligeant le vendeur à réinvestir une partie du montant du contrat dans l'économie du pays acheteur (Zamelek, 2013). Ces compensations se font généralement via des transferts de technologie ou des commandes (Zamelek, 2013).

c) Retrait symbolique de l'Eurocorps

Cette réticence structurelle concernant les mécanismes européens explique pourquoi, en mars 2017, la Pologne s'est retirée de l'Eurocorps, avant même de devenir une nation-cadre[24] (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). L'Eurocorps, créé en 1992, est un corps d'armée multinational regroupant plusieurs nations européennes, constituant l'une des principales structures de coopération militaire européenne en dehors de l'OTAN, bien que pouvant collaborer avec ce dernier (Zima, 2021). Cela a été le cas lorsque l'Eurocorps a assuré le commandement de la Force internationale d'assistance et de sécurité (ISAF) en Afghanistan en 2024 (Sloan & Schoepfer, 2009). Le gouvernement polonais a justifié cette sortie par l'incapacité pour le pays d'assumer simultanément ses obligations au sein de la structure et les besoins urgents de renforcer le flanc Est dans le cadre de l'OTAN (Zima, 2021).

De même, la Pologne s'est montrée très peu active au sein de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). Cela peut s'expliquer par le fait que les missions ont été essentiellement orientées vers la gestion de crises au Sud, bien que sa réticence à collaborer au sein des mécanismes européens dépasse ce dilemme géostratégique (Haroche, 2018; Keohane, 2018; Lippert et al., 2019).

[24] Une nation cadre est un État membre qui assume un niveau d'engagement et de responsabilité supérieur à celui d'un simple contributeur, participant à la direction de la force et aux obligations militaires et administratives qui en découlent (Zima, 2021).

d) Une opposition au supranationalisme

Pour finir, ces positionnements polonais illustrent une opposition de fond assez forte au supranationalisme en matière de défense (Deschaux-Dutard, 2025; Sus, 2022). La Pologne défend plutôt une approche intergouvernementale de la coopération sur la défense. En effet, elle accepte la coopération avec ses partenaires européens à condition que les décisions restent entre les mains des États membres et non des institutions européennes (Sus, 2022). Le gouvernement polonais a d'ailleurs, à plusieurs reprises, accusé la Commission européenne et la Cour de justice de l'UE d'usurper des pouvoirs que les traités ne leur confèrent pas pour imposer leur volonté aux États membres (Sus, 2022). Cette vision s'est aussi illustrée par les conditions imposées par la Pologne à son adhésion à la PSDC. De plus, cette vision explique sa préférence pour l'OTAN, organisation intergouvernementale, sur l'UE, dont l'architecture institutionnelle tend vers une intégration plus poussée.

Cependant, selon Walshe, les évolutions géopolitiques récentes ont créé une division interne au sein du pouvoir polonais (Walshe, 2026). Bien que la position décrite ci-dessus reste celle de l'opposition nationaliste et du président Nawrocki (membre du parti conservateur Droit et justice), le gouvernement de Donald Tusk (parti démocrate-chrétien Coalition civique) semble plus enclin à renforcer les institutions européennes, bien qu'il garde une certaine prudence concernant l'abandon de la souveraineté en matière de défense (Walshe, 2026).

vii. Le Groupe de Visegrad

Le groupe de Visegrad a été formé en 1991, après la chute du mur de Berlin et la fin de l'emprise soviétique sur les pays de l'Est. Les membres sont la Pologne, la Hongrie, la République Tchèque et la Slovaquie (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). Ce groupe a facilité leur entrée dans l'OTAN (à partir de 1999) et dans l'UE (à partir de 2004). Il leur permet, entre autres, de défendre des positions communes au sein de l'UE et de pouvoir, par leur poids, donner une alternative au couple franco-allemand. En effet, leur objectif est de transformer l'Europe centrale et orientale en un pôle de puissances autonomes pouvant équilibrer les rapports de force avec l'Europe occidentale et particulièrement avec Paris et Berlin (Pawłuszko, 2022). En s'alliant, ces « petits » États cherchent à éviter d'être isolés face aux décisions des grandes puissances (Pawłuszko, 2022). Alors que le couple franco-allemand pousse souvent pour une intégration plus profonde, le bloc de l'Est et particulièrement le groupe de Visegrad soutiennent une vision de l'UE comme une union d'États souverains et donc une approche plutôt intergouvernementale (Ministry of Foreign Affairs, 2017). Via ce groupe, les 4 membres souhaitent aussi préserver leur identité nationale et leur souveraineté ainsi que travailler pour

transférer certaines des compétences européennes vers le niveau national. Ils défendent aussi une position assez restrictive sur l'immigration (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018).

Bien que le groupe ait longtemps affiché un front commun, notamment sur les questions migratoires, sa cohésion a été mise à rude épreuve par la guerre en Ukraine (Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018). La Pologne et les pays baltes ont adopté une position de soutien inconditionnel à l'Ukraine alors que la Hongrie a maintenu des liens économiques et diplomatiques forts avec Moscou, tout en incriminant l'Ukraine (Huet, 2025; Scotto, 2025). Le retour au pouvoir de Robert Fico en Slovaquie en 2023 a aussi exacerbé les divisions internes, le pays passant d'un soutien actif à l'Ukraine à une position qualifiée de pro-russe (Kaniok & Hloušek, 2025). Selon la Pologne, ces différences l'ont contrainte à se limiter à une coopération restreinte au sein du groupe, diminuant la capacité du groupe à peser collectivement au sein de l'UE (Ministry of Foreign Affairs, 2026). C'est cette fragilisation du groupe qui explique en partie le repositionnement de la Pologne vers le Triangle de Weimar comme nouveau outil d'influence au sein de l'UE, comme évoqué précédemment.

B. Où se situe la Pologne par rapport aux 3 idéaux-types ?

A la suite de cette analyse, il est possible de situer la position de la Pologne par rapport aux trois idéaux-types de défense européenne identifiés précédemment. L'analyse suivante va présenter à la fois ses ancrages clairs et ses tensions internes.

i. Un rejet explicite du modèle français

La Pologne rejette fermement l'idéal-type défendu par la France, à savoir une défense intégrée et autonome, voir émancipatrice vis-à-vis des Etats-Unis (Babić et al., 2022; Costa et al., 2025). Varsovie y voit un risque de retrait des Etats-Unis d'Europe qui affaiblirait la seule garantie de sécurité qu'elle juge crédible face à la Russie, c'est-à-dire l'OTAN (Airiau & Delagenière, 2022; Babić et al., 2022; Sus, 2022).

La Pologne s'oppose également au principe d'une Europe à plusieurs vitesses (Ministry of Foreign Affairs, 2017). Varsovie voit cette initiative comme un outil qui permettrait à un noyau dur d'États, conduit par la France qui défend ce principe, de définir l'agenda stratégique européen sans que les autres nations aient leur mot à dire (Ministry of Foreign Affairs, 2017; Pawłuszko, 2022). Ce rejet du modèle français ne se traduit pas par un refus de la coopération européenne, mais plutôt par l'imposition d'une condition de complémentarité stricte avec l'OTAN, et non une substitution (Deschaux-Dutard, 2025; Ministry of Foreign Affairs, 2026).

ii. Incarnation claire du second modèle

La Pologne constitue l'exemple le plus cohérent et le plus abouti de second idéal-type. En effet, le pays prône une défense européenne plus forte, conçue dans le cadre strict de l'OTAN comme un pilier européen. Plusieurs points mis en place par Varsovie illustrent cette vision : son investissement budgétaire, devançant de loin les autres pays européens, son réarmement massif, son ancrage dans les structures de commandement de l'OTAN, son attachement à sa relation privilégiée avec les États-Unis et sa contribution aux dispositifs de défense sur le flanc est de l'Europe (Mongrenier, 2023; Virginia Commonwealth University, 2025). La Pologne défend donc un modèle où les Européens prennent davantage leur propre défense, non dans un objectif d'émancipation mais dans un objectif d'équilibrer et d'assurer la relation transatlantique (Deschaux-Dutard, 2025; Ministry of Foreign Affairs, 2026).

iii. Une contribution involontaire au troisième modèle

Par ses actions, la Pologne contribue également en partie au troisième idéal-type, à savoir celui de l'échec de l'intégration et de la fragmentation des stratégies nationales. En effet, en se fournissant majoritairement hors UE et en conditionnant sa participation aux mécanismes européens, Varsovie affaiblit la BITDE et contribue donc à la fragmentation du marché européen de l'armement (Ostanina & Tardy, 2024). Comme expliqué précédemment, la Pologne illustre le paradoxe de réarmement des États contre l'Europe présenté par Faure (Faure, 2025). Ce paradoxe illustre le fait que la Pologne utilise les instruments européens pour renforcer sa défense nationale sans pour autant renforcer la puissance collective de l'Union (Faure, 2025).

iv. L'autonomie industrielle : ni européenne, ni américaine, mais polonaise

La diversification des sources d'approvisionnement en matière de défense mise en place par la Pologne soulève une question : de quel type d'autonomie s'agit-il et vis-à-vis de qui ? La réponse est nuancée. Il ne s'agit ni d'une autonomie vis-à-vis des États-Unis, dont la Pologne souhaite se rapprocher toujours plus, ni d'une autonomie vis-à-vis de l'UE au sens politique du terme. Ce qui est observable est plutôt la construction d'une autonomie industrielle nationale. En effet, en diversifiant ses fournisseurs et en négociant des transferts importants de technologies vers PGZ, la Pologne cherche à terme à produire elle-même une part majoritaire de ses équipements militaires (Faure, 2025; Ministry of Foreign Affairs, 2026). Cela réduirait sa dépendance vis-à-vis des fournisseurs extérieurs, américains comme européens. Cette ambition d'autonomie industrielle nationale constitue la dernière facette de l'ambivalence structurelle polonaise. Cette ambivalence se traduit par un pays qui se veut le meilleur ami des

États-Unis, le partenaire européen le plus engagé dans la défense du flanc est et un champion de sa propre souveraineté industrielle, toutes ces logiques coexistant en même temps (Ministry of Foreign Affairs, 2026).

En conclusion, la Pologne n'appartient pas pleinement à l'un des trois, bien qu'incarnant une grande partie du second idéal-type avec conviction.

Cette ambivalence polonaise pourrait encore évoluer. En privilégiant le Triangle de Weimar sur le groupe de Visegrad, la Pologne se rapproche des deux puissances portant le plus l'ambition d'une défense européenne intégrée. Sans pour autant adhérer à la vision française et abandonner son atlantisme structurel, ce rapprochement pourrait réduire la contribution polonaise au troisième idéal-type. Le Triangle de Weimar pourra donc être perçu comme un laboratoire dans lequel il sera décidé soit que la Pologne reste durablement entre deux logiques, soit qu'elle finira par trancher en faveur d'une intégration européenne plus profonde.

4. Impacts sur l'autonomie stratégique européenne

L'analyse du cas polonais dans le point précédent permet de mettre en lumière une tension entre les EM qui s'opposent entre la logique d'émancipation portée par la France et la logique, défendue par la Pologne, d'un renforcement des capacités européennes uniquement au sein de l'OTAN. Cette tension n'est pas nouvelle mais le réarmement massif de la Pologne et la croissance de son poids politique lui a redonné une visibilité importante. C'est par ce biais que les défis industriels, institutionnels et opérationnels vont être analysés dans ce point. Au-delà de problèmes techniques, ces défis représentent le désaccord politique de fond sur ce que devrait être la défense européenne.

A. Les défis de l'autonomie stratégique européenne : tensions, fragmentation et gouvernance

i. Qui pour prendre les décisions ?

a) La règle de l'unanimité comme verrou décisionnel

La règle de l'unanimité, actuellement en vigueur pour la PESC au sein du Conseil, représente le principal frein structurel de la défense européenne (Chitadze, 2026; Costa et al., 2025). En effet, l'unanimité constitue un pouvoir de blocage plutôt qu'un pouvoir de construction en réduisant l'action de l'UE au plus petit dénominateur commun (Lefebvre & Simon, 2021; Mauro, 2021). Cependant, ce mécanisme est fermement défendu par des États comme la Pologne, la Hongrie ou d'autres plus petits pays européens qui y voient un moyen d'empêcher les grandes puissances d'imposer des orientations contraires à leurs intérêts vitaux (Sus, 2022; Walshe, 2026). Le revers de cette protection est une lenteur opérationnelle de l'UE la rendant incapable de réagir en situation de crise (Lippert et al., 2019; Mauro, 2021).

b) L'absence de quartier général européen autonome

L'Union européenne ne dispose toujours pas d'un réel quartier général pouvant planifier et conduire des opérations d'envergure (Mauro, 2021). Bien que la création de la Capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) en 2017 est un progrès, ses compétences sont limitées à des missions non exécutives de formation et de soutien, principalement en Afrique et sa viabilité est questionnée (Česnakas, 2022). Historiquement, les projets de création d'un état-major (venant de pays comme la France, l'Allemagne et la Pologne) ont été bloqués par le Royaume-Uni, alors encore membre de l'UE, qui y voyait une duplication inutile des infrastructures de l'OTAN et des coûts financiers (Zima, 2021). En conséquence, l'UE doit souvent recourir à des centres de commandement nationaux mis à sa disposition par les États membres en Allemagne, en Espagne, en France et en Italie (Zima, 2021).

c) La dépendance vis-à-vis des structures de commandement de l'OTAN

Actuellement, pour la défense du territoire européen ou pour toute opération de haute intensité, l'Europe reste dépendante des structures de l'Alliance atlantique. Depuis les accords « *Berlin Plus* » signés en 1999[25] à la suite du sommet de l'OTAN de Washington, l'UE a accès aux moyens et aux structures de commandement de l'OTAN pour ses propres missions (Česnakas, 2022; Chitadze, 2026; Conway-Mouret, 2019). Cependant, comme le soulignent Airiau et Delagenière (2022), cela place l'Alliance et indirectement les États-Unis donc une position de contrôle et l'UE dans une position de faiblesse (Airiau & Delagenière, 2022). Comme le soulignent de nombreux auteurs, dont Bond et Scazzieri (2022), cette dépendance institutionnelle s'ajoute à des lacunes capacitaires importantes pour l'Europe, bien que ces dernières soient atténuées par l'accès aux ressources de l'OTAN. Ces lacunes sont comprises dans un large éventail de domaines : renseignement, transport lourd, surveillance spatiale, ravitaillement en vol, etc. (Bond & Scazzieri, 2022; Česnakas, 2022; Lippert et al., 2019; Rameau & Roux, 2022). Pour une grande majorité de pays européens, et principalement pour la Pologne, cette réalité conforte la conviction que l'OTAN demeure l'unique garant crédible de la défense collective, ce qui rend toute structure autonome de défense de l'UE soit subsidiaire, soit perçue comme irréaliste sans un soutien américain fort (Airiau & Delagenière, 2022; Deschaux-Dutard, 2025; Mongrenier, 2023).

d) La complexité des structures inter-institutionnelles

Une autre limite réside dans la complexité de la structure institutionnelle de l'UE qui tend à bloquer toutes les avancées que l'UE tente de mettre en place. Howorth, en s'appuyant notamment sur les travaux de Smith (2003), Djikstra (2013) et Hofmann (2013), qualifie l'architecture institutionnelle européenne de *multi-layered* et *self-cancelling* (Howorth, 2019). En effet, par ces termes il décrit une structure possédant trop de couches, qui s'annulent mutuellement, incapable de mettre en place une réelle autorité régalienne pourtant nécessaire à une prise de décision centralisée, rapide et indispensable pour les questions de défense et de sécurité (Howorth, 2019). Cette complexité s'illustre concrètement dans les relations tendues entre les institutions spécifiques de la PESC-PESD, les institutions créées plus récemment (Haut-Représentant et COPS) et les institutions européennes plus traditionnelles (COREPER, Commission) (Irondelle & Vennesson, 2002; Ostanina & Tardy, 2024). A ces tensions inter-institutionnelles s'ajoute la multiplication d'agences, de groupes et d'institutions européennes responsables de la défense dont les mandats se chevauchent : AED, COPS, CMUE, EMUE,

[25] Différentes dates ont été citées : décembre 2022 déclaration posant les principes, 17 mars 2003 adoption,

SEAE, MPCC etc. (Mauro, 2021; Ostanina & Tardy, 2024; Villafranca Izquierdo, 2025). Ces institutions, loin de renforcer la cohérence des actions européennes, contribuent à sa fragmentation. Comme l'explique parfaitement Mauro (2019), en l'absence d'une vision stratégique unifiées, les différentes initiatives européennes de défense restent isolées les unes des autres, chaque institution poursuivant ses propres objectifs sans coordination, tout cela dans une logique de compétition plutôt que de complémentarité (Mauro, 2019).

e) L'absence de leadership franco-allemand cohérent

La question du commandement renvoie inévitablement à celle du leadership politique. Howorth (2019) le formule ainsi : en l'absence d'un leadership européen fort et cohérent, les États membres préfèrent se reposer sur les États-Unis, accentuant la dépendance que l'autonomie stratégique cherche à réduire (Howorth, 2019). Le lancement de la PSDC a été largement rendu possible par le soutien franco-britannique, bien que les objectifs poursuivis par les deux pays étaient différents (Howorth, 2019). En effet, la France cherchait à doter l'UE d'une capacité militaire autonome alors que le Royaume-Uni cherchait plutôt à renforcer le pilier européen de l'OTAN (Howorth, 2019). Le Brexit a privé l'UE de l'une de ses deux puissances militaires majeures, affaiblissant au passage sa capacité opérationnelle collective. Après la rupture politique, l'UE et le Royaume-Uni ont tous les deux souhaité continuer une coopération étroite sur les questions de défense et de sécurité. Pour cela il a été nécessaire d'établir une association formelle du Royaume-Uni aux processus décisionnels des institutions de l'UE (HM Government, 2018; Howorth, 2019). Mais la formalisation de cette coopération s'est heurtée à plusieurs problèmes juridiques. L'accord de coopération *EU-UK Security and Defence Partnership* signé en mai 2025, constitue à cet égard une avancée mais sans pour autant régler la question du leadership.

L'absence d'un leadership cohérent au sein du couple franco-allemand est identifié par Howorth (2019) et Savaş (2016) comme l'un des freins principaux à l'intégration de la défense européenne et à la crédibilité d'une autonomie stratégique européenne (Howorth, 2019; Savaş, 2016). Bien que souvent présenté comme le moteur de l'Union depuis le départ du Royaume-Uni, ce tandem souffre de divergences de fond qui paralysent l'action collective. Malgré le fait que la relation entre les deux puissances soit cruciale pour bon nombre de thématiques européennes, elle reste fragile. Les deux pays s'opposent sur les dossiers stratégiques (guerre expéditionnaire, relations avec les US, importance géostratégique de l'Est vs. le Sud, rôle des armes nucléaires, …) malgré un rapprochement ces 30 dernières années (Howorth, 2019). Cette division franco-allemande sur les dossiers de fond démontre bien que le moteur traditionnel de l'intégration européenne est hors service là où il serait réellement nécessaire.

f) Coopération vs. intégration

L'UE rencontre une difficulté à passer d'une simple coopération en matière de défense à une intégration, pourtant nécessaire à l'Union pour constituer une capacité autonome d'action militaire qu'elle souhaite mettre en place depuis le Sommet de Saint Malo (1998) et qui est inscrite dans le TUE (Mauro, 2019).

Ces défis rencontrés par l'UE convergent vers une idée démontrée par Mauro (2019) : **l**a relance de la défense européenne, survenue en 2016, s'est basée sur deux affirmations erronées. La première est qu'il suffirait de multiplier les coopérations pour construire un outil de défense cohérent (Mauro, 2019). Or, malgré une coopération dans le secteur de la défense entre les EM depuis plus de 20 ans (*Eurofighter*, avion de transport militaire A400 M, fusion d'entreprises comme EADS/Airbus, mise en place de l'OCCAR), nous n'avons vu émerger aucune capacité militaire européenne autonome (Mauro, 2019). En effet, cette multiplication des programmes, institutions et coopérations opérationnelles n'ont pourtant pas créer un outil de défense européen, l'UE n'étant toujours pas capable d'atteindre les ambitions qu'elle s'est fixée en matière de gestion de crises. Comme Mauro (2019) le conclut : « *coopérer industriellement, institutionnellement, opérationnellement ne suffit pas pour construire un outil militaire cohérent permettant de remplir un niveau d'ambition prédéfini.* » (Mauro, 2019). La seconde affirmation erronée est la fausse relation causale entre le montant des dépenses et l'efficacité de l'outil militaire (Mauro, 2019). En effet, la relation entre l'input et l'output est beaucoup plus compliquée. Comme le démontrent les guerres du Vietnam et d'Afghanistan ainsi que la situation au Sahel, la supériorité budgétaire des puissances occidentales n'a pas produit la victoire militaire attendue (Mauro, 2019). Le réel problème européen n'est donc pas un problème de coopération ou de moyens mais bien un problème d'intégration, comme le souligne Mauro (2019). L'UE dispose de 27 ministres de la défense et chefs d'État-major mais d'un seul bras opérationnel, la PSDC, qualifiée de petit bras atrophié par l'auteur (Mauro, 2019).

g) Absence d'objectifs et de planification commune

Un autre obstacle institutionnel est l'absence d'un objectif clairement défini pour la défense européenne. Ce qui mène à un outil de planification européen défaillant.

Comme le résume parfaitement Mauro (2019), « *on ne construit pas un outil de défense sans savoir à quoi on le destine* » (Mauro, 2019). Or, comme l'auteur le démontre, la planification des capacités militaires des États européens est présente à trois niveaux : au niveau national, au niveau de l'OTAN avec le *NATO Defence Planning Process* (NDPP) et au niveau européen avec les mécanismes de la PSDC (Mauro, 2019). Tout cela sans pour autant que les

trois niveaux s'articulent entre eux, produisant une situation où chaque niveau de planification tend à affaiblir les deux autres plutôt qu'à les renforcer. L'outil de planification européen s'ajoute donc aux deux autres sans jamais ni s'y substituer ni s'y intégrer.

Dans ce contexte, Mauro (2019) identifie un obstacle structurel important. Selon lui, tant que l'UE ne définira pas des objectifs clairs et qui lui sont propres, pour sa défense, les États membres aligneront leur planification sur le NDPP, dont les objectifs et les mécanismes sont plus clairs et plus cohérents (Mauro, 2019). En l'absence d'une vision commune, les différentes initiatives européennes de défense restent déconnectées les unes des autres, chaque institution poursuivant ses propres objectifs sans coordination d'ensemble dans une logique de compétition institutionnelle plutôt que de complémentarité stratégique (Mauro, 2019). Cela s'illustre par le cas de la Pologne qui planifie d'abord en fonction du NDPP et de ses engagements vis-à-vis de l'OTAN puis capte les financements européens disponibles, confirmant que le processus de planification européen n'est pas son cadre structurant pour sa politique de défense.

ii. Comment uniformiser toute la logistique, les types d'armes, les commandes d'armement, le commandement opérationnel ?

La question du commandement analysée plus tôt ne peut être dissociée d'une question encore plus concrète mais souvent sous-estimée : même si la volonté politique d'agir ensemble existait, les armées européennes seraient-elles techniquement en mesure de le faire ? Selon les chercheurs, la réponse est loin d'être évidente. `

Le marché européen de la défense, dans son état actuel, est fragmenté entre des logiques nationales concurrentes. Il en résulte des armées dotées de systèmes d'armes, de calibres, de doctrines et de chaînes logistiques fortement hétérogènes. Comme le souligne Zamelek (2013), les industriels européens préfèrent se concurrencer entre eux dès qu'un gros contrat est en jeu, au lieu de s'unir pour élargir le base industrielle européenne (Zamelek, 2013). Cette concurrence sur le plan industriel crée une hétérogénéité sur le plan technique, ce qui complique toute opération militaire conjointe. En effet, des armées utilisant des systèmes incompatibles ne peuvent pas partager des munitions, des pièces détachées, des protocoles de communication ou des procédures de commandement (Lippert et al., 2019). Cette fragmentation est confirmée par Ostanina et Tardy (2024), qui démontrent que les pays européens opèrent avec 17 chars différents, là où les États-Unis n'en utilisent qu'un seul (Ostanina & Tardy, 2024)

Le cas polonais illustre parfaitement ce problème. En structurant la montée en puissance de ses forces armées autour d'équipements américains, sud-coréens et britanniques, la Pologne

se dote d'une armée techniquement performante mais dont l'interopérabilité avec ses partenaires européens, pour certains non-membres de l'OTAN reste limitée. Ce choix est cohérent avec sa stratégie qui est de maximiser son interopérabilité non pas avec l'écosystème militaire européen mais bien avec les États-Unis et l'OTAN. Mais cela illustre parfaitement pourquoi la fragmentation industrielle analysée dans le point précédent se traduit directement en déficit d'interopérabilité opérationnelle. En effet, des marchés nationaux fragmentés mènent à des armées techniquement incompatibles, rendant toute unification du commandement européen des opérations difficile à mettre en place à court terme.

Cependant, certains mécanismes permettent de résoudre partiellement ce problème d'interopérabilité. Tout d'abord, l'OTAN, qui solutionne en partie ce problème via le NDPP et ses processus de standardisation, mais avec pour conséquence une dépendance accrue vis-à-vis de Washington. En cherchant donc l'interopérabilité par l'OTAN plutôt que par l'intégration européenne, les EM renforcent leur dépendance atlantique, ce qui rend plus difficile l'émergence d'une capacité d'action autonome pour l'UE. L'Union européenne a aussi développé plusieurs mécanismes qui lui sont propres, dans le but de réduire cette fragmentation et de se diriger vers une interopérabilité la rendant plus autonome. Sur le plan logistique, l'UE a officiellement lancé le 19 novembre 2025, par une initiative de la Commission européenne, un projet phare de mobilité militaire via la CSP dans le but de créer un « Schengen militaire » (Ostanina & Tardy, 2024). Ce projet vise à simplifier et à uniformiser les procédures administratives et les infrastructures pour permettre un déplacement rapide des troupes et des équipements à travers l'Europe d'ici à 2027 (Fiott, 2018; Giuliani, 2022). Sur le plan de la standardisation des types d'armes, l'UE reconnait l'OTAN comme le cadre principal pour définir les normes techniques (STANAG) garantissant l'interopérabilité (Santopinto, 2024). L'UE agit tout de même via l'Agence européenne de défense, qui utilise le plan de développement capacitaire (CDP) pour identifier les lacunes et la revue annuelle coordonnée de défense (CARD) pour inciter les EM à choisir des plateformes communes pour leurs futurs achats (Česnakas, 2022; Virginia Commonwealth University, 2025). Cela a pour but d'éviter la prolifération de types d'armes différents dans l'Union. Des succès industriels ont déjà eu lieu comme MBDA (missiles) ou le système de navigation Galileo qui prouvent que des modèles d'uniformisation technologique sont possibles (Mauro, 2019). Sur le plan des commandes d'armement, la Stratégie industrielle de défense (EDIS) et le programme EDIP fixent des objectifs ambitieux pour 2030 : 40% des équipements des EM devront être acquis de manière collaborative (Virginia Commonwealth University, 2025). Cependant, selon l'article de la *Virginia Commonwealth Univeristy (*2025), il est peu probable que cela fonctionne réellement.

En effet, l'EDIS, par ses statuts, exclut le Royaume-Uni de tout arrangement industriel alors qu'il représente l'une des capacités militaires les plus importantes d'Europe. Or, en mettant en place une politique d'acquisition et de défense eurocentrique, l'UE risque de perdre le soutien du Royaume-Uni (Virginia Commonwealth University, 2025). De plus, les objectifs fixés sont jugés par les chercheurs, comme particulièrement (trop) ambitieux. Et cela, au regard des réticences de longue date des EM à s'engager dans un dispositif de défense eurocentrique, qui est souvent considéré comme un doublon à l'OTAN (Virginia Commonwealth University, 2025). Enfin, même avec le hausse des budgets observée depuis l'invasion russe en Ukraine, l'EDIS appelle à des augmentations supplémentaires et à une restructuration majeure des pratiques d'acquisition, ce qui risque d'être un défi difficilement surmontable pour les EM s'approvisionnant encore majoritairement auprès de fournisseurs non européens (Virginia Commonwealth University, 2025).

iii. Les défis politiques

a) Les intérêts divergents et le dilemme Est-Sud

Au-delà des dysfonctionnements institutionnels et des défis techniques, la question est principalement politique : les États membres partagent-ils réellement la volonté de construire une défense européenne intégrée et autonome ? Le principal obstacle de l'autonomie stratégique européenne est le manque d'intérêts communs entre les États membres (Bernard, 2023; Zamelek, 2013). La France et l'Allemagne défendent chacune leurs intérêts, intérêts n'étant pas obligatoirement partagés par la Pologne (Zamelek, 2013). Cette divergence d'intérêts s'ajoute au dilemme géostratégique Est-Sud analysé par Haroche (2018), illustrant le fait que chaque crise met en lumière la division entre les États tournés vers la défense territoriale de l'Europe et les États tournés vers la gestion de crises extérieures.

Par ailleurs, les pays d'Europe de l'Est craignent que le renforcement de l'autonomie stratégique européenne ne serve de prétexte à un désengagement américain (Mauro, 2019). La Pologne voit toute initiative visant à émanciper l'Europe de l'OTAN comme un risque d'affaiblir la seule garantie qu'elle considère crédible face à la Russie. Mauro (2019) nuance tout de même ce raisonnement en soulignant que la crainte polonaise repose sur une incompréhension de l'évolution des intérêts américains (Mauro, 2019). Selon lui, et ses propos seront confirmés par d'autres chercheurs, le retrait américain n'est pas une réaction aux efforts de défense européens mais bien une tendance irréversible commencée dès l'administration Obama et qui se poursuivra, quoi qu'il arrive (Lefebvre & Simon, 2021; Loubet, 2025; Mauro, 2019). Donc, bien qu'elle soit compréhensible politiquement, la crainte polonaise repose sur

une hypothèse causale non vérifiée empiriquement, ce qui n'empêche pas qu'elle structure durablement la position polonaise.

b) La neutralité de certains États membres comme obstacle

Un autre obstacle politique majeur est l'hétérogénéité des statuts des États membres vis-à-vis de la défense et particulièrement, la tradition de neutralité de certains États membres. En effet, l'UE est composée de certains pays neutres ou non-alignés comme l'Autriche, l'Irlande, Malte ou encore Chypre qui ne sont pas membres de l'OTAN (Costa et al., 2025; Giuliani, 2022). Leur statut est protégé par les traités européens qui stipulent que l'engagement européen ne peut affecter le caractère spécifique de leur politique de défense (Bernard, 2023). Longtemps cité comme une exception, le Danemark a marqué un tournant en 2022 en supprimant sa clause d'exemption sur les aspects militaires de l'UE suite à un référendum, lui permettant de prendre part aux réunions concernant la PSDC (Deschaux-Dutard, 2023; Faure, 2025). Bien que la Finlande et la Suède aient pendant longtemps appartenu au groupe des non-alignés, l'invasion russe de l'Ukraine de 2022 a marqué la fin de la neutralité de ces deux pays. Ces derniers jugeant que l'Europe de la défense n'était pas un bouclier suffisant ont préféré se tourner vers l'OTAN et son article 5 (Airiau & Delagenière, 2022; Deschaux-Dutard, 2025; Mongrenier, 2023). Cette diversité de statuts se traduit par le fait qu'une majorité d'États membres peut vouloir agir militairement dans une crise donnée, sans pour autant pouvoir obtenir l'unanimité nécessaire pour engager les instruments de la PSDC.

c) Le problème du free riding et des apports économiques inégaux

Le concept de free riding ou de passager clandestin dans le cadre de la défense européenne se réfère aux États qui bénéficient de la sécurité collective sans pour autant y contribuer à hauteur de leurs moyens ou des objectifs fixés (Bernard, 2023). Historiquement, les États-Unis ont porté le poids financier d'une part disproportionnée de la défense du continent européen (Bond & Scazzieri, 2022). Sous les présidences Trump I et II, Washington a conditionné l'engagement américain à une hausse massive des dépenses des alliés, dénonçant le *free riding* européen (Deschaux-Dutard, 2025). Ce déséquilibre des contributions crée des tensions politiques assez récurrentes et fragilise la cohésion nécessaire à toute action ou décision collective concernant les engagements militaires européens. La Pologne, qui dépasse depuis plusieurs années le seuil des 2% du PIB et remplit déjà presque la nouvelle exigence, utilise cet argument pour revendiquer un poids accru dans les décisions stratégiques européennes et otaniennes (Mongrenier, 2023; Scotto, 2025).

De plus, le coût des opérations militaires européennes comme Aspides en mer Rouge, incombe souvent seulement aux volontaires, ce qui décourage les pays ayant un budget plus

limité de participer et renforce donc l'idée que quelques EM paient pour la sécurité de tous (Ausseur, 2025; Mauro, 2021).

d) La réticence des « petits États » à être placés sous l'agenda des grandes puissances ou des institutions européennes

Un obstacle politique profond et durable est la résistance au transfert de la compétence de la défense vers l'UE ou à la bruxellisation de la PSDC, qui était plutôt une compétence intergouvernementale jusqu'ici (Irondelle & Vennesson, 2002). La position de plusieurs EM, dont la Pologne depuis 2013, est que le développement de la défense européenne et le développement de la compétitivité de son industrie doit se faire en s'appuyant sur les institutions nationales déjà existantes, sans transférer la souveraineté vers le niveau européen (Zamelek, 2013). Cette résistance de certains EM au supranationalisme se manifeste concrètement dans la limite du statut volontariste[26]. En effet, la PSDC place l'UE dans une position où elle doit mettre en place une intégration différenciée qui permettrait aux États volontaristes d'agir sans être bloqués par les divergences internes (Irondelle & Vennesson, 2002). Mais cette différenciation se heurte au refus d'une grande partie des États membres, majoritairement les plus petits qui refusent d'être placés sous l'agenda des grand États qui pourraient imposer leur vision stratégique (Irondelle & Vennesson, 2002). Cette opposition s'est d'ailleurs illustrée lors des Conseils de Gand (19 octobre 2001) et de Londres (5 novembre 2001) (Irondelle & Vennesson, 2002).

Ces tensions entre logique intergouvernementalisme et aspirations supranationalistes ont conduit Howorth à théoriser le concept d'intergouvernementalisme supranational. Ce concept décrit le mode de gouvernance hybride de la PSDC. Ce modèle favorise une intégration différenciée, où l'unité est recherchée là où elle est possible tandis qu'une certaine flexibilité permet à des coalitions d'États volontaires d'agir sans forcer les autres, évitant une paralysie décisionnelle (Howorth, 2012).

e) L'image de l'UE

La question de l'image de l'UE à l'international compte aussi : d'un côté, le PSDC permet l'affirmation et la crédibilisation de l'Europe Politique, dont la politique étrangère serait

[26] « La PESC, a fortiori la PESD sont exclues du champ de la coopération renforcée. L'article 23 du TUE introduit une clause d'abstention constructive. L'unanimité étant requise pour les décisions dans le domaine de la PESC, le mécanisme de l'abstention constructive permet à un État de s'abstenir sans nuire au principe de l'unanimité. S'il accompagne son abstention d'une déclaration formelle, l'État en question est dispensé de participer à la mise en œuvre des décisions. Si les Etats recourant à l'abstention constructive excèdent un tiers des membres de l'Union, le texte n'est pas adopté. »(Irondelle et Vennesson, 2002, p. 8)

basée sur des capacités militaires (ce qui lui manquait pour être un réel acteur de la politique mondiale) (Irondelle & Vennesson, 2002). Mais de l'autre côté, cela fait perdre à l'UE sa qualité de puissance civile, qui constituait sa principale caractéristique et qualité dans la politique mondiale (Irondelle & Vennesson, 2002). En effet, pendant des décennies, l'image de l'UE a été celle d'une puissance douce utilisant le *soft power* et exerçant son influence par le droit, les normes et l'élargissement (Darnis, 2022) Cependant, selon les propos tenus par Jean-Claude Juncker en 2014, alors candidat à la présidence de la Commission européenne, le contexte de ces vingt dernières années a démontré que « *même les plus grandes puissances pacifiques ne peuvent faire l'impasse sur des capacités de défense intégrées* » (Juncker, 2014). Jean-Pierre Darnis (2022), quant à lui, explique que l'adoption de la Boussole stratégique en 2022 marque un tournant historique. En effet, c'est la première fois que l'UE désigne explicitement des ennemis potentiels, ce qui fait sortir l'Europe de sa posture traditionnelle axée sur la stabilité et le bien-être (Darnis, 2022). Il définit cela comme la sortie de l'UE de l'âge de l'innocence (Darnis, 2022). Thierry Breton, ancien commissaire européen, confirme les propos de Juncker et Darnis et affirme que la fin de la naïveté de l'Europe est arrivée pour laisser place à une Europe parlant le langage de la puissance pour assurer la sécurité de son continent (Breton, 2024).

Ces formules, à l'époque plutôt avant-gardistes, sont aujourd'hui très communes dans les discours de l'ensemble des dirigeants européens, suggérant que le dilemme puissance civile/puissance militaire est en voie de résolution sur le plan politique, bien que cela ne soit pas le cas sur le plan institutionnel et capacitaire.

f) La nature sui generis de la construction européenne

En plus de ces défis politiques, il existe un défi bien plus fondamental : la nature *sui generis* de la construction européenne elle-même. Irondelle et Vennesson (2002), s'appuyant sur les propos de Christopher Hill (1990), souligne que la politique étrangère et de défense européenne ne peut être analysée via les grilles d'analyse et les problématiques traditionnelles des sciences politiques car c'est une construction unique en son genre, totalement différente des autres alliances et traités de coopération militaire (Irondelle & Vennesson, 2002).

Cette singularité est à double tranchant. D'une part, elle permet à l'UE de développer des approches inédites alliant instruments civils et militaires qu'aucun autre État ou organisation ne peut combiner à une telle échelle (EEAS, 2016). D'autre part, elle complique très fortement la prise de décision dans un domaine où la réactivité et une chaîne de commandement unique sont vitales (Darnis, 2022)

B. Entre ambitions affichées et capacités réelles : l'autonomie stratégique européenne à l'épreuve des crises

i. Défis actuels

La situation géopolitique actuelle fait que l'UE est confrontée à une épreuve où ses ambitions de puissance se heurtent aux réalités capacitaires et politiques.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022 fut un basculement historique pour la sécurité européenne. Elle a signifié le retour de la guerre conventionnelle sur le continent européen, ce qui a mis en lumière la vulnérabilité de l'Europe à assurer sa défense par ses propres moyens (Huet, 2025; Virginia Commonwealth University, 2025). L'UE a réagi avec unité sur les sanctions et le financement européen à l'Ukraine dépasse désormais celui des États-Unis. Mais au-delà du plan financer, sur le plan opérationnel, la dépendance vis-à-vis des capacités militaires américaines demeure (Costa et al., 2025; Mongrenier, 2023). En effet, l'UE a mobilisé des leviers d'une ampleur sans précédent, brisant de nombreux tabous historiques. Ce fut la première fois que la facilité européenne pour la paix fut utilisée pour financer la livraison d'armes létales à un pays en guerre (Bond & Scazzieri, 2022; Deschaux-Dutard, 2023). L'UE a d'ailleurs plusieurs fois réhaussé le seuil maximal de l'outil pour porter le plafond à un montant dépassant les 11 milliards d'euros en 2025 pour répondre aux besoins croissants de l'Ukraine (Deschaux-Dutard, 2023; Faure, 2025).

Cependant, la dépendance vis-à-vis des États-Unis concernant la sécurité du continent est toujours aussi présente. L'engagement américain est désormais perçu comme incertain et majoritairement transactionnel. Le pivot vers l'Asie commencé sous l'administration Obama a transformé l'Europe en un théâtre secondaire pour les États-Unis dont la priorité actuelle est la compétition avec la Chine (Ausseur, 2025; Huet, 2025; Loubet, 2025). Le risque de chantage américain est grandissant, ce dernier pouvant monétiser sa protection contre des commandes de matériel militaire américain, ce qui fragiliserait l'autonomie de l'industrie militaire européenne (Ausseur, 2025; Scotto, 2025). Et depuis le début de son second mandat, le président Trump ne manque pas une occasion pour le faire.

Au Moyen-Orient, l'aggravation du conflit israélo-palestinien oblige l'Europe à jouer un rôle plus actif pour éviter une déstabilisation régionale complète, avec peu ou pas de succès (Deschaux-Dutard, 2025; Huet, 2025).

En Afrique, nous avons pu observer le retrait forcé et précipité des forces française au Mali (2022), au Burkina Faso (2023) et au Niger (2023) face à l'hostilité des juntes militaires ayant pris le pouvoir et à l'influence grandissante du groupe russe Wagner (Virginia

Commonwealth University, 2025). Ces évènements ont illustré le recul de l'influence européenne dans son voisinage immédiat (Virginia Commonwealth University, 2025).

Pour finir, un autre terrain d'opérations de l'UE est la mer Rouge, où la menace des milices houthis, a forcé l'UE à y mener des opérations pour sécuriser les routes commerciales pour son économie (Ausseur, 2025; Major & Mölling, 2020).

ii. Études opérationnelles

La capacité opérationnelle de l'UE, exprimée via différentes missions, révèle des disparités importantes entre ses ambitions et ses moyens réels.

Tout d'abord, en décembre 2008, l'UE lance la mission *Atalanta* en Somalie, principalement dans le golfe d'Aden (Barlucchi, 2024). Citée comme un succès, cette opération de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes a démontré que l'UE peut mener des actions globales et efficaces (Giuliani, 2022; Savaş, 2016). Cette mission a permis de rétablir une stabilité dans une zone cruciale pour les intérêts économiques européens (Keohane, 2018). Cette mission est considérée comme cruciale puisqu'elle constitue l'expérience fondatrice qui a permis à l'UE d'acquérir un savoir-faire précieux en matière de sécurité maritime et de protection des routes commerciales, donner les bases pour préparer les missions suivantes (EEAS, 2016).

Ensuite, en 2024, l'UE lance l'opération *Aspides*. Elle est chargée de sécuriser la route maritime en mer Rouge (Ausseur, 2025). Cette mission a permis d'illustrer la volonté de l'Union européenne de s'affirmer comme un fournisseur de sécurité globale sur la scène internationale. L'UE y a d'ailleurs fait le choix délibéré de monter une opération séparément de la coalition *Prosperity Guardian* menée par les États-Unis, permettant de marquer une volonté de dépasser le statut de partenaire subordonné et de se tenir en acteur ayant ses propres objectifs et règles d'engagement (Pricopi, 2025). Tout cela ne diminue pas la reconnaissance par l'UE de la primauté de l'OTAN pour la défense collective mais démontre les capacités de l'UE à agir seule lors que ses intérêts sont menacés. Au vu de son ampleur, elle a tout de même mis en lumière les limites de l'autonomie d'actions de l'UE. Par exemple, une limite majeure est l'annulation par plusieurs marines européennes de leur participation en raison d'un niveau de menace jugé trop élevé (Ausseur, 2025). Cette mission a donc permis de souligner les difficultés pour les marines européennes de maintenir sur la durée un engagement de haute intensité face à un niveau de menaces jugé élevé (Ausseur, 2025). Il existe donc un réel décalage entre les besoins de sécurité et les capacités mobilisables de l'UE.

Une autre zone de combat se situe au niveau politique. L'UE, dans ses actions, doit veiller à ne pas rentrer dans les prérogatives de l'OTAN, qui reste encore à l'heure actuelle la base de la défense collective européenne (Deschaux-Dutard, 2025). Cependant, un partage des tâches officieux semble s'être installé. En effet, selon Lippert & al. (2019), soutenu par Mauro (2021), l'OTAN semblerait gérer la défense territoriale tandis que l'UE se concentrerait sur la gestion de crises et sur les missions civiles et militaires au Sud. Selon Costa (2025) et Faure (2025), dans la guerre en Ukraine, cette division des tâches se définirait par l'OTAN qui s'occupe de renforcer les capacités opérationnelles sur le flanc est de l'Europe tandis que l'UE fournit une aide financière à l'Ukraine. Ces propos sont soutenus par Bond et Scazzieri (2022), réinsistant sur le rôle de l'UE dans la gestion des menaces hybrides et économiques et dans l'aide pour renforcer les capacités militaires de ses États membres.

iii. Mais jusqu'où va réellement cette capacité autonome ?

Un constat est clair : actuellement, l'autonomie stratégique européenne reste limitée à la sphère basse des activités militaires comprenant la formation, le conseil et certaines missions de stabilisation (Lippert et al., 2019; Mauro, 2019). De nombreux auteurs, dont Howorth (2019) et Rameau & Roux (2022), décrivent l'UE comme une puissance virtuelle : possédant de nombreuses ressources mais étant incapable de les transformer en une réelle influence à l'échelle mondiale. Ils expliquent cette incapacité par le manque d'unité dans la prise de décision et l'absence d'un réel commandement opérationnel intégré (Howorth, 2019; Rameau & Roux, 2022). Cela permet de comprendre pourquoi une majorité d'États membres voit l'article 5 de l'OTAN comme la seule garantie crédible à l'heure actuelle, laissant de côté la clause de défense mutuelle de l'UE (article 42.7), jugée trop faible quant à une garantie militaire (Airiau & Delagenière, 2022; Ausseur, 2025; Deschaux-Dutard, 2025). Cependant, comme analysé précédemment, les déclarations du président Trump conditionnant l'activation de l'article 5 ont fragilisé cette certitude.

5. Conclusion

A. Réponse à la question de recherche

Ce mémoire a cherché à répondre à la question suivante : Comment la politique de défense de la Pologne, située entre un renforcement bilatéral avec les États-Unis et une participation ambivalente/ambiguë aux projets européens, façonne-t-elle les perspectives d'autonomie stratégique de l'Union européenne ? Au terme de cette analyse, la réponse ne peut être que nuancée et non définitive.

i. La Pologne, miroir des limites structurelles de la défense européenne.

La première conclusion est que la Pologne n'est pas la cause des difficultés de la défense européenne mais bien l'expression la plus cohérente, révélant les tensions fondamentales avec une clarté qu'on ne peut ignorer. Les actions de la Pologne pour se réarmer massivement (commandes auprès de fournisseurs extra-européens, participation à des mécanismes européens sous conditions nationales, mobilisation des ressources collectives de l'UE, notamment 43,7 milliards d'eurs auprès du mécanismes SAFE) illustre une contradiction fondamentale du projet de défense européenne. Cette contradiction est la volonté de construire une capacité collective avec des États demeurant profondément attachés à leur souveraineté nationale et à leurs alliances bilatérales (Česnakas, 2022; Howorth, 2019; Mauro, 2021).

Bien que cette contraction soit loin d'être nouvelle, le réarmement polonais lui a donné une visibilité et une intensité nouvelle. En consacrant à sa défense la part de PIB la plus importante du continent, avec 4,8% pour 2026, la Pologne s'est imposée comme un acteur militaire et politique incontournable en Europe (Huet, 2025). Au vu de son poids en termes de puissance militaire, ses choix nationaux influencent directement la trajectoire et la cohérence des différents mécanismes européens ainsi que l'équilibre géostratégique du continent (Mongrenier, 2023; Virginia Commonwealth University, 2025). Son ambivalence structurelle, jonglant simultanément avec ses statuts d'atlantiste convaincue, d'européenne sélective et de souverainiste industrielle suit une doctrine cohérente, construite par une histoire et une géographie rendant la garantie américaine comme la seule assurance vie crédible (Zima, 2021).

ii. Une politique de défense polonaise à trois niveaux

L'analyse menée à travers ce mémoire permet d'identifier trois niveaux auxquels la politique de défense polonaise agit sur les perspectives d'autonomie stratégique européenne.

Tout d'abord, au niveau industriel, la stratégie d'acquisition polonaise repose sur l'achat d'équipements majoritairement américains et sud-coréens, assorti à des exigences de transferts

de technologie (Mongrenier, 2023; Mongrenier & Dubois-Grasset, 2018; Virginia Commonwealth University, 2025). Cette stratégie fragmente la BITDE et contribue aussi au phénomène que Faure (2025) définit comme le « réarmement des États contre l'Europe ». Bien que la Pologne en soit l'exemple le plus flagrant, cette tendance touche tous les États membres, comme le prouvent les chiffres. En effet, depuis 2022, 52% des dépenses d'armement européennes ont été orientés vers des programmes strictement nationaux pour 18% seulement pour la coopération européenne (Faure, 2025). En développant son propre champion industriel national (PGZ), la Pologne délaisse une intégration plus profonde dans l'écosystème européen et intensifie la fragmentation du marché (Virginia Commonwealth University, 2025). Tout cela rend le développement d'une BITDE cohérente capable de rivaliser avec l'industrie américaine plus difficile.

Au niveau institutionnel, la participation sélective et conditionnée de la Pologne aux mécanismes européens confirme la thèse de Mauro (2019) : le problème de la défense européenne n'est pas un problème de coopération mais bien d'intégration. La Pologne coopère avec l'UE et les États membres quand cela sert directement ses intérêts nationaux mais résiste à toute logique de mutualisation qui impliquerait un transfert de souveraineté vers les institutions européennes. Par cela, elle met en lumière la limite structurelle de l'approche volontariste sur laquelle repose entièrement la structure de la défense européenne. Cette structure institutionnelle est conçue pour le consensus et inadaptée aux exigences d'une décision militaire qui se doit d'être rapide et centralisée (Mauro, 2021; Walshe, 2026).

Au niveau géopolitique, la Pologne impose sa hiérarchie des menaces au sein de l'OTAN et de l'UE. Pour Varsovie, la Russie constitue la menace existentielle et l'OTAN est la seule réponse crédible pour sa défense (Costa et al., 2025; Rameau & Roux, 2022; Sus, 2022). En défendant cette position avec une assiduité et un poids politique en forte hausse, la Pologne, en plus d'affirmer une priorité nationale, influence l'agenda sécuritaire de tout le continent. Par la même occasion, elle aggrave le dilemme géostratégique Est-Sud défini par Haroche (2018), rendant plus difficile l'émergence d'une vision stratégique commune entre les EM. Un paradoxe important s'installe : le réarmement polonais, censé renforcer la sécurité collective européenne, donne au pays un poids politique suffisant pour freiner les initiatives d'intégration européenne qu'elle considère contraires à ses intérêts nationaux (Deschaux-Dutard, 2025; Ostanina & Tardy, 2024).

iii. Une autonomie stratégique partielle mais réelle

La troisième conclusion vient apporter une nuance à l'analyse. L'autonomie stratégique européenne n'est pas une fiction, elle existe bel et bien, mais de manière partielle et sectorielle. Les missions *Atalanta* et *Aspides* ont montré que l'UE a les capacités de coordonner des opérations militaires sous commandement européen, de maintenir une présence sur le long terme sur des théâtres d'opérations extérieurs et de protéger ses intérêts économiques et géopolitiques dans des environnement de moyenne intensité. Ces résultats opérationnels sont bien réels et constituent le fondement d'une autonomie stratégique en cours de construction. Cette autonomie trouve cependant sa limite lorsque la menace monte en intensité. Face à une puissance militaire organisée, les Européens restent tributaires des capacités américaines en termes de renseignement, de frappes offensives et de dissuasion nucléaire (Barlucchi, 2024; Pricopi, 2025). Cela valide la position polonaise : une autonomie stratégique européenne incapable de garantir la sécurité du flanc est ne peut constituer une alternative acceptable et crédible à la protection américaine.

iv. La Pologne, entre le deuxième et le troisième idéal-type

L'analyse des trois idéaux-types a démontré que la Pologne incarne le second modèle avec conviction tout en contribuant au troisième. En effet, la Pologne prône une défense européenne plus forte conçue comme un pilier renforcé au sein de l'OTAN (Ministry of Foreign Affairs, 2026). Cependant, les effets collatéraux de sa stratégie, notamment sur la BITDE et sur les mécanismes européens, alimentent le modèle de la fragmentation et de l'échec de l'intégration de la défense européenne (Faure, 2025). Elle rejette le premier modèle d'émancipation porté par la France car son héritage historique et géographique lui fait rejeter tout affaiblissement de la garantie de protection américaine. Bien que cette position soit rationnelle, elle bloque toute construction de l'autonomie stratégique européenne telle que la France et d'autres États membres la conçoivent.

B. Ouverture

i. Vers une autonomie stratégique sous contrainte : les scénarios pour le futur

L'analyse menée tout au long de ce mémoire aboutit à un constat paradoxal : c'est au moment où l'UE investit le plus dans sa défense que les conditions pour une véritable autonomie stratégique sont les plus difficiles à réunir. Le réarmement massif initié en 2022 n'a pas conduit à une intégration accrue mais a, au contraire, renforcé les logiques nationales, fragmenté la BITDE et renforcé les dépendances européennes aux États-Unis. Ce paradoxe

invite à s'interroger sur les conditions dans lesquelles cet équilibre pourrait évoluer et à identifier les dynamiques qui le modifieront dans les années à venir.

La première dynamique est celle du désengagement américain, initié sous l'administration Obama et accéléré sous les deux mandats de Trump. Ce désengagement fait maintenant pleinement partie de la politique étrangère américaine. Pour les États comme la Pologne ou les pays baltes, qui ont construit leur stratégie de défense autour de la présence américaine comme garantie ultime, ce désengagement crée un nouveau dilemme stratégique. La question centrale qui en découle est : ce désengagement, compris dans le contexte actuel, forcera-t-il un rapprochement européen ou au contraire une montée du bilatéralisme ?

Deux scénarios sortent du lot. Dans le premier, le démantèlement progressif de la garantie américaine pousse les États d'Europe de l'Est, dont la Pologne, à reconsidérer leur atlantisme structurel et à s'investir davantage dans les mécanismes européens. Selon ce scénario, le désengagement américain serait le principal moteur de l'autonomie stratégique européenne, bien que cela soit par nécessité géopolitique et non par conviction. Dans le second scénario, au contraire, chaque État réagit au retrait américain en renforçant de son côté ses capacités nationales et en construisant ses propos relations bilatérales avec les grandes puissances, mettant de côté la mise en commun dans un cadre européen. Ce scénario, qui semble être le plus probable à l'heure actuelle, serait celui d'une Europe plus forte militairement mais stratégiquement plus fragmentée.

Une seconde dynamique est le renforcement du Triangle de Weimar, devenant un format privilégié et un moteur d'intégration pour la défense européenne. En inscrivant explicitement ce format trilatéral dans sa stratégie de politique étrangère 2026-2030, la Pologne entend exercer une influence sur la direction stratégique de l'UE en s'imposant comme une puissance militaire au même niveau que la France et l'Allemagne. Elle ne cherche donc plus seulement à conditionner sa participation aux mécanismes européens mais bien à en façonner l'agenda et la ligne politique.

La question qui se pose est la suivante : le Triangle de Weimar pourrait-il constituer le nouveau noyau d'une intégration de la défense européenne plus crédible ? La réponse dépendra de la capacité des trois pays à dépasser leurs divergences profondes. Si celles-ci sont surmontées pour construire une vision stratégique commune, le Triangle de Weimar offre un avantage décisif sur les mécanismes européens actuels. En effet, ce format regroupe les trois puissances européennes les plus significatives, dispose d'une légitimité politique bien plus importance que

celle dont dispose les mécanismes européens et peut agir avec la flexibilité donnée par l'intergouvernementalisme. Cela représente peut-être la formule la plus réaliste pour faire avancer l'intégration de la défense européenne dans un contexte où aucun des mécanismes proposés n'a, à ce jour, démontré son efficacité.

6. Bibliographie

A. Ouvrages et articles académiques

Adamczyk, A. (2022). The Evolution of Poland's Foreign Policy Towards the Balkans. Siyasal: Journal of Political Sciences, 31(1), 147-164. https://doi.org/10.26650/siyasal.2022.31.944123

Airiau, B., & Delagenière, B. (2022). À la recherche de l'autonomie perdue : L'Europe et les réalités de la relation transatlantique. Revue Défense Nationale, N° Hors-série(HS2), 80-87. https://doi.org/10.3917/rdna.hs08.0080

Allers, R. (2016). The framework nation : Can Germany lead on security? International Affairs, 92(5), 1167-1187. https://doi.org/10.1111/1468-2346.12702

Andréani, G., Bertram, C., & Grant, C. (2001). Europe's military revolution. Centre for European Reform.

Ausseur, P. (2025). Renforcer le pilier européen de l'OTAN. France Forum, N°419(1), 60-63. https://doi.org/10.3917/ffo.419.0060

Babić, M., Dixon, A. D., & Liu, I. T. (Éds.). (2022). The Political Economy of Geoeconomics : Europe in a Changing World. Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-031-01968-5

Barlucchi, P. (2024). From Atalanta to Aspides : Old and New Challenges for EU Maritime Operations. IAI Commentaries, 24(12), 5.

Bernard, E. (2023). La « Boussole stratégique », nouveau plan d'action pour la sécurité et la défense de l'UE. Annuaire français de droit international.

Billon-Galland, A., & Quencez, M. (2017). Can France and Germany Make PESCO Work as a Process Toward EU Defense ?

Biscop, S. (2008). Permanent Structured Cooperation and the Future of the ESDP. European Foreign Affairs Review, 13(Issue 4), 431-448. https://doi.org/10.54648/EERR2008034

Biscop, S. (2017). Differentiated integration in defence : A plea for PESCO. Istituto Affari Internazionali.

Biscop, S. (2018). European Defence : Give PESCO a Chance. Survival, 60(3), 161-180. https://doi.org/10.1080/00396338.2018.1470771

Bond, I., & Scazzieri, L. (2022). The EU, NATO and European security in a time of war. Centre for European Reform Brussels.

Brustlein, C. (2018). European Strategic Autonomy : Balancing ambition and Responsibility. Ifri.

Brunet, A. (2011). Le traité de Lisbonne et la politique de défense : La coopération structurée permanente (N° 3; Vol. 15).

Česnakas, G. (2022). European Strategic Autonomy. In G. Česnakas & J. Juozaitis, European Strategic Autonomy and Small States' Security (1re éd., p. 14-33). Routledge. https://doi.org/10.4324/9781003324867-2

Chitadze, N. (2026). Main characters of the EU defense and security policy within the current realities. Georgian Journal for European Studies. https://doi.org/10.52340/gjes.2024.01.08

Chochowska, A., Chochowski, K., Zych, A., & Britchenko, I. (2025). Opportunities and threats for the development of the defense industry in Poland. HSSE Publishing Complex. https://doi.org/10.5281/ZENODO.15709969

Conway-Mouret, H. (2019). L'état des relations transatlantiques : Quelles réponses européennes? Revue internationale et stratégique, N° 116(4), 14-20. https://doi.org/10.3917/ris.116.0014

Costa, O., Soler I Lecha, E., & Vlaskamp, M. C. (Éds.). (2025). EU Foreign Policy in a Fragmenting International Order. Springer Nature Switzerland. https://doi.org/10.1007/978-3-031-64060-5

Darcial, M. (2025). Les États baltes entre défense de l'Europe et défense européenne. Stratégique, n° 133(1), 27-45. https://doi.org/10.3917/strat.133.0030

Darnis, J.-P. (2022). La relance de la défense européenne et le conflit en Ukraine : Dynamiques et paradoxes.

De Kaniv, N. (2025). Financer la défense européenne : Un défi, une urgence, une opportunité. Revue Défense Nationale, n° 880(5), 107-113. https://doi.org/10.3917/rdna.880.0107

Dehousse, F. (2001). Le traité de Nice et la déclaration de Laeken. Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 1735(30), 5-44. https://doi.org/10.3917/cris.1735.0005

Deighton, A. (Éd.). (1997). Western European Union 1954-1997 : Defense, security, integration. European Interdependence Research Unit, St. Anthony's College.

Deschaux-Dutard, D. (2023). Europe de la défense, un mirage stratégique? Politique étrangère, N° 233(3), 49-60. https://doi.org/10.3917/pe.233.0049

Deschaux-Dutard, D. (2025). Souveraineté européenne de défense et turbulences transatlantiques. Recherches internationales, n° 134(3), 65-78. https://doi.org/10.3917/rein.134.0065

Faure, S. B. H. (2025). Le réarmement des États contre l'Europe. Ce que l'Union européenne a fait de la guerre en Ukraine (2022-2025). Hérodote, n° 199(4), 11-28. https://doi.org/10.3917/her.199.0011

Fiott, D. (2018). Strategic autonomy : towards « European sovereignty » in defence? (Brief N° 12). European Union Institute for Security Studies (EUISS). http://www.jstor.com/stable/resrep21120

Gilliaux, P. (2008). Le traité de Lisbonne. Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 1976-1977(31), 5-83. https://doi.org/10.3917/cris.1976.0005

Giuliani, J.-D. (2022). L'autonomie stratégique européenne. In Annuaire français de relations internationales (p. 417-433). Éditions Panthéon-Assas. https://doi.org/10.3917/epas.ferna.2022.01.0417

Haroche, P. (2018). Retour sur l'échec de l'« armée européenne » (1950-1954) : Quelles leçons pour demain? Les Champs de Mars, N° 30 + Supplément(1), 47-72. https://doi.org/10.3917/lcdm.030.0047

Heisbourg, F. (2000). European defence : Making it work. Institute for Security Studies, Western European Union.

Howorth, J. (2012). Decision-making in security and defense policy : Towards supranational inter-governmentalism? *Cooperation and Conflict*, *47*(4), 433-453. https://doi.org/10.1177/0010836712462770

Howorth, J. (2019). Differentiation in security and defence policy. Comparative European Politics, 17(2), 261-277. https://doi.org/10.1057/s41295-019-00161-w

Irondelle, B., & Vennesson, P. (2002). La défense européenne : Un objet de science politique. Politique européenne, n° 8(4), 5-12. https://doi.org/10.3917/poeu.008.0005

Jones, B. (2011). Franco-British military cooperation : A new engine for European defence? Publications Office. https://doi.org/10.2815/21700

Jones, S. G. (2007). The Rise of European Security Cooperation (1re éd.). Cambridge University Press. https://doi.org/10.1017/CBO9780511491443

Kandel, M. (2019). Les États-Unis et l'Alliance atlantique. Politique américaine, N° 33(2), 23-42. https://doi.org/10.3917/polam.033.0023

Kaniok, P., & Hloušek, V. (2025). Visegrad four as an institution in times of EU crises. *European Politics and Society*, *26*(5), 1070-1088. https://doi.org/10.1080/23745118.2025.2488815

Keohane, D. (2018). Coopération militaire et défense nationale au sein de l'Union Européenne. ASPJ Afrique & Francophonie. https://www.airuniversity.af.edu/Portals/10/ASPJ_French/journals_F/Volume-09_Issue-3/keohane_f.pdf

Lefebvre, M., & Simon, É. (2021). Is strategic autonomy the new joint project of Europe? Revue internationale et stratégique, No 122(2), 95-103. https://doi.org/10.3917/ris.122.0095

Lippert, B., Von Ondarza, N., Perthes, V., & Stiftung Wissenschaft Und Politik. (2019). European strategic autonomy : Actors, issues, conflicts of interests. SWP Research Paper 4/2019. Stiftung Wissenschaft und Politik. https://doi.org/10.18449/2019RP04

Loubet, J.-P. (2025). La France peut-elle assurer la défense nucléaire de l'Europe? DSI (Défense et Sécurité Internationale), (175), 48-53.

Major, C., & Mölling, C. (2020). Autonomie stratégique européenne : Arrêtons de nous enliser dans les débats toxiques. Editoriaux de l'Ifri.

Matera, P. (2022). Economic Incentives as Tools of Foreign Policy : Polish Engagement in Ukraine. European Review, 30(1), 24-42. https://doi.org/10.1017/S106279872000109X

Maulny, J.-P. (2019). Vers une autonomie stratégique européenne. Revue Défense Nationale, N° 821(6), 82-87. https://doi.org/10.3917/rdna.821.0082

Mauro, F. (2019). La défense européenne entre coopération et intégration : De la PSDC à l'armée européenne. Revue Défense Nationale, N° 819(4), 39-48. https://doi.org/10.3917/rdna.819.0039

Mauro, F. (2021). Pour un nouveau cadre institutionnel de la politique de sécurité et de défense commune. IRIS, (10).

Melandri, P. (1977). Les États-Unis et le plan Pleven : Octobre 1950—Juillet 1951. Relations internationales, (11), 201-229.

Möhring, J. (2026). La Bundeswehr : Du changement d'époque (Zeitenwende) à la rupture historique (Epochenbruch). Ifri.

Mongrenier, J.-S. (2023). La guerre d'Ukraine, l'OTAN et l'Europe de la défense. Hérodote, N° 190-191(3), 41-56. https://doi.org/10.3917/her.190.0041

Mongrenier, J.-S., & Dubois-Grasset, J. (2018). La Pologne, acteur géostratégique émergent et puissance européenne (Note d'actualité N° 51). Institut Thomas More. https://institut-thomas-more.org/wp-content/uploads/2018/06/ITM-NoteActu51.pdf

Ostanina, S., & Tardy, T. (2024). Turbo-charging the EU's defence industry and security posture. Policy Brief.

Pannier, A. (2013). Understanding the workings of interstate cooperation in defence : An exploration into Franco-British cooperation after the signing of the Lancaster House Treaty. European Security, 22(4), 540-558. https://doi.org/10.1080/09662839.2013.833908

Pawłuszko, T. (2022). The Foreign Policy of Poland and the Problem of Political Rationale. Teoria Polityki, 6, 237-255. https://doi.org/10.4467/25440845TP.22.011.16307

Pricopi, M. (2025). Eunavfor Aspides : The Newest European Union Military Operation. International Conference KNOWLEDGE-BASED ORGANIZATION, 31(1), 171-176. https://doi.org/10.2478/kbo-2025-0021

Rameau, H., & Roux, P. (2022). Défense de l'Europe et Europe de la défense (1/2). Revue Défense Nationale, N° 849(4), 82-87. https://doi.org/10.3917/rdna.849.0082

Rosato, S. (2011). Europe united : Power politics and the making of the European Community. Cornell University Press.

Rutten, M., Haine, J.-Y., Missiroli, A., Glière, C., & Institute for Security Studies. (2001). Les textes fondateurs de la défense européenne. Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale.

Santopinto, F. (2024). L'UE, l'autonomie stratégique et l'industrie de défense face à l'OTAN : quelle quadrature du cercle? Programme Europe, Stratégie et Sécurité. https://www.iris-france.org/lue-lautonomie-strategique-et-lindustrie-de-defense-face-a-lotan-quelle-quadrature-du-cercle/

Savaş, C. (2016). L'autonomie stratégique de l'Union européenne. Études internationales, 47(1), 159. https://doi.org/10.7202/1039481ar

Saxi, H. L. (2017). British and German initiatives for defence cooperation : The Joint Expeditionary Force and the Framework Nations Concept. Defence Studies, 17(2), 171-197. https://doi.org/10.1080/14702436.2017.1307690

Scotto, M. (2025). Toward a post-American Europe? Trump as a catalyst for EU governance. Global Public Policy and Governance, 5(4), 433-443. https://doi.org/10.1007/s43508-025-00128-6

Sloan, S., & Schoepfer, A. (2009). OTAN et UE, tourner le dos aux prétentions multipolaires. Politique américaine, N° 13(1), 81-88. https://doi.org/10.3917/polam.013.0081

Sus, M. (2022). Scepticisme croissant, priorités divergentes — le regard de la Pologne sur la politique européenne franco-allemande. Enfin ensemble pour l'Europe? La France et l'Allemagne après les élections, (3).

Szynowski, R., & Gil, P. (2026). Rooted in identity, aimed at security : Polish politics towards Ukraine and its ontological security foundation. European Journal of International Security, 11(2), 288-308. https://doi.org/10.1017/eis.2025.10

Tisseron, A. (2011). Présidence polonaise de l'Union européenne : Vers une relance de l'Europe de la défense? Défense & Sécurité International (DSI), (73), 40-45.

Van Den Abeele, E. (2021). Towards a new paradigm in open strategic autonomy? SSRN Electronic Journal. https://doi.org/10.2139/ssrn.3873798

Vial, P. (1994). Jean Monnet, un père pour la CED. In Europe brisée, Europe retrouvée (p. 197-262).

Villafranca Izquierdo, L. (2025). Un commissaire européen à la Défense : Genèse et limites du mandat d'Andrius Kubilius (Note d'analyse du GRIP). GRIP. https://www.grip.org/wp-content/uploads/2025/11/NA-2025-11-17-LVI-Commissaire-Defense.pdf

Virginia Commonwealth University. (2025). Ramerican Political Science Review (Vol. 9, Feb. 2025 Special Edition). VCU Libraries. https://doi.org/10.21974/W1SR-0426

Walshe, G. (2026). How Poland can lead European defence integration : Lessons from Polish history. European View. https://doi.org/10.1177/17816858261437675

Yost, D. (2000). The NATO capabilities gap and the European Union. Survival, 42(4), 97-128. https://doi.org/10.1080/713869441

Zaborowski, M. (2018). La Pologne et l'intégration de la défense européenne (Policy Brief). European Council on Foreign Relations. https://ecfr.eu/paris/publication/la_pologne_et_lintegration_de_la_defense_europeenne/

Zamelek, P. (2013). The Future of the European Defence Industry after the December Summit : Ten Polish Priorities (Policy Paper N° 35). The Polish Institute of International Affairs (PISM).

Zima, A. (2021). La politique de défense de la Pologne dans le contexte du Brexit. Politique européenne, N° 70(4), 116-142. https://doi.org/10.3917/poeu.070.0116

B. Rapports et documents institutionnels

Breton, T. (2024). L'Europe puissance. Servir, N° 528(4), 17-18. https://doi.org/10.3917/servir.528.0017

EEAS. (2016). Shared Vision, Common Action : A Stronger Europe. A Global Strategy for the European Union's Foreign and Security Policy. European Union. https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/eugs_review_web_0.pdf

EEAS. (2024). EU-Norway Security & Defence Partnership. European External Action Service. https://www.eeas.europa.eu/eeas/eu-norway-security-defence-partnership_en

European Commission & High Representative. (2024). A new European Defence Industrial Strategy : Achieving EU readiness through a responsive and resilient European Defence Industry (JOINT COMMUNICATION N° 10). https://defence-industry-space.ec.europa.eu/document/download/643c4a00-0da9-4768-83cd-a5628f5c3063_en?filename=EDIS%20Joint%20Communication.pdf

European Defence Agency. (2025). Defence data 2024-2025. Publications Office. https://doi.org/10.2836/3936681

HM Government. (2018). The future relationship between the United Kingdom and the European Union (T. May, Éd.). HM Government.

Huet, A. (2025). Le retour de Donald Trump à la présidence : Défis et implications pour l'union européenne. Confrontations Europe. https://confrontations.org/le-retour-de-donald-trump-a-la-presidence-defis-et-implications-pour-lunion-europeenne/

Ministry of Foreign Affairs. (2017). Polish Foreign Policy Strategy 2017-2021. Republic of Poland.

Ministry of Foreign Affairs. (2026). Polish Foreign Policy Strategy 2026-2030. Republic of Poland. https://www.gov.pl/web/diplomacy/strategy

OTAN. (2025a). L'OTAN renforce son flanc oriental. NATO.int. https://www.nato.int/fr/what-we-do/deterrence-and-defence/strengthening-natos-eastern-flank

OTAN. (2025b). Dépenses de défense et engagement des 5 %. NATO.int. https://www.nato.int/fr/what-we-do/introduction-to-nato/defence-expenditures-and-natos-5-commitment

Polska Grupa Zbrojeniowa (PGZ). (s. d.). PGZ Group : Le fleuron de l'industrie de défense polonaise au service de l'Europe (Document institutionnel). BWS, 7e édition.

Sénat français. (2019). Défense européenne : Le défi de l'autonomie stratégique (Rapport d'information N° 626). Sénat français. https://www.senat.fr/rap/r18-626-1/r18-626-14.html

Torbicka, K. (2025). La sécurité de la Pologne au XXIe siècle : Défis, stratégies et perspectives (Étude). Fondation pour l'innovation politique (Fondapol). https://www.fondapol.org/app/uploads/2025/09/263_torbicka_fr_2025-09-12_w.pdf

C. Documents officiels, traités et textes juridiques

Conseil de l'UE. (2023). ASAP : accord du Conseil et du Parlement européen pour stimuler la production de munitions et de missiles dans l'UE. Conseil de l'Union européenne. https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/07/07/asap-council-and-european-parliament-strike-a-deal-on-boosting-the-production-of-ammunition-and-missiles-in-the-eu/

Conseil européen. (1999). Conclusions de la Présidence — Déclaration concernant le renforcement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense. Conseil européen.

Conseil européen. (2000). Conclusions de la Présidence — Conseil européen de Santa Maria da Feira. Conseil européen. https://www.europarl.europa.eu/summits/fei1_fr.htm

Juncker, J.-C. (2014). Un nouvel élan pour l'Europe : Mon programme pour l'emploi, la croissance, l'équité et le changement démocratique (Discours). Commission européenne. https://commission.europa.eu/system/files/2019-11/juncker-political-guidelines-speech_fr.pdf

Juncker, J.-C. (2017). Speech by President Jean-Claude Juncker at the Defence and Security Conference Prague : In Defence of Europe (Discours). https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/SPEECH_17_1581

Macron, E. (2017). Initiative pour l'Europe — Discours d'Emmanuel Macron pour une Europe souveraine, unie, démocratique (Discours).

Macron, E. (2026). *Discours du Président de la République sur la dissuasion nucléaire de la France* (Discours).

Traité d'Amsterdam. (1997). https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:11997D/TXT

Traité de Lisbonne. (2007). https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2007:306:FULL

Union européenne. (2011). Service européen pour l'action extérieure (SEAE). Union européenne — europa.eu. https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/search-all-eu-institutions-and-bodies/european-external-action-service-eeas_fr

Union européenne. (2021). Konrad Adenauer — Les pionniers de l'UE (Fiche Biographique). Union européenne. https://european-union.europa.eu/system/files/2021-06/eu-pioneers-konrad-adenauer_fr.pdf

D. Articles de presse et médias

Bauer, A. (2022, septembre 29). Voisine de la Russie, la Pologne achète des armes à un rythme frénétique. Les Echos. https://www.lesechos.fr/industrie-services/air-defense/voisine-de-la-russie-la-pologne-achete-des-armes-a-un-rythme-frenetique-1852503

Bellamy, D. (2024, septembre 29). Les pays baltes et la Pologne veulent des fonds de l'UE pour renforcer leur frontière avec la Russie. Euronews. https://fr.euronews.com/2024/09/29/les-pays-baltes-et-la-pologne-veulent-des-fonds-de-lue-pour-renforcer-leur-frontiere-avec-

Brzozowski, A. (2024, juin 27). La Pologne et les États baltes réclament une ligne de défense à la frontière orientale de l'UE. Euractiv. https://euractiv.com/fr/news/la-pologne-et-les-etats-baltes-reclament-une-ligne-de-defense-a-la-frontiere-orientale-de-lue/

Cohen, C. (2026, décembre 30). Missiles : La Pologne renforce sa capacité de production avec un accord de 3,3 milliards d'euros avec la Corée du Sud. Euractiv. https://euractiv.com/fr/news/missiles-la-pologne-renforce-sa-capacite-de-production-avec-un-accord-de-33-milliards-deuros-avec-la-coree-du-sud/

Krzysztoszek, A. (2023, juin 28). US delivers first Abrams tanks to Poland. Euractiv. https://www.euractiv.com/news/us-delivers-first-abrams-tanks-to-poland/

Le Monde. (2026, mai 22). Donald Trump annonce l'envoi de 5 000 militaires américains en Pologne malgré ses menaces de désengagement. Le Monde. https://www.lemonde.fr/international/article/2026/05/22/donald-trump-annonce-l-envoi-de-5-000-militaires-americains-en-pologne-malgre-ses-menaces-de-desengagement_6692254_3210.html

Lory, G. (2026, avril 13). La Pologne et la Corée du Sud renforcent leurs liens en signant un accord de partenariat stratégique en matière de défense. Euronews. https://fr.euronews.com/2026/04/13/la-pologne-et-la-coree-du-sud-renforcent-leurs-liens-en-signant-un-accord-de-partenariat-s

RTBF. (2025a). La Pologne consacrera 4,8% de son PIB à la défense en 2026. RTBF Actus. https://www.rtbf.be/article/la-pologne-consacrera-4-8-de-son-pib-a-la-defense-en-2026-11593134

RTBF. (2025b). La Pologne consacrera 4,8% de son PIB à la défense en 2026. RTBF. https://www.rtbf.be/article/la-pologne-consacrera-4-8-de-son-pib-a-la-defense-en-2026-11593134

Taylor, P. (2018, mai 2). Emmanuel Macron's Coalition of the Willing. Politico. https://www.politico.eu/article/emmanuel-macrons-eu-defense-army-coalition-of-the-willing-military-cooperation/

Yanatma, S. (2025, décembre 2). Dépenses de défense en Europe : Quels pays paient le plus? Euronews. https://fr.euronews.com/business/2025/12/02/defense-en-europe-quels-pays-depensent-le-plus

E. Sites et pages web institutionnels

Définition du mot « européanisme ». (2024, février 24). La langue française. https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/europeanisme

European Commission. (s. d.). Cluster Policy. European Commission — Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs. https://single-market-economy.ec.europa.eu/industry/cluster-policy_en

Lockheed Martin. (s. d.). HIMARS. Lockheed Martin. https://www.lockheedmartin.com/en-us/products/himars.html

Massay-Kosubek, K. (2025, novembre). Le traité de Lisbonne. Fiches thématiques sur l'Union européenne – Parlement européen. https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/5/le-traite-de-lisbonne

Raytheon. (s. d.). Global Patriot. RTX / Raytheon. https://www.rtx.com/raytheon/what-we-do/integrated-air-and-missile-defense/global-patriot-solutions

7. Annexe 1 : Liste d’acronymes

A

AED – Agence européenne de défense

ASAP – Act in Support of Ammunition Production

B

BEI – Base industrielle et technologique de défense européenne

C

C4ISR – Command, Control, Communications, Computers, Intelligence, Surveillance and Reconnaissance

CARD – Coordinated Annual Review on Defence (Revue annuelle coordonnée de défense)

CDP – Capability Development Plan (Plan de développement capacitaire)

CDR – Capacité de déploiement rapide

CED – Communauté européenne de défense

CECA – Communauté européenne du charbon et de l'acier

CMUE – Comité militaire de l'Union européenne

COPS – Comité politique et de sécurité

COREPER – Comité des représentants permanents

CSDP – Common Security and Defence Policy (version anglaise de la PSDC)

CSG – Czechoslovak Group (groupe industriel tchèque)

CSP – Coopération structurée permanente

D

DG DEFIS – Direction générale de l’industrie de la défense et de l’espace

E

EACD – Examen annuel coordonné de défense

EDIP – European Defence Industry Programme

EDIRPA – European Defence Industry Reinforcement through common Procurement Act

EDIS – European Defence Industrial Strategy

EEAS – European External Action Service

EI2 – European Intervention Initiative (Initiative d'intervention européenne)

EM – États membres

EMUE – État-major de l'Union européenne

F

FA-50 – avion de combat léger sud-coréen (KAI FA-50)

F-16 – avion de combat américain (Lockheed Martin)

F-35 – avion de combat américain (Lockheed Martin)

FED / FEDef – Fonds européen de défense

FEP – Facilité européenne pour la paix

FERR – Force européenne de réaction rapide

FLF – Forces terrestres avancées (*Enhanced Forward Presence*)

FNC – *Framework Nation Concept* (concept de Nation-Cadre, OTAN)

H

HIMARS – High Mobility Artillery Rocket System

HOMAR-K – système de lance-roquettes polonais

I

ISAF – Force internationale d'assistance et de sécurité en Afghanistan

J

JEF – Joint Expeditionary Force (Force expéditionnaire interalliée)

K

K2 / K2PL – char de combat sud-coréen

K9 – obusier automoteur sud-coréen

K239 Chunmoo – lance-roquettes multiple sud-coréen

KNDS – Krauss-Maffei Wegmann et Nexter Defence Systems (groupe franco-allemand)

M

MBDA – Matra BAe Dynamics Alenia (groupe européen de missiles)

MPCC – Military Planning and Conduct Capability (Capacité militaire de planification et de conduite)

N

NATO – North Atlantic Treaty Organization (voir aussi OTAN)

NDPP – NATO Defence Planning Process

O

OCCAR – Organisation conjointe de coopération en matière d'armement

OTAN – Organisation du traité de l'Atlantique Nord

P

PESC – Politique étrangère et de sécurité commune

PESC – Politique européenne de sécurité et de défense

PESCO – *Permanent Structured Cooperation*

PESD – Politique européenne de sécurité et de défense

PGZ – Polska Grupa Zbrojeniowa (holding publique polonaise de défense)

PIB – Produit intérieur brut

PiS – *Prawo i Sprawiedliwość* (Droit et Justice, parti politique polonais)

PSDC – Politique de sécurité et de défense commune

R

RTBF – Radio Télévision Belge Francophone

S

SAFE – Security Action for Europe

SEAE – Service européen pour l'action extérieure

STANAG – *Standardization Agreement* (accords de normalisation OTAN)

T

TUE – Traité sur l'Union européenne

U

UAV – *Unmanned Aerial Vehicle* (drone)

UE – Union européenne

UEO – Union de l'Europe occidentale

URSS – Union des républiques socialistes soviétiques

W

WB Group – WB Electronics Group (groupe privé polonais de défense)

Résumé : Ce mémoire analyse l'impact de la stratégie de défense polonaise sur les perspectives d'autonomie stratégique européenne. Fondé sur trois idéaux-types de défense européenne – autonomie émancipatrice, atlantisme renforcé et fragmentation nationale –, il analyse la manière dont l'ambivalence de la Pologne pèse sur les dynamiques de défense européenne. Premier contributeur européen à la défense en proportion du PIB, atlantiste convaincue et participante sous conditions aux mécanismes européens, la Pologne défend le renforcement d'un pilier européen au sein de l'OTAN. Cette logique entre en tension profonde avec l'ambition française d'une autonomie stratégique émancipatrice au niveau européen. Ce mémoire montre que le comportement de la Pologne, loin d'être un cas isolé, révèle les contradictions structurelles de la défense européenne, venant non pas d'un problème de coopération mais bien d'intégration. Les missions Atalanta et Aspides, menées sous commandement européen, confirment l'existence d'une autonomie stratégique européenne réelle mais limitée à certains domaines, incapable de répondre aux besoins d'un conflit à haute intensité. Le désengagement américain croissant et la montée en puissance du Triangle de Weimar (Allemagne, France, Pologne) constituent deux dynamiques majeures susceptibles de modifier cet équilibre dans les années à venir.

Mots clés : Union européenne ; Autonomie stratégique ; Pologne ; Réarmement ; Défis géopolitiques.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)
Place Montesquieu, 1 bte L2.08.05, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | **www.uclouvain.be/psad**